This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

1817
ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

J. P. Séguier

DC
124.4
.R97
V.3

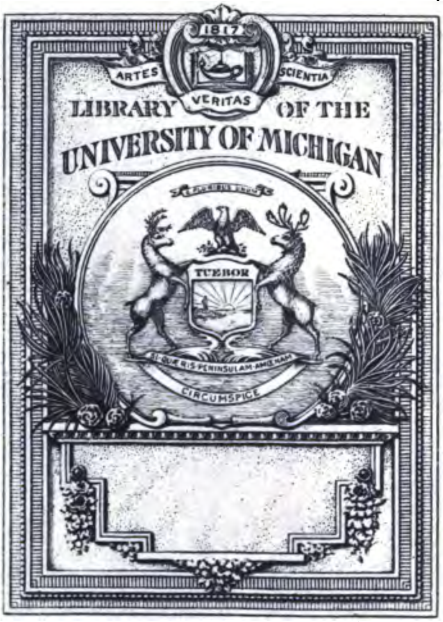
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

J. P. Séguier

DC
124.4
.R97
V.3

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE.

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE,

CONTENANT

Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME TROISIÉME.

A AMSTERDAM,

Chez François Girardi, Imprimeur & Libraire.

M. DCCXXXIII.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

MEMOIRES SECRETS De la Cour de France,

Contenant ce qui s'est passé depuis la retraite du Cardinal Mazarin hors de France jusqu'à la Majorité du Roi, ou depuis le 14 Mars 1651 jusqu'au 7 Septembre suivant.

SOMMAIRES DU TOME III.

LIVRE VI.

LE *Coadjuteur fait publier un Monitoire contre le Cardinal designé à l'ordinaire sous le nom de certain Quidam. La Reine menace de faire jetter le Coadjuteur par les fenêtres s'il ose se présenter devant elle. Le Cardinal écrit à la Reine & lui donne des conseils violens contre les Princes,*

& l'excite à commencer la guerre. Le Tellier, Servien & De Lionne détournent la Reine d'un projet si temeraire. Le Cardinal se détermine à s'éloigner de nos frontieres; il se retire avec passeport dans les Etats de l'Electeur de Cologne. Le Duc d'Orleans & le Prince de Condé soutiennent & protegent l'Assemblée de la Noblesse toujours plus factieuse. L'Assemblée de la Noblesse signe un nouvel Acte d'union, par lequel les Gentilshommes s'engagent de maintenir l'Arrêt du Parlement rendu contre le Cardinal. Noms des Seigneurs & Gentilshommes qui signerent cet Acte. Le Parlement conçoit de l'ombrage de l'Assemblée de la Noblesse. L'Assemblée de la Noblesse publie une Requête pour demander la tenuë des Etats Generaux. La proposition des Etats Generaux deplait au Parlement. Le Clergé depute plusieurs Prelats à l'As-

Ref. Stacks
8-21-47
59471

l'Assemblée de la Noblesse pour lier une association. L'Evêque de Comminges porte la parole au nom du Clergé à l'Assembée de la Noblesse. Le 15 Mars on rapporta une Requête du Procureur General, par laquelle il se plaignoit de l'Assemblée de la Noblesse, & comme d'un attentat contre l'Autorité Royale. Le Duc d'Orleans donne les mains à l'Assemblée des Etats Generaux. L'Assemblée generale du Clergé signifia au Garde des Sceaux que le Clergé s'opposoit à la Declaration poursuivie par le Parlement de Paris, pour exclure du Conseil du Roi les Cardinaux François. Le 17 Mr le Duc d'Orleans envoya le Maréchal de l'Hópital prier le Parlement de surseoir sa Deliberation au sujet de l'Assemblée de la Noblesse jusqu'au 23. L'Assemblée de la Noblesse depute le 17 au Clergé pour demander une Conference où on exa-

 mineroit

mineroit les inconveniens de la convocation des Etats, mise à un terme trop éloigné. Députation de la Noblesse au Duc d'Orleans pour le prier d'obtenir que les Assemblées du Clergé & de la Noblesse fussent admises à l'Audience de leurs Majestés, &c. Le Duc d'Orleans & le Prince de Condé projettent de faire continuer par les Etats Generaux la minorité du Roi pendant quatre années. Le Duc d'Orleans menace la Reine de barricades, si elle n'ouvre les Etats Generaux avant la majorité du Roi. Les Chambres assemblées le 20, on y ordonne que l'on demanderoit à la Reine la Declaration contre les Cardinaux François. Le Premier President dit à la Compagnie, que dans la semaine prochaine il devoit y avoir une grande effusion de sang & du plus pur. Le Duc d'Orleans promet d'aller le 23 au Parlement, & avant

avant ce tems-là de dissiper l'Assemblée de la Noblesse. Le Duc d'Orleans attribuë à l'artifice des amis du Cardinal le bruit qui court, qu'il y aura bientôt du sang répandu. Mr Le Tellier ruine Mr Servien & Mr De Lionne dans l'esprit du Duc d'Orléans. L'Abbé Fouquet presse la Reine de la part du Cardinal d'ôter Mr Le Tellier de place, & de donner sa Charge à Mr De Lionne. Le Sr Milet entretient secretement une étroite correspondance avec le Premier Président pour les interêts du Cardinal. La Reine prend une forte résolution de laisser Mr Le Tellier en place, pour n'être pas forcée par les Princes de lui donner un Successeur de leur cabale. Le Duc d'Orleans presse ceux du Parlement qui lui étoient affidez, de ne pas consentir à la dissolution de l'Assemblée du Parlemeut, dont on minutoit l'Arrêt. La Reine refuse ab-

ſolument d'accelerer la tenuë des Etats, que le Duc d'Orleans & le Prince de Condé demandoient avec menaces. Le 23, le Duc d'Orleans accompagné de pluſieurs Princes & Seigneurs, vient au Parlement, demande à la Compagnie que l'on chaſſe du miniſtere toutes les Créatures du Cardinal. Le Duc d'Orleans veut détourner le Parlement de rendre un Arrêt contre l'Aſſemblée de la Nobleſſe. Le Prince de Condé en attaquant l'Autorité Royale proteſte de la vouloir maintenir. Le Premier Preſident parle contre l'Aſſemblée de la Nobleſſe, contraire à l'Autorité Royale. Le Premier Preſident ſe plaint de ce qu'après avoir chaſſé la calote rouge, des calotes d'une autre couleur, faiſoient d'autres intrigues; deſignant ainſi le Clergé uni à la Nobleſſe. Il ſe forme dans les Carmes de la Place Maubert une nouvelle Aſſemblée ſous

ſous le nom de Tiers-Etat. Le Parlement remet au 27 à prononcer ſur l'Aſſemblée de la Nobleſſe, & le Duc d'Orleans qui ſollicite le delai, promet d'appuyer de toute ſon autorité l'Arrêt qui interviendra. Le même jour 23 le Duc d'Orleans voit la Reine & s'excuſe de tout ce qu'il a dit au Parlement. Le 24 les Evêques qui étoient à Paris, ſans être de l'Aſſemblée du Clergé, deputent vers la Reine & l'Aſſemblée de la Nobleſſe, pour deſavoüer tout ce qu'on avoit fait ſans eux & proteſter contre. L'Aſſemblée du Clergé & celle de la Nobleſſe ſe ſeparent. La Reine s'accommode ſecretement avec le Prince de Condé, & diviſe par ce moyen les Princes, & le parti de la Fronde. La Reine travaille à deſunir les Princes entr'eux & d'avec la Fronde, à rompre le mariage du Prince de Conty avec Mademoiſelle de Chevreuſe. Politique

du Cardinal Mazarin, qui sçait subordonner toutes ses passions à son interêt. Le Prince de Condé balance entre ce qu'exige de lui la reconnoissance, & ce qui flate son interêt. La Duchesse de Longueville veut ramener les Princes ses Freres avec tout leur parti au service de la Reine, & rompre le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, sa rivale en beauté. On propose au Prince de Condé de se reconcilier avec la Cour, & de consentir au rappel du Cardinal. Il promet l'un & l'autre. Le Prince de Condé pour prix de sa soumission à l'Autorité Souveraine, demande le Gouvernement de Guyenne en échange de celui de Bourgogne, & pour le Prince de Conty, le Gouvernement de Provence, en échange de celui de Champagne. Mrs Servien & De Lionne determinent la Reine, à accorder aux Princes de

Condé & de Conty l'échange de leurs Gouvernemens. Raisons qui obligent le Prince de Condé de negocier secretement son accommodement avec la Reine. La Duchesse de Longueville previent habilement le Prince de Condé, contre le mariage projetté entre le Prince de Conty & Mademoiselle de Chevreuse. On degoute le Prince de Conty de son mariage avec Mademoiselle de Chevreuse, & on lui donne des soupçons violens sur les familiaritez qu'elle a euë avec le Coadjuteur & quelques autres. Le Prince de Conty prevenu contre Mademoiselle de Chevreuse, se ralentit pour elle. Le Prince de Condé persuade à ce jeune Prince que sa complexion delicate n'est pas propre au mariage. Le Duc d'Orleans penetre quelque chose de l'accommodement qui se negocie entre la Cour & le Prince de Condé. Il s'en plaint à celui-ci, qui nie formelle-

 ment

ment la chose. Le Sr Bartel determine le Cardinal Mazarin à agir sincerement en faveur du Coadjuteur peur lui obtenir la pourpre romaine. La Reine & le Cardinal different encore la nomination du Coadjuteur au Cardinalat. Le Duc d'Orleans vient au Parlement, & dit qu'il a fait cesser, comme il l'avoit promis, l'Assemblée de la Noblesse. Le Parlement ordonne que le lendemain 28 Mars, les Commissaires deputez dans les Provinces pour informer contre le Cardinal, partiroient. La Reine soutient genereusement ses Ministres contre le Duc d'Orleans, qui veut l'obliger à les chasser du Conseil. Les Bourgeois de Paris, fatiguez de la garde qu'ils faisoient aux portes pour empêcher l'évasion du Roi, supplient leurs Majestés de les exempter de cette peine, ce qui leur fut liberalement accordé le 29. Le Parlement or-

ordonne que remontrances seroient faites à leurs Majestez pour obtenir la Declaration contre les Cardinaux François. Le Garde des Sceaux engage le Duc d'Orleans à revenir au Conseil, moyennant que Mrs le Tellier & de Lionne, s'abstinssent de s'y trouver ce jour-là seulement. Mrs Servien & de Lionne trament la perte du Garde des Sceaux. La Reine prend la resolution de rappeller Mr de Chavigny, Mrs Servien & de Lionne ne s'y opposent point. Mrs Servien & de Lionne rendent le Garde des Sceaux suspect d'intelligence avec les Frondeurs. La Reine se determine à lui ôter les Sceaux. La Reine destine les Sceaux au premier President, & resout de remettre à la tête du Conseil le Chancelier Seguier. Le Duc d'Orleans assemble chez lui un Conseil, où il fut resolu de persister à demander la destitution de Mrs le

Tellier, Servien & de Lionne. Le Prince de Condé prend pour la Reine le parti de ses Ministres. La Reine declare au Duc d'Orleans, qu'elle va retablir Mr de Chavigny dans le ministere. La Reine accorde au Parlement la Declaration contre les Cardinaux François. La Reine ôte les Sceaux à Mr de Châteauneuf. La Reine donne les Sceaux au premier President Molé. La Reine qui compte sur le Prince de Condé ne menage plus tant le Duc d'Orleans. Le Duc d'Orleans tient au Luxembourg un Conseil avec les personnes les plus puissantes & les plus qualifiées de son parti. On propose dans ce Conseil d'aller chez le premier Président, de lui briser les Sceaux sur la tête & de le jetter par les fenêtres, de faire raser & enfermer la Reine dans un Couvent, &c. On veut envain reconcilier le Duc d'Orleans avec la Reine. Le Duc de Beaufort offre

offre au Duc d'Orleans de faire soulever le peuple. Le Prince de Condé qui se regarde secretement comme reconcilié avec la Reine, *declare qu'il ne veut point allumer une guerre civile. Le Coadjuteur picqué de ne pouvoir pousser le Duc d'Orleans & le Prince de Condé à quelque entreprise violente, declare qu'il renonce desormais aux affaires. Le Prince de Condé & le Coadjuteur se regardent comme gens qui meditent leur ruine reciproque. Le Duc d'Orleans proteste de ne point assister au Conseil tant que le premier President aura les Sceaux. La Reine picquée de ce que le Prince de Condé n'entroit point dans ses interêts, comme elle avoit lieu de l'esperer, s'accommode avec le Duc d'Orleans. On ôte les Sceaux au premier President Molé huit jours aprés les lui avoir donnez. On lui offre pour le dedommager, le Chapeau de Cardinal*

dinal pour lui, une charge de Secretaire d'Etat pour son Fils, & la survivance de celle de premier President. Il refuse tout & remet les Sceaux. Le Duc d'Orleans promet à la Reine de ne plus recevoir chez lui le Coadjuteur & Mademoiselle de Chevreuse. La Reine proteste qu'elle ne songe point à faire revenir le Cardinal. La Reine donne les Sceaux au Chancelier. Le Prince de Condé maltraite de paroles Mr le Tellier. Le mariage du Prince de Conty & de Dademoiselle de Chevreuse est rompu. Le Prince de Condé qui craint que le Prince de Conti ne renouë avec Mademoiselle de Chevreuse, lui dit d'elle tout le mal imaginable & parvient à l'en degouter. La Duchesse de Chevreuse & les Frondeurs reprennent leur ancienne animosité contre le Prince de Condé. Le 15 Avril la Reine envoya dire à la Duchesse de Chevreuse

vreuse, qu'elle étoit obligée d'empêcher le mariage de sa fille avec Mr le Prince de Conty. Le 18 Avril on scella la Déclaration du Roi, qui exclût les Cardinaux mêmes François, de l'administration des affaires d'Etat, &c. Le 19 Avril cette Declaration fut verifiée au Parlement. Le Duc d'Orleans si bien reconcilié en apparence avec la Reine, ne laisse pas que de recevoir toutes les nuits les visites du Coadjuteur & autres gens de la cabale. La Cour cherche à broüiller les Princes ensemble, & la Fronde avec eux. Le 21 Avril, on prend la resolution de faire partir le 10 Mai prochain le Duc d'Orleans pour aller traiter de la paix avec l'Archiduc. Le Maréchal de Turenne se degage d'avec les Espagnols, arrive le 2 Mai à Paris, est bien reçû de leurs Majestez, très-froidement du Prince de Condé; ce qui les broüille.

brouïlle. Grandes altercations au sujet de l'échange des Gouvernemens pour les Princes. Le 3 Mai, il y eût de grandes contestations au sujet des Officiers Generaux qui serviroient dans l'armée de Flandres. Le Comte de Marsin, nommé Capitaine General de l'armée de Latalogne. Le Prince de Condé travaille à prendre des liaisons secretes avec les Espagnols. Mr de Chavigny rebuté de ce que la Reine ne quittoit pas le dessein de rappeller le Cardinal, à la faveur duquel il avoit esperé de succeder, se dévoüe entierement au Prince de Condé. Le Marquis de Sillery part pour la Flandres avec des instructions du Prince de Condé. Le Marquis de Sillery a une conference secrete avec le Comte de Fuensaldagne, & lui demande pour le Prince de Condé deux mille gens de piés Espagnols & de quelques vaisseaux. Le Prince de Condé

Condé projette de se rendre Maître de la personne du Roi, en éloignant les Ministres qui sont affectionnez à Sa Majesté. Le Comte de Fuensaldagne accorde pour le Prince de Condé tout ce que Sillery demande aux Espagnols. La negociation faite à Bruxelles par le Marquis de Sillery pour le Prince de Condé, transpire à la Cour. On decouvre à la Cour que l'instruction envoyée à Mr de Sillery a été dressée par Mr de Chavigny. Le Marquis de Noailles presse le Duc d'Orleans de s'interesser pour le Cardinal Mazarin. Le Duc d'Orleans parle à tous les Conseillers du Parlement du discours que lui a tenu le Marquis de Noailles, comme d'une tentative de la Reine, pour demander le retour du Cardinal. Le Parlement delibere de faire interroger le Marquis de Noailles, qui se retire dans son Gouvernement. La Reine & le Cardinal crai-

craignent la tenuë des Etats Generaux, le Duc d'Orleans & le Prince de Condé n'ont pas des raisons moins fortes de s'en allarmer. Les lettres circulaires pour assembler les Etats sont envoyées dans les Provinces. L'échange du Gouvernement de Guyenne & de Bourgogne est enfin terminée. Le 18 Mai en presence des Princes, on procede au Parlement à la lecture des informations faites contre le Cardinal. Le 19 Mai on verifie au Parlement les lettres patentes du 5 de ce même mois; qui accordent un pardon autentique à la Duchesse de Longueville & ses Adherans. Les Princes de Condé & de Condé traitent de l'échange du Gouvernement de Provence avec celui de Champagne. Dispute très-aigre en presence de la Reine, entre Mr le Prince de Condé & Mr de Lionne. Autre dispute entre Mr le Prince de Condé & Mr de Lionne. Le premier

Juin

Juin, la Princesse Palatine promet à la Reine de mettre dans les interêts du Cardinal la Duchesse de Longueville, le Prince de Conty, &c. Les Frondeurs voyant qu'on les trompe à la Cour sur le rappel du Cardinal, feignent aussi d'avoir changé de sentimens, afin d'opposer l'artifice à la tromperie. La Reine commence à negocier le retour du Cardinal. Mr de Châteauneuf se declare pour le Cardinal, & se charge de negocier son retour avec le Parlement. Le Cardinal veut pour assurer son retour, que l'on travaille à gagner le Premier President & le Sr Champlastreux son fils. Le Cardinal Mazarin demande qu'on le fasse Plenipotentiaire pour traiter de la paix avec l'Espagne. Cette pretention deraisonnable d'un homme qui étoit l'objet de la haine publique, indisposa un peu la Reine contre le Cardinal; cependant ne pouvant lui rien

rien refuser, elle lui envoye le 13 Juin des pouvoirs en bonne forme. La Princesse Palatine & les autres amis du Prince de Condé le sollicitent vivement de consentir au retour du Cardinal. Le Prince de Condé promet de ne point s'opposer au rappel du Cardinal, & mit pour condition la ruine des Frondeurs. La Reine fatiguée du prix excessif que le Prince de Condé mettoit aux moindres complaisances qu'il avoit pour elle, prend la resolution de renoncer à son amitié, & de gagner celle des Frondeurs. Châteauneuf s'engage dans les interêts du Cardinal. Le 17 Juin on confere chez M. de Bretonvilliers avec Châteauneuf, qui propose de reconcilier sincerement le Duc d'Orleans avec la Reine. Le Duc d'Orleans s'emporte contre le dessein que forme la Reine de faire revenir le Cardinal. Mr de Chavigny apprend au Prince de Condé la negociation

ciation secrete d'entre la Reine & les Frondeurs. Le 19 Juin le Prince de Condé, malgré les sermens qu'il a faits à la Palatine, de tenir secret ce qui se passoit entre elle & lui en faveur du Cardinal, rapporte le tout mot à mot au Duc d'Orleans. Le Prince de Condé fait une nouvelle trahison à la Palatine. La Princesse Palatine informée que le Prince de Condé lui a manqué de parole, se travestit & va la nuit avertir la Reine de cette trahison. Mrs Servien & de Lionne negocient avec le Coadjuteur & la Duchesse de Chevreuse pour reconcilier la Reine & le Duc d'Orleans. Le 24 Juin, le Coadjuteur & Mr de Lionne se voyent secretement par l'entremise de la Palatine. Le Coadjuteur propose de faire arrêter de nouveau le Prince de Condé. Le 27 Juin, le Coadjuteur & Mr de Lionne se voyent encore. Mr de Lionne propose de

de la part de la Reine au Coadjuteur, que les Frondeurs engageassent le Duc d'Orleans à faire arrêter le Prince de Condé dans le Luxembourg. La Palatine insiste à faire arrêter le Prince de Condé. Les Frondeurs veulent qu'on arrête le Prince de Condé, la Reine y consent, mais la Fronde ne parle point du retour du Cardinal; ce qui fait échoüer les negociations entamées. La Reine écrit au Cardinal qu'il faut pour tenter son retour attendre la majorité du Roi, qui n'est pas éloignée. Le 29 Juin le Prince de Condé reconcilie la Duchesse de Longueville avec son mari, qui avoit voulu l'empoisonner. Le 30 Juin Mr le Prince est instruit des conferences secretes du Coadjuteur & de Mr de Lionne. Mr de Lionne intimidé par le Maréchal de Grammont, lui avoüe que les conferences avec le Coadjuteur ont pour but de faire arrê-

arrêter le Prince de Condé. Le Maréchal de Grammont confie le secret qu'il a tiré de Mr de Lionne à Mr de Chavigny; celui-ci jure sur la Bible de n'en point parler, & tout de suite va en informer le Prince de Condé. Les Chambres assemblées donnent un Arrêt qui réitere les défenses déja faites d'entretenir aucun commerce avec le Cardinal Mazarin. Le Prince de Condé craint plus un second emprisonnement que la mort même. La Duchesse de Longueville mal reconciliée avec son mari, exhorte le Prince de Condé de se retirer dans son Gouvernement, résoluë de l'y suivre avec le Duc de la Rochefoucault, l'objet principal de la jalousie du Duc de Longueville. Le Prince de Condé se détermine tout d'un coup à se retirer de la Cour, frappé d'une terreur panique qu'il conçût legerement. Le Prince de Condé sur l'avis qu'on

lui

lui donne que l'on a vû la nuit quelques Soldats aux Gardes atroupez, croit que c'est pour se saisir de lui; il monte à cheval sort de Paris, prend des Coquetiers pour un escadron de cavalerie qui le suit, & se retire enfin au galop à S. Maur. Le Prince de Condé informe Mr le Duc d'Orleans des sujets de mécontentement qui l'obligent à se retirer de la Cour. La Reine rend le Duc d'Orleans maître de toutes les conditions qu'il jugera convenables, pour la sûreté du Prince de Condé & pour le faire revenir à la Cour. La Reine envoye le Maréchal de Grammont à S. Maur, pour engager le Prince de Condé à revenir en Cour. Le 7 le Duc d'Orleans & le Prince de Conty vont au Parlement où les Chambres étoient assemblées; ils y portent les plaintes du Prince de Condé. Le premier President blâme la sortie du Prince de Condé. Un Gen-

Gentilhomme du Prince de Condé présente au Parlement une lettre de ce Prince. Le Premier Président fait ordonner que la Lettre du Prince de Condé sera envoyée à la Reine. Le premier Président presse le Duc d'Orleans de s'entremettre pour rassurer le Prince de Condé sur ses craintes mal fondées. Le Duc de Nemours & plusieurs autres Seigneurs vont offrir leurs services au Prince de Condé. Les Gens du Roi remettent à la Reine la lettre que le Prince de Condé a écrite au Parlement. Le 8 Juillet, le Premier Président blâme en opinant la conduite du Prince de Condé, qui tendoit à exciter une guerre civile. Le Prince de Conty l'interrompt, & lui reproche de manquer de respect en parlant ainsi à un Prince du Sang. Le premier Président répond que les Princes en ce lieu-là ne sont que des Conseillers, & qu'on n'y

n'y connoit point d'autre Prince que le Roi. Le Duc d'Orléans ne peut concilier la Reine & le Prince de Condé. Le Premier Président à la tête des Députez du Parlement, parle avec beaucoup d'éloquence à la Reine, la prie de faire expédier la Déclaration promise contre le Cardinal, & la presse d'accorder au Prince de Condé toutes les sûretez qu'il demande, &c. Le 20 Juillet, les trois Ministres se voyant les plus foibles, demandent d'eux-mêmes leur congé à la Reine. La Reine ne regrette des trois Ministres que Mr Le Tellier. La Reine donne avis au Parlement, que pour contenter le Prince de Condé elle a renvoyé les trois Ministres. Les Prétendans aux postes vacans des trois Ministres excitent de nouvelles broüilleries. Le Prince de Condé vient au Parlement, il ne daigne pas remercier la Compagnie

des

des bons offices qu'elle lui a rendus près de la Reine. Le premier Président exhorte le Prince de Condé d'aller saluer leurs Majestés qui viennent à sa seule considération d'éloigner leurs Ministres. Le Prince retourne à S. Maur, sans voir le Roi ni la Reine. La Duchesse de Longueville qui craint de retourner avec son mari, excite toujours le Prince de Condé à se retirer dans son Gouvernement de Guyenne. Le Prince de Condé met ses Troupes en état de marcher, munit ses Places, tire de ses Fermiers deux cens mille écus. Le Maréchal de Turenne blâme le Prince de Condé d'avoir laissé périr les Troupes qui venoient de combattre pour lui plûtôt que de leur faire obtenir des quartiers d'hyver. Traité fait à S. Maur entre les Princes de Condé & de Conty & plusieurs Seigneurs. Autre Traité qui prouve qu'on ne comptoit pas

 beau-

beaucoup ſur la parole du Prince de Condé. Les Maréchaux de la Motte & de Turenne ne veulent entrer en aucun Traité avec le Prince de Condé. Le Maréchal de Turenne traite pour ſon frere & pour lui avec le Cardinal Mazarin. Le Cardinal Mazarin malgré le manquement de parole du Prince de Condé, conſerve pour lui une eſtime parfaite, & tente de nouvelles négociations pour amolir ſa dureté. On ne peut détourner le Prince de Condé de manquer de parole aux Eſpagnols, & de rompre les criminels engagemens qu'il a pris avec eux. Le Prince de Condé revient à Paris, perſuadé que la Cour ne pourra rien y entreprendre contre lui. Le Premier Préſident refuſe l'Aſſemblée des Chambres au Prince de Condé. Le Prince de Condé ne voit ni le Roi ni la Reine, & affecte de paſſer pardevant le Palais Royal bien ac-

compagné

compagné. La Reine outrée des railleries que fait d'elle le Prince de Condé, rentre en négociation avec les Frondeurs pour le faire arrêter. Tout Paris déclame contre le Duc de Mercœur qui vient d'épouser la Niéce du Cardinal. Le Duc de Vendôme son Pere projete de faire casser ce mariage, fait sans permission du Roi à Cologne. Châteauneuf redemande les Sceaux pour cinq ou six jours seulement. On les lui refuse, dans la crainte, quand il les aura, que le Duc d'Orléans ne contraigne la Cour à les lui laisser. La Reine ne peut consentir à ce que l'on tuë le Prince de Condé, elle veut seulement qu'on tache de l'arrêter. Le Coadjuteur sollicite un ordre de la Reine pour tuer le Prince de Condé, qu'elle lui refuse. Le Maréchal de Villeroy manque une belle occasion de faire arrêter sans péril le Prince de Condé. La Reine s'en-

tretient de son amitié de son attachement pour le Cardinal. La Reine ne peut se déterminer à s'unir pour ou contre les Frondeurs. Les Frondeurs demandent avec les plus fortes instances la premiere place du Conseil pour Mr de Châteauneuf. Le Coadjuteur fait de nouvelles instances pour être nommé au Cardinalat, promettant de tout entreprendre pour le service du Cardinal Mazarin. Le Premier Président desire avec passion qu'on lui rende les Sceaux. On n'ose rendre les Sceaux au Premier Président crainte de déplaire au Duc d'Orleans qui le hait. Les Chambres assemblées, le Premier Président demande au Prince de Condé s'il a vû le Roi ; lui reproche de vouloir élever autel contre autel. Le Prince de Condé se choque de l'expression. Cependant il s'excuse de n'avoir pas vû Sa Majesté, & il étale tous ses griefs contre le Gouvernement. Assigné

signé pour être oüi decerné contre le Duc de Mercœur. Le Prince de Condé va saluer le Roi & la Reine, & résout de ne les plus voir. Le Duc de Mercœur est interrogé en plein Parlement en présence des Princes. Le Parlement ordonne que le Duc de Merc ur raportera son contrat de mariage pour être communiqué au Duc de Vendôme. Le Cardinal prend le parti de s'accommoder avec les Frondeurs. Le Cardinal se trompe sur le compte du Président de Maisons qu'il ne croit pas de ses amis, & qu'il fait destituer de la Charge de Surintendant des Finances. On n'agit à la Cour & à la Ville que dans le dessein de se tromper les uns & les autres. Le Cardinal n'accorde les dignités qu'on lui demande pour le servir, que dans la vûë d'en priver les mêmes personnes quand il n'en aura plus affaire. Le Coadjuteur ne songe à

 obte-

obtenir le Cardinalat que pour parvenir ensuite à un plus grand degré d'autorité, chasser le Cardinal Mazarin & gouverner en sa place. On publie un Ecrit contre le Prince de Condé. La Reine fait lire en sa présence aux Députez du Parlement l'Ecrit que l'on a publié contre le Prince de Condé au nom du Roi. Le 17 Août on communique le même discours à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, au Prevôt des Marchands, &c. Le Prince de Condé se rend au Parlement & traite de pure calomnie le discours qui a été prouvé contre lui. Le Duc d'Orleans vient au Parlement & veut justifier le Prince de Condé sur certains points. Le Prince de Condé donne un Ecrit par lequel il répond article par article à tous les Chefs d'accusation dont on le charge. Le Prince de Condé rejette sur le Comte de Montre-

sor

sor & le Coadjuteur tous les conseils violens dont il se plaint. Le Prince de Condé dit que c'est le Coadjuteur qui avoit été d'avis d'aller arracher de vive force les Sceaux au premier Président. Le Prince de Condé fait tout ce qu'il peut pour se rendre le Parlement favorable. Le premier President resiste vertement au Prince de Condé. Le Coadjuteur se déclare ouvertement ennemi du Prince de Condé. Le Prince de Condé nomme par mépris le Coadjuteur Prestolet. Le Prince de Condé & le Coadjuteur ne viennent plus au Palais que bien escortez. Le Prince de Condé & le Coadjuteur dans une juste défiance l'un de l'autre vont au Palais suivis de gens armez. Le Prince & le Coadjuteur se font les reproches les plus outrageans. Sur l'avis que l'on donne au Parlement que la Grande Salle est pleine de gens armez, le premier

Président prie le Prince & le Coadjuteur de les faire retirer, à quoi ils consentent. Les deux Partis prennent l'allarme dans la Salle du Palais & mettent l'épée à la main. Le Coadjuteur voulant rentrer dans le Parquet des Huissiers, le Duc de la Rochefoucault lui pousse un batant de la porte & lui saisit la tête dedans. Mr de Champlastreux le dégage. On appaise le tumulte, tous les gens armez sortent du Palais. Le Coadjuteur dit au Duc de la Rochefoucault les choses les plus offensantes. Le 22 Août on avoit comploté d'assassiner le Coadjuteur au Palais dans l'allée du Greffe. Les Lieutenans Civil & Criminel accompagnez des Prevôts & Archers gardent la porte du Palais. Le premier Président en opinant, blâme avec vigueur la conduite du Prince de Condé. Arrêt qui ordonne que tous les Ecrits tant de la

Rei-

Reine que du Duc d'Orleans & du Prince de Condé seroient portez au Roi & à la Reine, avec remontrance pour supprimer toute cette affaire. Le Parlement fait les remontrances résoluës. Le Prince de Condé poursuit ses instances au Parlement pour sa justification. La Reine s'excuse de ne pouvoir répondre aux remontrances, attendu que Mr le Duc d'Orleans est à Limours. Le premier Président empêche le Parlement de déliberer sur l'affaire du Prince de Condé. Le 1 Septembre, la Reine répond aux remontrances au sujet du Prince de Condé. Le Parlement députe vers le Duc d'Orleans à Limours, pour l'inviter à venir prendre sa place le 3. Le 4 Septembre, le Duc d'Orleans & les Princes de Condé & de Conty viennent au Parlement. Le Prince de Condé demande à la Compagnie qu'elle en-

envoye des Députez dans les Places que l'on prétend qu'il a fortifieés, & qu'ils verront qu'on n'y a pas remué un poulce de terre. Le 4 Septembre, Arrêt qui ordonne que remontrances seront faites pour avoir avant la majorité du Roi une Déclaration de l'innocence du Prince de Condé. Le même jour la Reine accorde la Déclaration demandée en faveur du Prince de Condé. Contenu de la Déclaration du Roi pour l'innocence du Prince de Condé. Contenu de la Déclaration du Roi contre le Cardinal Mazarin. Les deux Déclarations sont verifiées. Le même jour le Prince de Condé, à qui l'on a accordé tout ce qu'il demandoit, part de Paris pour Chantilly sans voir le Roi & le remercier. Le Prince de Condé se resout à faire la guerre au Roi, en même-tems qu'il a voulu être autentiquement justifié d'y avoir jamais songé.

ſongé. Raiſons qui portent le Prince de Condé à un procedé ſi extraordinaire. Raiſons ſur leſquelles les amis du Prince de Condé appuyent ſa rébellion. Le Prince de Condé prend des meſures ſecretes avec le Duc d'Orleans pour entretenir enſemble une correſpondance. Le Prince de Condé va à Trie. Il ne peut reſoudre le Duc de Longueville à ſe cantonner dans la Normandie contre le Roi. On propoſe un nouvel accommodement au Prince de Condé, dont la principale clauſe eſt ſon conſentement au retour du Cardinal. Il n'y veut point entendre. Le Roi va à cheval au Palais pour y déclarer ſa majorité. Le Roi reçoit une lettre d'excuſe du Prince de Condé ſur ce qu'il ne peut ſe trouver au Parlement à la ceremonie. Le Roi dans ſon lit de Juſtice déclare ſa majorité. Ce que dit le Chancelier au lit de Juſtice. La Reine remet au

Roi

Roi l'administration. Les Princes & les Grands prêtent le serment de fidelité. Mr Talon fait un discours au Roi sur l'amour qu'il doit avoir pour ses Sujets. On redemande au Chancelier les Sceaux qui sont donnez au premier Président. Le Roi écrit de sa main au Cardinal Mazarin, lui ordonne de revenir incessamment, & lui promet d'annuller toutes les Déclarations données si injustement contre lui. Le Roi donne au Coadjuteur le Brevet de nomination au Cardinalat.

LIVRE VI.

Contenant ce qui s'est passé depuis la retraite du Cardinal Mazarin hors de France jusqu'à la majorité du Roi, ou depuis le 14 Mars 1651, jusqu'au 7 Septembre suivant.

LE Coadjuteur, sans égard qu'il s'agissoit de faire faire par le Parlement le procès à un Cardinal au préjudice de l'immunité ecclesiastique, fit décerner le 16 Mars par l'Official de l'Archevêché de Paris un Monitoire pour obliger tous ceux qui avoient connoissance de tous les faits mentionnez dans l'Arrêt du 11 du même mois, d'en venir à révélation sous peine d'excommunication; le Cardinal Mazarin y étoit à l'ordinaire désigné sous le nom d'un certain Quidam. *16 Mars*

Le Cardinal demanda à la Rei-

1651 Reine pour marque de ſon amitié pour lui qu'elle ne vît point le Coadjuteur ; cela obligea la Reine à déclarer tout haut que ſi ce Prélat ſe préſentoit devant elle, elle le feroit jetter par les fenêtres.

Le Premier Préſident eut ſecretement dans ce même tems une longue conference avec la Reine, à qui il promit de la part de ſa Compagnie tout ce qui dépendroit d'elle pour faire remonter Sa Majeſté à ſa premiere autorité, lui demandant ſeulement que le Cardinal ſe retirât dans un lieu plus éloigné que n'étoit Boüillon, & qu'elle ſe tînt quelque tems ſans action & comme morte.

La Reine voyant que le Duc d'Orleans & les autres ennemis du Cardinal n'étoient pas ſatisfaits de le voir à deux lieuës de

Se-

Sedan, & ainsi en état de gouverner les affaires du Royaume comme s'il avoit encore été en Cour, & que ce voisinage leur faisoit soupçonner qu'elle songeoit toujours à le faire revenir en France & à emmener le Roi hors de Paris, lui manda de s'éloigner davantage des frontieres de France & de se retirer en quelque lieu sur le Rhin; cet ordre ne fut guéres agréable au Cardinal, qui ayant une extrême impatience de revenir en France, avoit bien du chagrin d'être obligé de s'en éloigner encore davantage; il n'avoit aucun égard aux périls ausquels la moindre envie que la Reine auroit témoignée de le vouloir rappeller l'auroit exposé, & ne pouvoit se résoudre d'attendre que le tems en emmenât une occasion plus favorable; il pro- 1651
posa

1651 posa & souhaitoit que la Reine empêchât qu'on ne rendît aux Princes les Régimens qui portoient leurs noms, afin qu'ils se trouvassent sans Régiment aussi-bien que lui; qu'elle demandât qu'on retirât les Gardes qui étoient encore aux portes, afin que la Cour pût sortir de Paris; qu'on réïterât à Mademoiselle les offres & les assurances de son mariage avec le Roi pour l'engager à faire consentir le Duc d'Orleans à son retour; qu'on fit entrer le Roi & la Reine en plein Parlement pour y déclamer contre le Duc d'Orleans & le Prince de Condé, & que leurs Majestés sortissent de Paris pour commencer la guerre.

Mrs Le Tellier, Servien & De Lionne étoient bien d'avis qu'on fit toutes les choses pos-

sibles

fibles pour garentir la Reine de 1651
l'ambition & des manieres violentes d'agir du Prince de Condé ; mais ils ne croyoient pas qu'on dût en venir aux moyens proposez par le Cardinal, qui ne se pouvoient pratiquer sans bouleverser le Royaume, & mettre en péril la Reine & le Roi-même ; en effet ils estimoient & écrivirent au Cardinal que dans la puissance où étoient alors les Princes, il étoit impossible d'empêcher qu'on ne leur rendît leurs Régimens aussi bien que leurs Charges & leurs Gouvernemens ; que si la Reine demandoit qu'on ôtât les Gardes des portes, cela feroit croire qu'elle seroit encore en dessein d'emmener le Roi hors de Paris & d'aller trouver le Cardinal ; ce qui nuiroit à sa réputation, & en feroit rejetter la proposition

1651 tion que Mademoiselle ne promettoit pas plûtôt que pour le passé ; d'engager le Duc son pere à favoriser le retour du Cardinal sur la promesse qu'on lui feroit de lui faire épouser le Roi, qu'elle douteroit toujours qu'on lui tînt dans la suite. Que la Déclaration publique de la Reine contre le Duc d'Orleans & le Prince de Condé seroit regardée comme une Déclaration de guerre, & les porteroient apparemment à lui ôter le Roi & la Régence, ainsi qu'ils étoient en pouvoir de faire ; & qu'enfin quand la Reine seroit même hors de Paris, elle étoit hors d'état de commencer & de soûtenir la guerre, n'ayant presque personne à qui elle se pût fier, ni d'argent pour lever & entretenir des Troupes, ni même pour faire subsister la Maison du Roi ; la

la Reine fut si convaincuë de 1651
ces raisons, qu'elle ne songea plus absolument à sortir de Paris.

Le Cardinal voyant donc que bien loin que les choses fussent disposées à son retour en France, il ne pouvoit demeurer à Boüillon sans exposer la Reine à un péril manifeste d'être privée de la Régence, après quoi il ne pouvoit plus esperer d'être jamais rappellé, résolut d'obéir à ses ordres & en même-tems de satisfaire ses ennemis; comme il ne pouvoit se retirer plus loin sans avoir des passeports des Espagnols & du Duc de Lorraine, il les demanda avec la permission du Roi & de la Reine, il les obtint facilement, & le Comte de Fuensaldagne lui envoya même pour sa plus grande sûreté Don Antonio Pimentel,

Lieu-

1651 Lieutenant Général de la Cavalerie Espagnole avec quelques Officiers Lorrains qui le conduisirent au travers des Etats du Roi Catholique jusqu'à Brules, Maison de Campagne de l'Electeur de Cologne, que cet Electeur lui avoit offerte pour y établir sa demeure, en cas qu'il ne fût pas commodément à Boüillon.

Le Cardinal reçut de très-grands honneurs dans tous les lieux où il passa en allant de Boüillon à Brules ; mais il ne laissa pas d'être très-chagrin de se voir contraint à s'éloigner encore davantage de la France, ce qui diminuoit l'esperance de son prompt retour, & lui faisoit craindre que l'ardeur que la Reine & ses amis avoient encore pour son rétablissement dans son poste ne s'attiedît & ne s'éteignît dans

dans la ſuite entierement ; l'Electeur de Cologne le fit loger dans ſon propre Palais, & lui envoya d'abord faire compliment par le Comte de Furſtemberg, puis fût lui-même de ſa réſidence de Bonne le viſiter ; le Cardinal fut quelques jours après lui rendre ſa viſite ; le Cardinal Mazarin s'étant ainſi retiré du voiſinage des frontieres de France, on ne parla preſque plus de lui, & toutes les déliberations du Parlement ne regardoient plus pendant quelque tems que l'Aſſemblée que la Nobleſſe continuoit de tenir, & la Déclaration qu'on demandoit au Roi par l'excluſion des Cardinaux François du Conſeil d'Etat. 1651

L'Aſſemblée de la Nobleſſe s'étoit encore extrêmement augmentée avec un égal déplaiſir tant

1651 tant de la Cour qui voyoit que plusieurs esprits turbulens & factieux s'en servoient pour augmenter les troubles du Royaume que du Parlement, qui ne pouvoit souffrir qu'elle prétendît donner la loi à la Cour, à lui-même & à tout le Royaume ; mais elle étoit soûtenuë par le Duc d'Orleans & par le Prince de Condé, qui étoit bien-aise d'avoir ainsi un si grand nombre de Princes, Seigneurs & Gentilshommes à leur disposition afin de s'en pouvoir servir pour l'execution de leurs desseins, & les opposer en cas de besoin à ceux qui étoient dans les interêts de la Reine ; ceux qui étoient entré dans cette Union, choisirent une Salle du Couvent des Cordeliers pour le lieu de leur assemblée, & ceux d'entr'eux qui étoient particu-

lierement

lierement ennemis du Cardinal, 1651
ſignerent encore un nouvel acte d'union, par lequel ils promettoient de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour l'execution de l'arrêt rendu par le Parlement contre le Cardinal Mazarin, de n'écouter aucune propoſition d'accommodement que ce Cardinal ne fût ſorti de ce Royaume pour n'y rentrer jamais, & de n'accepter aucunes conditions que par l'avis du Parlement, n'ayant autre intention que de s'unir pour le bien du ſervice du Roi & la ſureté de la vie & des biens de ſes ſujets & la défenſe de la Juſtice qui avoit été ſi long tems opprimée par la mauvaiſe conduite du Cardinal Mazarin; cet acte ſe trouve encore en original parmi les manuſcrits du Comte de Bethune, & ſigné ſans garder aucun

1651 rang dans les signatures par J. Henry de Durasfort, de Duras, Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, le Maréchal de la Motte, Armand de Bourbon, Prince de Conty; François de Vendôme, Duc de Beaufort, Loüis de la Trimoüille, Marquis de Noirmoustier; J. B. de Gondy, Coadjuteur de Paris, Bourdeilles Mata, François de l'Hôpital, F. de Montmorency, Vitry, Laigues, le Chevalier de Sevigné, F. M. de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, Loüis de Cossé, Pierre de Peauvieu, Crenan, F. de la Rochefoucault, Marsillac, Loüis de la Rochelavat, Maximilien de Havar, la Boulaye, le Chevalier de Fontaine, Chalendray, Loüis Charles d'Albert, Henry de Taillefer, Pluviere, l'Ecuyer de Gressy pour le Comte de Carces, les

les Srs de la Barben & le Baron 1651
de Bras & de la Verdiere, Charles de Lorraine, Comte de Lislebonne, Charles de Fienne, François de Lorraine, Comte de Rieux, Fontreüilles d'Astarac.

Le Marquis de Sourdis & de la Vieuville, & les Comtes de Fiesque, de Bethune & de Montresor, de Fourilles & de Montigny étoient les plus échauffés de cette assemblée ; mais entre ceux-ci le Comte de Montresor, quoique reconnu pour son integrité & sa bonne foi, rapportoit toutes les nuits tout ce qui s'y étoit passé le jour à l'Abbé Ondedei, qui le mandoit au Cardinal Mazarin, suivant les ordres duquel ils concertoient ensemble les moyens de ruiner cette assemblée, ce qui valut peu après à ce Comte une Abbaye pour sa recompense.

1651 Le Parlement ayant conçû de l'ombrage de cette assemblée de la Noblesse, avoit dès le 6 Mars résolu de s'assembler le 8 pour en empêcher la continuation sous prétexte que ces Princes, Seigneurs & Gentilshommes n'avoient point de lettres patentes du Roi, qui leur permissent de s'assembler; mais les Chambres ne s'assemblerent pas sur ce que le Duc d'Orléans fit dire à Mrs du Parlement qu'il espéroit de dissiper bientôt cette assemblée de la Noblesse, & que si le Parlement s'efforçoit de l'empêcher, il craignoit que cela n'irritât les esprits & ne fit du bruit.

Cependant cette assemblée ne songeoit point à se séparer, & bien loin de cela fit publier une requête qu'elle avoit dessein de présenter au Roi pour de-

demander la tenuë des Etats 1651
généraux, comme le seul remede aux maux de l'Etat, & le meilleur moyen de parvenir à la Paix générale, ils se fondoient sur ce que l'année 1649 la Reine, en connoissant la nécessité, les avoit convoquez, & avoit fait expedier les lettres patentes afin qu'on procedât à l'election des députés, qui s'y devoient trouver trois mois après, & qu'encore que les elections eussent été faites, l'assemblée ne s'étoit point tenuë.

Cette proposition des Etats généraux ne plût point à Mrs du Parlement, tant parce qu'ils n'auroient point eu de seance dans les Etats généraux, ou auroient été obligé d'y faire partie du Tiers-Etat, ce qu'ils croioient être au dessous d'eux, que parce qu'ils avoient lieu de craindre

1651 que les Etats généraux ne moderassent leur autorité.

L'Assemblée du Clergé étant excitée par l'Archevêque d'Ambrun & par l'Evêque de Cominge, entra dans les mêmes sentimens, & encore que la Reine leur eût fait connoître au mois de Fevrier que l'assemblée de la Noblesse étoit illégitime, elle députa le 4 Mars l'Evêque de Cominge avec d'autres Prélats & quelques Ecclesiastiques du second Ordre pour lier une association avec la Noblesse, l'Evêque de Cominge porta la parole & dit entr'autres choses dans sa harangue que la France étoit un corps composé de trois membres, le Clergé, la Noblesse & le tiers Etat, & que quand à ce corps parfait un quatrième membre se voudroit joindre, cela feroit un monstre horrible,

rible, Cerbere & Gerion, qui 1651
avoient chacun trois têtes, étans
encore moins difformes que s'ils
en eussent eu quatre, le Marquis
de Sourdis qui présidoit à
l'assemblée de la Noblesse, leur
répondit fort obligemment, les
députés du Clergé demanderent
qu'on leur remît l'original
de l'écrit que le Duc d'Orléans
avoit donné à la Noblesse pour
lui permettre de s'assembler;
mais ce Duc craignant que
quand le Roi seroit Majeur, il
ne lui fit rendre compte d'avoir
usurpé un pouvoir, qui appartenoit
à la Reine, défendit au
Marquis de Sourdis alors Président
de l'assemblée de s'en dessaisir.

Le lendemain 15 Mars le Sr Coquelay, Conseiller du Parlement rapporta une requête du Procureur général, par laquelle

1651 il ſe plaignoit d'une aſſemblée de Nobleſſe, qui ſe tenoit reglément à certains jours de la ſemaine dans une Sale du Couvent des Cordeliers ſans être autoriſée de Sa Majeſté, qui étoit une notable entrepriſe contre l'autorité Royale, ajoûtant que ceux de cette aſſemblée avoient envoyé des lettres circulaires dans toutes les Provinces, par leſquelles ils invitoient tous les Nobles de venir à cette aſſemblée, ou d'y envoyer des députés ou des procurations, ce qui étant contre l'Autorité du Roi & les ordonnances, il requeroit qu'il fût donné avis à la Reine de cette aſſemblée, & que cependant défenſes fuſſent faites à qui que ce fût de tenir cette aſſemblée, & aux Cordeliers de la plus recevoir; on lut enſuite la lettre circulai-

re

re & la copie de l'écrit signé du Duc d'Orléans, par lequel il autorisoit cette assemblée, cela obligea la Compagnie de remettre la déliberation aussi, & de nommer les Srs Doujat & Menardeau pour aller prier le Duc d'Orléans & le Prince de Condé de venir prendre leurs Places. 1651

Il y en eut qui se plaignirent du discours que l'Evêque de Cominge avoit fait la veille dans l'assemblée de la Noblesse, & par lequel il dénotoit d'une maniere injurieuse le Parlement qui avoit eu quelque fois la prétention d'avoir seance comme un quatrième corps dans l'assemblée d s Etats généraux.

La Reine pour arrêter les attentats de ces deux assemblées, fit proposer au Duc d'Orléans & au Prince de Condé trois expediens qui étoient, ou que le

1651 Duc fit dissoudre l'assemblée de la Noblesse par son autorité, ou qu'il engageât le Parlement à agir contre elle, ou que les Etats généraux s'assemblassent à Tours le 1 Octobre ; le Duc s'étant tenu à ce dernier parti, le Maréchal de l'Hôpital fût le 16 par ordre du Roi & de la Reine aux Cordeliers dans l'assemblée de la Noblesse, & lui porta parole que le Roi désirant donner satisfaction à la Noblesse, conserver ses Privileges & entendre ses plaintes pour y avoir égard, avoit résolu de tenir les Etats généraux en personne le 1 Octobre prochain, dans la Ville de Tours ; & en conséquence de cette parole il fit commandement à ceux qui composoient cette assemblée de se separer & de se retirer jusqu'à ce tems là, qu'il leur seroit permis de se

trouver

trouver dans cette aſſemblée. 1651
le Vicomte d'Hôtel, Capitaine des Gardes du Duc d'Orléans entra auſſitôt après dans l'aſſemblée pour l'aſſurer de la part du Duc d'Orléans de l'execution ponctuelle de la parole que le Maréchal de l'Hôpital venoit de leur donner de la part de la Reine, le Chevalier de la Vieuville leur vint auſſi dire la même choſe de la part des Princes de Condé & de Conty.

On envoya en conſéquence dans les Provinces des lettres addreſſées au Baillifs & Sénéchaux, par leſquelles le Roi ordonnoit aux Députez qui avoient été élûs en 1649, pour ſe rendre à l'Aſſemblée des Etats Généraux de ſe rendre le 1 Octobre prochain à Tours, où Sa Majeſté prétendoit ſe rendre en perſonne pour tenir cette Aſſemblée.

1651 Le même jour 16 Mars, les
16 Archevêques, Evêques & au-
Mars. tres Ecclesiastiques députez à l'Assemblée générale du Clergé représentant le Clergé de France, firent signifier au Garde des Sceaux en parlant au Sr De Combes, grand Audiencier de France, qu'ils s'opposoient au Sceau des Lettres & Déclaration qu'ils apprenoient être poursuivies par Mrs du Parlement de Paris pour exclure des Conseils du Roi les Cardinaux François, attendu que cette Déclaration étoit une nouveauté qui alloit directement à renverser les trois Ordres du Royaume par l'affoiblissement de celui qui de tout tems y a tenu le premier rang, & étoit entierement contraire à l'Ordre de l'Eglise, au service du Roi & au bien de l'Etat. Cet acte étoit signé par

George

George d'Aubusson Archevêque d'Ambrun, Président de l'Assemblée, & plus bas par l'Abbé Tubeuf Secretaire. 1651

Le Conseil du Roi sur les instances du Coadjuteur & les offices du Clergé, qui furent appuyez par le Duc d'Orléans, résolut d'apporter quelque modération à l'addition qu'on vouloit faire à l'Arrêt pour l'exclusion des Cardinaux François.

Le Maréchal de l'Hôpital vint le lendemain 17 au Parlement rendre compte à la Compagnie de la parole qu'il avoit portée à l'Assemblée de la Noblesse, & ajoûta qu'il avoit été ce matin-là au Luxembourg, dans l'intention d'accompagner au Palais le Duc d'Orléans & le Prince de Condé; mais que son Altesse Royale l'avoit chargé de venir de sa part au Parlement *Le 17*

1651 ment y faire ses excuses, & prier la Compagnie de remettre la déliberation au Jeudy suivant 23, se promettant de dissiper cette Assemblée dans Mercredy; que la Reine vouloit qu'elle fût rompuë, & qu'ainsi le Parlement auroit contentement; il fut résolu de surséoir la déliberation jusqu'au 23, & que le Maréchal de l'Hôpital & les Srs Doujat & Menardeau donneroient avis au Duc d'Orléans de cet arrêté, & le prieroient d'empêcher qu'on ne fist pendant cet intervalle aucune nouvelle proposition dans l'Assemblée de la Noblesse; la Compagnie étant avertie qu'il s'y en devoit faire à cause de la jonction de Mrs du Clergé; il fut aussi ordonné que les Gens du Roi solliciteroient la Déclaration contre les Cardinaux François.

L'Af-

L'Assemblée de la Noblesse 1651
envoya le même jour 17 le Marquis de Vitry & d'autres Deputez à l'Assemblée de Mrs du Clergé, pour les remercier de l'étroite union qu'ils avoient offert d'avoir avec eux, leur donner avis de ce que le Maréchal de l'Hôpital leur avoit promis la veille de la part du Roi & de la Reine, & qui leur avoit encore été confirmé de la part du Duc d'Orléans, & des Princes de Condé & de Conty, leur faire connoître que le terme du mois d'Octobre auquel on leur indiquoit les Etats Généraux étoit plus éloigné qu'on n'avoit acoûtumé de faire, & que le Roi étant alors demeuré majeur, pourroit refuser ce que la Reine leur faisoit esperer, & demander une Conference avec les Deputez de leur Assemblée pour

1651 examiner avec eux les inconvéniens d'une convocation à un terme si éloigné.

Le Comte de Fiesque fut aussi avec d'autres Députez de la même Assemblée vers le Duc d'Orléans, auquel il fit une remontrance qui tendoit à ce que S.A. Royale obtint que les Assemblées du Clergé, & de la Noblesse fussent admises conjointément à l'audience de leurs Majestés pour leur rendre leurs respects, les remercier d'avoir voulu envoyer à leurs Assemblées le Maréchal de l'Hôpital, & lui faire entendre les raisons qu'ils avoient de ne se point séparer, qui étoient en premier lieu, que la convocation des Etats Généraux étant faite durant la Régence, pour n'être tenuë que dans la majorité; ils avoient lieu de craindre que le Roi ne les ré-

révoquât quand il feroit Majeur, 1651 & qu'ainsi la grace que leurs Majestés leur faisoient par cette convocation ne fût sans effet. En second lieu, qu'il étoit dit dans les lettres qu'on écrivoit aux Baillifs sur ce sujet, qu'on ne procédât point à de nouvelles élections, & que celles qui avoient été faites en 1649 eussent lieu; ce qui étoit contraire à un des articles de la paix de Paris, qui portoit que tout ce qui avoit été fait de part & d'autre depuis le sixiéme Janvier jusqu'au jour de la conclusion de la paix, seroit nul & comme non avenu; & enfin qu'en 1649, la Reine avoit accordé un brevet portant que si on accordoit à l'avenir à certaines maisons des avantages injurieux aux autres Gentilshommes, la Noblesse pourroit se

rassembler

1651 rassembler sans autre permission que celle qui étoit contenuë dans ce Brevet, d'où ils concluoient que s'agissant d'une affaire de bien plus grande consequence, on devoit bien leur permettre de s'assembler.

Le Comte de Fiesque remercia aussi le Duc d'Orléans de ce qu'il leur avoit envoyé à leur Assemblée le Vicomte d'Hôtel, pour l'assurer que toutes les choses que le Maréchal de l'Hôpital leur promettoit de la part du Roi & de la Reine Régente, seroient ponctuellement exécutées, & qu'il leur en donnoit sa parole.

Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé entrerent à cet égard dans les sentimens de la Noblesse, dans le dessein de faire en sorte que les Etats Généraux se te-

tenant avant la majorité du Roi 1651
continuassent sa minorité pour quatre années, & donnassent à la Reine Régente un conseil nécessaire de gens dépendans d'eux, & sans l'avis duquel elle ne pouroit rien faire. La connoissance que la Reine eût de ce dessein, l'obligea à tenir ferme, à ne point vouloir indiquer la tenuë des Etats Généraux avant la majorité du Roi.

Le Duc d'Orléans chargea le 19 le Pere Paulin Jesuite de dire à la Reine de sa part, que si elle n'accordoit pas l'Assemblée des Etats Généraux pour le 1 Septembre, qui étoit cinq jours avant la majorité, elle verroit les barricades recommencer le 24, & le Palais Royal assiegé pour enlever & massacrer tous les Partisans du Cardinal Mazarin, que le Premier Président,

1651 ſident, le Sr de Champlaſtreux ſon fils, le Lieutenant Civil & le Procureur du Roi, ſeroient auſſi immolez à la fureur du peuple, & que ce ſoir-là même le Duc d'Orléans & les Princes de Condé & de Conty la viendroient ſupplier d'accorder les Etats Généraux pour le 1 Septembre au lieu du 1 Octobre; le Pere Paulin rapporta à la Reine ce que le Duc d'Orléans lui avoit ordonné de lui dire, & les trois Princes ne manquerent pas de venir le même jour vers le ſoir au Palais Royal pour faire cette priere à la Reine; mais elle demeura inflexible ſans ſe laiſſer émouvoir par les inſtances qu'ils lui firent, ni par les menaces que le Duc d'Orléans lui avoit fait faire, & ayant obligé le Pere Paulin à lui donner par écrit tout ce qu'il lui avoit dit

de

de la part de ce Duc ; elle l'envoya au Premier Président. 1651

Les Chambres s'étant assemblées le lendemain 20, il fut résolu que les Gens du Roi iroient encore ce jour-là vers la Reine & vers le Garde des Sceaux à la sortie du Conseil, pour demander la Déclaration contre les Cardinaux François, & qu'ils ne décamperoient point qu'ils ne l'eussent, ou la réponse. Comme quelques-uns des Conseillers dirent qu'après l'éloignement du Cardinal Mazarin chacun avoit espéré que la France joüiroit de quelque repos, que cependant quelques esprits broüillons tâchoient de nouveau de semer des divisions, & de former de nouveaux partis dans l'Etat, & que même quelques-uns de l'Assemblée de la Noblesse avoient tenu des discours fort

1651 fort insolens contre le Parlement dont il falloit informer le Premier Président, prit cette occasion pour dire qu'il couroit des bruits fâcheux de certaines cabales qui se formoient avec des desseins très-pernicieux, qu'il avoit avis que dans la semaine prochaine il devoit y avoir une grande effusion de sang & du plus pur; qu'il sçavoit par où on devoit commencer; qu'il ne craignoit rien non plus que par le passé, mais qu'il falloit que chacun prît garde à soi. Ce discours étonna Mrs du du Parlement, qui jugerent que le carnage devoit commencer par eux; on pressa le Premier Président de nommer les Auteurs de ces bruits afin qu'on en fist informer; mais il se contenta de dire qu'il les nommeroit en tems & lieu, & que la

Com-

Compagnie ſçavoit bien qu'il 1651
n'étoit pas homme à avancer un tel diſcours s'il n'en étoit pas bien informé.

On mit enſuite ſur le Bureau une copie de l'oppoſition de l'Aſſemblée du Clergé contre la prétenduë Déclaration pour l'excluſion des Cardinaux François des Conſeils du Roi.

Les Srs Doujat & Menardeau fûrent le même jour vers le Duc d'Orléans qu'ils trouverent vers les Princes de Condé & de Conty, le Duc de Longueville & le Garde des Sceaux; ils lui dirent que le Parlement ayant réſolu de déliberer le 23, tant au ſujet de la Déclaration contre les Cardinaux que ſur l'Aſſemblée de la Nobleſſe, il les avoit chargez de venir prier ſon Alteſſe Royale, d'y venir prendre ſa place, & qu'ils a-

voient

1651 voient aussi été chargez de l'informer des bruits qui couroient qu'il devoit y avoir dans la semaine une grande effusion de sang dans Paris. Le Duc d'Orléans répondit que la Déclaration n'avoit point été resoluë au Conseil, & qu'il ne s'en tiendroit point ce jour-là à cause que la Reine avoit pris medecine; qu'il iroit le 23 au Parlement, & qu'il esperoit entre-cy & ce temps-là dissiper l'Assemblée de la Noblesse; que les bruits qui couroient étoient un artifice des amis du Cardinal Mazarin qui vouloient jetter les deffiances par tout pour parvenir à leurs desseins; qu'il étoit vrai que le 19, le Pere Paulin l'étant venu voir pour lui parler de l'Assemblée de la Noblesse, il l'avoit chargé de representer à la Reine de sa part, que tant que

que Sa Majesté ne se confieroit point à lui & au Prince de Condé, il n'y auroit que du trouble dans l'Etat, se plaignant de ce que le 16 Elle avoit, sans avoir pris leur avis, envoyé le Maréchal de l'Hospital à l'assemblée de la Noblesse, dire que le Roy avoit arrêté l'assemblée des Etats Généraux au premier Octobre en la Ville de Tours, & leur faire commandement de se séparer, qu'il sçavoit que la Reine faisoit son possible pour que le Parlement donnât arrêt contre l'assemblée de la Noblesse; que si cela se faisoit, il se pourroit faire que cette Assemblée se roidiroit contre le Parlement, & que sur le refus d'y obéïr; il pourroit arriver quelque desordre; ce qu'il falloit empêcher & porter les choses à la douceur, & que cette réponse ayant été sçûë, cela avoit 1651

1651 donné lieu à la cabale du Cardinal Mazarin, de faire courir ces bruits. Messieurs Servien & de Lionne, croyant n'avoir rien à craindre que de la part des Princes, avoient fait leur possible pour les appaiser, & pour en venir à bout avoient employé le Mareschal de Grammont & le Sieur des Landes Payen, qui avoient agi avec tant de diligence & d'habileté, que ces Princes avoient consenti qu'ils demeurassent dans leurs postes, & qu'on ne leur fît aucune peine; mais dans le même temps Mr. le Tellier, à ce que Mr. de Lionne a prétendu, les ruina dans l'esprit du Duc d'Orléans & le Garde des Sceaux; le Maréchal de Villeroy & la Duchesse de Chevreuse y travaillerent encore plus fortement, s'imaginant que dès qu'ils seroient éloignez

gnez de la Cour, la Reine seroit 1651
obligée de mettre toute sa confiance dans le Garde des Sceaux, & dans les autres Ministres de sa cabale ; ainsi ils persuaderent au Duc d'Orléans que c'étoient eux qui empêchoient la Reine de suivre son avis, & la portoient à suivre ceux qui lui étoient inspirez par le Cardinal, & qu'ainsi il étoit absolument necessaire de les faire chasser : le Prince de Condé eût bien souhaité de les pouvoir sauver, mais ne voulant pas se broüiller pour l'amour d'eux avec le Duc d'Orléans & les Frondeurs, il consentit à leur éloignement à condition que Mr. le Tellier, qu'il haïssoit extrêmement, seroit aussi éloigné & destitué de sa Charge, qui seroit donnée au Président Viole.

L'Abbé Fouquet arriva de

1651 Brules à Paris le 21 Mars, & pro-
21 posa le lendemain à la Reine, de
Mars. la part du Cardinal Mazarin, d'ôter à Mr. le Tellier sa Charge, pour la donner à Mr de Lionne, qui avoit ruiné Mr. le Tellier dans l'esprit du Cardinal, pour tâcher d'occuper son poste; mais la Reine y fit de la difficulté, sur ce que l'on feroit autant de bruit contre Mr. de Lionne que contre Mr. le Tellier, & qu'on ne lui promettroit pas de remplir cette place d'un sujet qui lui fût agréable.

On rendit au Parlement de Paris ce même jour 21 Mars une lettre de celui de Grenoble, avec une copie de l'Arrêt rendu dans ce dernier Parlement contre le Cardinal Mazarin, & un acte d'union de ce Parlement, avec celui de Paris.

Le Sieur Milet avoit ordre

du

du Cardinal d'entretenir une étroite correſpondance avec le premier Préſident; en ſorte neanmoins qu'il ne l'éviteroit pas publiquement pour ne le rendre point ſuſpect aux Princes & inutile au Cardinal ; mais il voyoit ſouvent & familierement Mr. de Champlaſtreux ſon fils qui aſpiroit à la Charge de Mr. le Tellier, ayant appris qu'elle lui devoit être bien-tôt ôtée, & qu'il ſeroit chaſſé de la Cour, & comme il avoit toûjours été très attaché au Prince de Condé, il l'avoit prié de tâcher de diſpoſer le Duc d'Orléans à ſe joindre à lui, pour obliger la Reine à ſe ſubroger à Mr. le Tellier ; mais il apprît avec beaucoup de douleur que le Duc d'Orleans & le Prince de Condé étoient convenus de demander à la Reine qu'elle chaſſât Mr. le Tellier & 1651

1651 donnât sa Charge au Président Viole qui étoit entierement dévoué au Pr. de Condé, & de ne la point laisser en repos qu'elle ne le leur eût accordé. Mr. de Champlastreux explique son chagrin au Sieur Milet, qui le dit aussi-tôt à la Reine. Elle fut étonnée du dessein & du concert pris entre le Duc d'Orleans & le Prince de Condé, & cela la confirma encore dans la résolution de conserver Mr. le Tellier, craignant que si elle le congedioit, elle ne pût résister aux instances que ces deux Princes lui feroient pour lui subroger quelqu'un de leur cabale.

Le Duc d'Orléans ayant fait venir le 20. & les deux jours suivans au Luxembourg, les Présidens & Conseillers du Parlement, qui lui étoient les plus dévoüez, leur fit connoître en quoi consistoit

consistoit le different qui étoit 1651
entre la Reine & lui, accusa Mrs. le Tellier, Servien & de Lionne, d'en être les auteurs pour complaire au Cardinal; & dans la pensée que mettant le trouble dans le Royaume, ils disposeroient les choses à son retour, il les pria de ne point concourir à l'arrêt qu'on minutoit pour la dissolution de l'Assemblée de la Noblesse, & en parla plusieurs fois au Garde des Sceaux, & au Maréchal de Villeroy.

La Reine souffrit aussi pendant ces trois jours des persecutions violentes de la part du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, qui vouloient la contraindre de se relâcher sur le temps de la convocation des Etats Generaux, qu'ils auroient voulu qu'on eût intimée au premier Septembre;

1651 mais ils ne pûrent l'obliger à y donner les mains, & elle se mocqua de toutes les menaces qu'ils lui faisoient, que le peuple renouvelleroit les baricades & ataqueroit le Palais Royal, pour la contraindre à lui livrer les Partisans du Cardinal Mazarin, qui lui donnoient des conseils pernicieux, & que le peuple tailleroit aussi-tôt en pieces.

Le Duc d'Orleans n'ayant pû faire changer la Reine de résolution, vint le 23 au Parlement accompagné du Prince de Condé, des Ducs de Mercœur, de Joyeuse, de Beaufort, de Luynes, de Chaunes, de Brissac, & de la Rochefoucaut, de Mr. de Brienne Conseiller d'Honneur, des Maréchaux de la Motte, de Grandmont, & de l'Hospital & d'Estampes & du Coadjuteur, & dit à la Compagnie qu'il avoit donné

donné son consentement à l'assemblée de la Noblesse, pour contre-quarrer celle des Grands que les Partisans du Cardinal s'étoient efforcez de faire, qu'il avoit consenti qu'elle se tint pour trois fins; sçavoir, pour obtenir la liberté des Princes, pour se liguer contre le Cardinal Mazarin, à cause des mauvaises impressions qu'il donnoit continuellement au Roy contre ses Sujets, & pour se maintenir dans leurs privileges; que quoi que les deux premiers points semblassent terminez, cependant tant que les Sieurs Servien, le Tellier & de Lionne, & la Dame de Noailles, qui étoient creatures du Cardinal, seroient au tour de la Reine; on pourroit dire que son corps seroit absent de la Cour; mais que son esprit y régneroit toûjours, puisque l'on n'agissoit 1651

1651 que par ses conseils, & suivant ses maximes; qu'il feroit instance à la Reine pour les éloigner, & requeroit le Parlement de faire executer ses Arrêts, touchant les informations arrêtées; qu'il avoit travaillé avec le Prince de Condé à faire séparer la Noblesse, sous quelque prétexte honnête; & que comme elle lui avoit remontré que la promesse des Etats Généraux, pour le premier Octobre lui étoit inutile, il avoit demandé à la Reine d'accorder les Etats pour le premier Septembre, & étoit après pour accommoder cette affaire, il ajoûta qu'il prioit la Compagnie de differer à déliberer jusqu'au 27, esperant de faire dans ce temps-là dissoudre cette Assemblée au contentement d'un chacun, qu'il étoit plus avantageux de prendre la voye de la douceur; mais qu'il

qu'il sçavoit bien que les Partisans du Cardinal Mazarin, faisoient leur possible pour faire donner un Arrêt contre cette Assemblée, afin de la commettre avec le Parlement, ainsi qu'ils avoient encore tâché ces derniers jours, de diviser le Prince de Condé d'avec lui, les Mazarins ne pouvant régner comme ils desiroient que dans les divisions & les desordres : le Prince de Condé dit aussi ensuite qu'on l'avoit voulu depuis peu diviser d'avec le Duc d'Orleans ; mais qu'on n'y avoit rien gagné, & qu'on n'y gagneroit jamais rien de sa part, desirant de demeurer toûjours uni avec lui, & dans les mêmes sentimens pour le Service du Roy, & la conservation de l'autorité Royale. 1651

Après cela, le premier Président parla avec force contre cette

1651 te assemblée de la Noblesse, comme étant illégitime & contraire à l'autorité Royale, il dit qu'elle auroit dû déferer à l'ordre du Roy porté par le Maréchal de l'Hospital, & que cependant elle s'étoit unie depuis avec celle du Clergé; que cette Assemblée ne tendoit qu'à exciter une guerre civile; qu'ainsi il y alloit du Service du Roy, de s'y opposer, & que c'étoit au Parlement à maintenir l'autorité Royale; que le Maréchal de l'Hospital avoit promis au nom du Duc d'Orleans, que cette Assemblée seroit dissipée le 22. & que cependant elle subsistoit encore; qu'il voyoit avec douleur de la division entre la Reine & Son Altesse Royale, que des esprits sombres & noirs qu'il nommeroit, quand il en seroit temps, corrompoient son bon naturel;

&

1651

& qu'après avoir chassé la Calotte rouge, dont les mauvais déportemens avoient mis les affaires au mauvais état où elles étoient; des Calottes d'une autre couleur faisoient d'autres intrigues pour exciter de nouvelles broüilleries, à quoi il ne falloit pas differer davantage de remedier. Le Duc d'Orleans desavoüa qu'il eût donné pouvoir au Maréchal de l'Hospital de promettre que l'assemblée de la Noblesse seroit dissipée le 22, mais dit qu'il esperoit que les choses seroient accommodées par la douceur, & que cette Assemblée seroit dissipée le 27. Le premier Président insista pour que l'affaire fût mise en déliberation, attendu qu'il se formoit dans les Carmes de la Place-Maubert une autre Assemblée qui se qualifioit le Tiers-Etat;

que

1651 que cela tendoit à exciter de plus grands desordres, & qu'il n'étoit plus temps de dissimuler ce qui étoit du Service du Roy & de l'interêt de l'Etat; cependant on remit le tout au Lundy 27. Sur les instances du Duc d'Orléans, & sur ce qu'il promit que si dans ce Lundy l'assemblée de la Noblesse n'étoit point rompuë, il employeroit son autorité pour faire executer l'arrêt qui interviendroit ce jour-là.

Le Duc d'Orléans fut le soir Le 23 de ce même jour 23 voir la Reine, & s'excusa de s'être laissé transporter à dire tout ce qui vient d'être marqué ci-dessus, disant qu'il y avoit été contraint par le Parlement.

Tous les Evêques qui étoient à Paris, & n'étoient point du Corps des députez à l'Assemblée du Clergé, s'étant assemblez le lendemain

lendemain 24 chez l'Archevê- 1651
que de Sens, desaprouverent Le 24.
les députations que cette Assemblée avoit faite vers la Reine, pour la remercier de la liberté qu'elle avoit donnée aux Princes, & vers l'Assemblée de la Noblesse pour s'unir avec elle, attendu que c'étoient des affaires pour lesquelles ces Députez n'avoient aucun pouvoir de leurs Provinces ; & ces Evêques d'un commun consentement députerent l'Archevêque de Sens vers la Reine & vers l'Assemblée de la Noblesse pour desaprouver ces députations, & tout ce que l'Evêque de Cominge avoit fait, & pour protester contre ce qu'il feroit à l'avenir.

La Reine ayant consenti que l'Assemblée des Etats Généraux se tint à Tours le 8. Septembre le lendemain de la majorité du

Roy,

1651 Roy, au lieu du premier Octobre, & ayant donné à la Noblesse un écrit par lequel Elle lui permettoit de s'assembler en cas qu'elle differât l'Assemblée des Etats Généraux ; le Duc d'Orléans & le Prince de Condé furent le 25 à l'Assemblée du Clergé, & puis à celle de la Noblesse, leur dire que l'intention de Sa Majesté étoit que ces Assemblées cessassent, & les assûrer de la convocation des Etats Généraux au 8. Septembre ; ces Assemblées convinrent de se séparer, & le firent.

Cette dissolution de l'Assemblée de la Noblesse fut en partie un effet de l'accommodement qui se traitoit depuis quelques temps secrettement entre la Reine & le Prince de Condé, & qui étant presqu'alors conclu, donna lieu à la Reine d'agir avec plus de

de fermeté & de rétablir même 1651
ſon autorité qui étoit preſque aneantie ; car la Reine voyant que cet aneantiſſement de ſon autorité, & la captivité où le Roy & Elle étoient réduits, provenoit de la liaiſon qui étoit entre le parti des Princes & celui de la Fronde crût, ſuivant l'avis du Cardinal, qu'elle ne pouvoit ſortir de ce malheureux état & rétablir ſon autorité, qu'en mettant dans ſes interêts un de ces deux partis, par le ſecours duquel elle pourroit détruire l'autre, & ſe mettre même en état de réduire dans la ſuite le pouvoir du premier dans ſes bornes legitimes ; ainſi il fut réſolu de ne plus ſonger à faire rappeller le Cardinal, juſqu'à la majorité du Roy, qui n'étoit pas fort éloignée, mais de travailler à deſunir les Princes entr'eux, & d'avec

1651 vec la Fronde ; à rompre le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, & à tâcher de gagner le premier des deux partis qui montreroit de la disposition à rentrer dans les bonnes graces de la Reine. Encore que le Cardinal Mazarin fut très-chagrin de ce que le dessein qu'il s'étoit proposé d'attacher le Prince de Condé à ses interêts, en le mettant en liberté sans aucunes conditions, n'eût pas réüssi, ce Prince ne lui ayant pas tenu la promesse qu'il lui avoit donnée au Havre-de-Grace ; cependant comme la colere ni le desir de se venger, ni aucune autre passion ne l'aveugloient point en sorte, qu'il ne connût toûjours bien en quoi consistoit son veritable interêt ; cela ne l'empêcha pas de songer à gagner le Prince de Condé.

même en lui procurant tous les 1651
avantages qu'il pouvoit desirer, voyant bien que le seul moyen de se relever de sa chute étoit de diviser les Princes dont l'union l'avoit fait tomber, & qu'il lui seroit presque impossible de se reconcilier avec le Duc d'Orléans, à cause de l'obstacle qu'y apporteroit le Coadjuteur qui avoit alors tout pouvoir sur l'esprit de ce Prince, & aspiroit à son poste de premier Ministre; ainsi il engagea la Reine à en entamer la négotiation par le moyen de la Princesse Palatine, en lui faisant connoître en général, par des personnes interposées, qu'on feroit de grands avantages au Prince de Condé : ce Prince ne voulut point d'abord écouter aucune proposition, croyant qu'on ne les lui faisoit que pour le rendre suspect au Duc d'Orléans

1651 leans & à la Fronde, & le faire de nouveau haïr du peuple ; il consideroit d'ailleurs qu'il n'étoit sorti de prison qu'au moyen de la promesse du mariage de son frere avec Mademoiselle de Chevreuse ; que c'étoit cet engagement qui étoit cause que les Frondeurs, le Coadjuteur & le Garde des Sceaux, qui étoit lié indissolublement avec la Duchesse de Chevreuse, prenoient confiance en lui ; & que cette faction se maintenant toujours puissante, lui offroit le choix des gouvernemens & des établissemens qu'il voudroit prétendre de la Cour, pour lui & pour son frere ; de sorte qu'il estimoit qu'il lui seroit honteux, & même perilleux d'offenser & de s'attirer pour ennemis des gens dont il avoit retiré de si grands avantages : ainsi il se contenta de

1651

de rendre civilitez pour civilitez, ſans entrer plus avant en matiere; ce refus ne rebuta point la Reine, qui étant diſpoſée à accorder tout ce qui pourroit ſervir à faire revenir le Cardinal, continua à lui faire faire les offres de grands avantages, & d'une ſincere correſpondance.

La Ducheſſe de Longueville, étant revenuë à Paris, crût que rien ne lui pouvoit être plus avantageux, & à toute ſa maiſon, que de tâcher de ramener ſes freres avec tout leur parti au Service de la Reine, pourvû qu'ils puſſent obtenir de ſa pure bonté les mêmes avantages qu'ils étoient aſſûrez de tirer de leur union avec le Duc d'Orleans & les Frondeurs. Cette Princeſſe s'en étant ouverte à la Princeſſe Palatine & au Duc de la Rochefoucaut, ils entrerent dans ſes

ſentimens:

1651 sentimens: la Princesse Palatine, étant déja d'intelligence avec la Reine & le Duc de la Rochefoucaut, ne souhaittant rien davantage que de se raccommoder avec la Cour, pour en obtenir des avantages qui le tirassent du mauvais état où étoient les affaires de sa maison; mais en même temps la Princesse Palatine, par un concert secret avec la Cour, & ce Duc pour éviter que le Prince de Conty qu'il gouvernoit alors entierement ne tombât sous la direction & le pouvoir de la Duchesse de Chevreuse, lui firent connoître qu'il étoit necessaire de travailler aussi à rompre le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, sans quoi la Reine ne pourroit prendre aucune confiance au Prince de Condé, ni en son frere; la Duchesse de

de Longueville y donna facile- 1651
ment les mains par complaisan-
ce pour le Duc de la Rochefou-
caut, & par la jalousie qu'elle
avoit de voir sa rivale en beauté
devenir Princesse du Sang, &
avoir le pas devant elle; ainsi ils
convinrent tous trois de travail-
ler de concert pour dégoûter le
Prince de Conty de ce mariage,
& disposer le Prince de Condé à
le rompre, & à consentir même
au retour du Cardinal Mazarin.

Les choses étant ainsi concer-
tées, ils engagerent le Prince
de Condé à se trouver un certain
jour chez la Princesse Palatine,
sous prétexte qu'ils avoient à lui
communiquer une affaire de
consequence : le Prince s'étant
rendu chez cette Princesse à
l'heure dite, ils lui firent l'ou-
verture d'une entiere réconci-
liation avec la Cour, moyennant
son

1651 son consentement au retour du Cardinal Mazarin, en lui representant toutes les raisons qui pouvoient l'obliger à l'accepter: cette proposition parut si grande & si perilleuse au Prince de Condé, que devant que de dire un seul mot il regarda sous le lit, dans la cheminée & derriere la tapisserie, pour voir s'il n'y avoit personne de caché; après quoi, se voyant en sûreté, il expliqua fort au long tout le péril qu'il courroit en acceptant ce parti, & cependant conclut qu'il entreroit volontiers dans le temperament de ne se point opposer au retour du Cardinal, & d'y donner les mains de bonne foy négativement; c'est-à-dire en le laissant agir, & se retirant dans son gouvernement. Comme la Princesse Palatine n'alloit point encore au Palais Royal étant disgraciée,

disgraciée, à cause qu'elle avoit plus qu'aucune autre contribué à l'élargissement des Princes, elle fit sçavoir à la Reine, par le Sr Bartet, les sentimens du Prince, au sujet du retour du Cardinal Mazarin. 1651

La Reine, étant très-contente de cette bonne disposition du Prince de Condé, envoya Mrs Servien & de Lionne chez la Princesse Palatine, pour sçavoir d'elle ce qu'il souhaitoit que la Reine fît pour lui, moyennant qu'il entrât dans son parti. Ces deux Ministres s'étant rendus chez la Princesse Palatine, cette Princesse & le Duc de la Rochefoucaut qui s'y trouva, s'expliquerent que le Prince de Condé demandoit qu'on lui donnât le Gouvernement de Guyenne en échange de celui de Bourgogne, & au Prince de Conty

1651 le Gouvernement de Provence, en échange de celui de Champagne; ces deux Ministres virent d'abord les grandes consequences de ces nouveaux établissemens des deux Princes, qui ayant ainsi leurs Gouvernemens situez sur la mer étoient en état quand ils se voudroient soulever, d'y recevoir des secours de la part des Espagnols & des Anglois, sans qu'on les en pût empêcher, outre que le Duc de la Rochefoucaut Gouverneur de Poitou, le Comte d'Ognon Gouverneur du Païs d'Aunis, & le Duc de Rohan Gouverneur d'Anjou; étans entierement dans les interêts du Prince de Condé, ils pouvoient aisément soûtenir le Prince de Condé, s'il avoit eû le Gouvernement de Guyenne, dont les peuples, aussi bien que ceux de Provence, étoient naturellement

rellement diſpoſez à la révolte; 1651
c'eſt pourquoi ils rejetterent bruſquement cette propoſition, déclarans que la choſe étoit abſolument impoſſible, & qu'il n'y falloit pas ſonger; à quoi la Princeſſe Palatine & le Duc de la Rochefoucaut repliquerent qu'il falloit donc que les Princes demeuraſſent unis avec les autres, qui leur avoient promis que l'échange de ces Gouvernemens ſe feroit dans le même temps que le mariage du Prince de Conty avec Mademoiſelle de de Chevreuſe s'effectueroit. Mrs Servien & de Lionne avoient peine à croire que les Frondeurs euſſent été aſſez téméraires pour faire cette promeſſe aux Princes; mais la Reine ne douta point que cela ne fut vray, le Garde des Sceaux leur ayant témoigné que cela ſe diſoit, & que la cho-

 ſe

1651 se n'étoit pas dans le fonds si préjudiciable au Service du Roy qu'elle le paroissoit d'abord, attendu que le Prince de Condé étant Gouverneur de Guienne, n'y seroit pas plus puissant qu'il y étoit déja ; & que cependant il laisseroit la Bourgogne, & donneroit moyen d'accommoder l'affaire du Duc d'Espernon.

La Reine connoissant par ce discours que les Frondeurs avoient effectivement promis aux Princes de leur faire accorder l'échange qu'ils demandoient, & que dans l'état & la captivité où elle étoit, elle pourroit être contrainte à y donner les mains, ou à voir périr toutes les affaires, consulta avec Mrs Servien & de Lionne sur ce qu'il y avoit à faire, ils furent l'un & l'autre d'avis qu'elle devoit plûtôt accorder cet échange de bonne grace,

ce,

1651

ce, que de se le laisser extorquer; & ajoûterent aux deux raisons déja alleguées par le Garde des Sceaux, que par le traité fait à Paris pour la liberté des Princes, on avoit bien promis la Guienne au Duc de Longueville, qui auroit été la même chose que de la donner au Prince de Condé; que ce Prince n'étant pas maître des autres Places de Guienne, ne seroit pas en état de disposer de toute la Province, comme il se l'imaginoit; que les Bordelois même étans boüillans & prompts, comme ils sont, seroient peut-être bien-tôt las de lui; que l'on accommoderoit aussi par ce moyen l'affaire de Provence, où on ne pouvoit renvoyer le Duc d'Angoulême sans y causer de nouveaux desordres; que les Provençaux naturellement opposez à leurs Gouver-

1651 neurs, ne manqueroient pas de demeurer attachez au Roy, si le Prince de Conty entroit dans d'autres sentimens; qu'ainsi l'interêt du Roy ne souffriroit pas un grand préjudice de cet échange, & que cependant en lui faisant esperer de consentir à cet accommodement, elle pourroit desunir les deux factions, attacher le Prince de Condé à ses interêts, chasser le Garde des Sceaux qui lui étoit avec raison fort suspect, à cause de son attachement à la Duchesse de Chevreuse, & rompre les desseins de cette Duchesse & du Coadjuteur. On a prétendu que Mrs Servien & de Lionne ne croïant pas que jamais le Cardinal pût revenir en France, songerent à s'assûrer la protection du Prince de Condé en contribuant à sa satisfaction, & que le premier esperoit

esperoit d'obtenir les Sceaux par 1651
son moyen, & l'autre la Charge de Secretaire d'Etat de Mr le Tellier ; quoiqu'il en soit, ayant fait tomber la Reine dans leurs sentimens, ils déclarerent par son ordre à la Princesse Palatine qu'elle pourroit se disposer à accorder ces échanges, pourvû que le Prince de Condé promit de suivre aveuglément à l'avenir en tout & par tout ses sentimens: à quoi la Princesse Palatine répondit qu'il le feroit, à l'exception des deux choses ausquelles il ne vouloit point contribuer, sçavoir le rappel du Cardinal & la sortie de la Cour hors de Paris ; les deux Ministres l'assurerent que la Reine ne songeoit point à l'une ni à l'autre, desirant seulement à l'égard du Cardinal, qu'il fut bien traité au lieu où il établiroit sa retraite, &

1651 ils déclarerent que la Reine souhaitoit que le Prince promit positivement de ne jamais prétendre Blaye, sous quelque prétexte, & par quelque moyen que ce fût ; à quoi la Princesse Palatine & le Duc de la Rochefoucaut donnerent les mains, quoyqu'avec peine ; ce Duc dit au contraire dans ses memoires que les deux Ministres firent esperer qu'on pourroit accorder Blaye au Prince de Condé ; mais les lettres que Mr. de Lionne écrivoit alors au Cardinal, pour lui donner avis de cette négociation, & où il lui marque positivement que le Prince consentit de ne jamais prétendre Blaye, paroissent devoir être plus conformes à la verité que ces memoires que le Duc de la Rochefoucaut a fait dans la suite.

Mr de Lionne promit aussi que la

1651

la Reine considereroit les amis du Prince de Condé dans la distribution des graces, lors que l'occasion s'en presenteroit.

Le Prince de Condé sçavoit toute cette négociation, quoi qu'il n'intervint en aucune conference avec les Ministres, & ainsi il pouvoit nier le tout, ayant intérêt que cette negociation ne se decouvrît pas, que son traité avec la Cour ne fût conclu; parce que le seul bruit de sa négociation avec la Cour, sans la participation de ses amis, les auroit obligez à l'abandonner, & sur tout le Duc de Boüillon, & le Maréchal de Turenne.

A l'égard du mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, la Duchesse de Longueville & le Duc de la Rochefoucaut representerent au Prince de Condé, par maniere

1651 de discours & sans affectation, que ce mariage ne lui étoit point avantageux, tant à cause des quatre cens mille livres de rente en benefices que sa maison perdroit, & de la legitime qu'il seroit obligé de donner à son frere; que parce que le Prince de Conty tomberoit sous la puissance de la Duchesse de Chevreuse qui s'en serviroit pour tirer de la Cour divers avantages, & même de le lui opposer, s'il étoit de son interêt. Le Prince de Condé ayant goûté ces raisons consentit à la rupture du Mariage, & même de laisser agir ceux qui travailleroient à le rompre sans s'y opposer; mais il ne voulut pas l'obliger d'agir positivement pour cette rupture, étant retenu par l'engagement où il étoit entré avec le Duc d'Orléans & la Fronde, pour ce mariage

riage dont l'assurance l'avoit tiré de prison. 1651

Sur cette parole la Duchesse de Longueville, la Princesse Palatine & le Duc de la Rochefoucaut s'étant joints à Mr Courtin, qui avoit alors beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Prince de Conty, travaillerent de concert pour le dégoûter de ce mariage, lui representant d'une part le peu d'avantage qu'il en tireroit; en même temps qu'il lui ôteroit quatre cens mille livres de rente, & le réduiroit à sa legitime qui étoit peu considerable; & d'autre part lui faisant connoître les familiaritez que l'Abbé Fouquet, Mr de Caumartin, le Coadjuteur, & quelques autres encore, avoient avec Mademoiselle de Chevreuse, & qui faisoient parler d'elle d'une maniere fort desavantageuse à sa réputation.

Le

1651 Le Prince de Conty avoit témoigné jusqu'alors beaucoup d'amour à Mademoiselle de Chevreuse, qui de sa part souhaitant passionnément de l'épouser, avoit pour lui toute la complaisance possible ; mais tous ces discours lui mirent tellement martel en tête, que son amour se refroidit pour cette Princesse, & qu'il ne lui rendit plus pendant quelque temps que des visites fort rares : le Prince de Condé agissoit en même temps auprès du Prince de Conty d'une autre maniere pour la même fin, lui representant en particulier que ce mariage altereroit sa foible complexion, & lui abregeroit la vie.

Les choses étant en cet état, la Princesse Palatine & la Duchesse de Longueville, presserent la Reine de défendre la

conclusion

conclusion de ce mariage, l'assurant qu'elle le pouvoit faire hardiment, puisqu'elle étoit assurée que le Prince de Condé se conformeroit à ses volontez; mais la Reine ne voulut pas encore user de son autorité pour ce sujet, craignant que les parties ne passassent outre, & que cette défense ne rallumât inutilement contre elle la haine des Frondeurs: elle aima mieux attendre que le Prince de Condé rompît lui-même ce mariage; afin de le rendre ainsi irréconciliable avec la Duchesse de Chevreuse & ses amis. 1651

Quoique cette affaire fut traitée avec un extrême secret, la Reine, le Prince de Condé, & tous ceux qui s'en mêloient ayant également interêt qu'on n'en découvrît rien, le Duc d'Orléans ne laissa pas d'en avoir

quelques

1651 quelques avis, ce qui l'obligea de se plaindre au Prince de Condé & au Duc de la Rochefoucaut, qu'ils négocioient avec la Cour pour le retour du Cardinal; mais ils le nierent absolument, convenans seulement que le Sr Bartet leur en avoit fait la proposition, mais qu'ils l'avoient rejetté : & il vient d'être marqué que le 23 Mars le Duc d'Orléans se plaignit en plein Parlement que l'on tâchoit de le diviser d'avec le Prince de Condé, & que ce Prince qui vouloit tenir cette négociation secrette en convint, mais protesta qu'on n'y réüssiroit pas.

Dans le même temps que la Cour traitoit ainsi avec le Prince de Condé, le Coadjuteur voulut aussi de sa part introduire une négociation pour tâcher d'obtenir de la Reine la nomination

nation au Cardinalat, & pour y 1651
parvenir il envoya à Brules le Sr Bartet, avec ordre de promettre au Cardinal Mazarin que lui & ses amis entreroient dans ses intérêts, pourvû qu'il voulut lui procurer le Cardinalat & écrire à la Reine une lettre, par laquelle il lui demanderoit la nomination du Roy en sa faveur, marquant en même temps que les choses étoient disposées en sorte, que s'il n'obtenoit cette nomination avant le 22 Mai il retiroit sa parole, & se tenoit déchargé de toutes les promesses qu'il auroit faites au Cardinal.

Le Sr Bartet fut en poste à Brules, chargé d'instructions du Coadjuteur qui n'étoient point signées, il en expliqua le contenu au Cardinal, & lui representa l'état malheureux où la Cour

étoit

1651 étoit alors, n'ayant ni pouvoir ni autorité, & quasi point de veneration de la part des peuples, les factions ayant foulé aux pieds tout le respect qu'ils devoient à leurs Majestez, & accoûtumé les peuples au mépris de la Majesté Royale : en sorte que les Frondeurs pouvoient à toute heure s'emparer des personnes du Roy & de la Reine, attendu qu'ils étoient maîtres de Paris & du Sr le Févre, Prevost des Marchands que le Cardinal avoit mis dans cette Charge sur les instances de la Duchesse de Chevreuse, & qu'il étoit au pouvoir des Frondeurs de mettre la Reine dans un Couvent, ou au moins de lui donner un conseil necessaire composé du Duc d'Orléans, de Mr de Chavigny, du Coadjuteur, & de quelques autres. Il lui representa que s'il refusoit

refusoit au Coadjuteur cette nomination, il seroit très-difficile de détourner les malheurs qui menaçoient la Reine; que ce refus mettroit le Coadjuteur au desespoir, & le porteroit aux dernieres extrêmitez contre la personne même de son Eminence qu'il tâcheroit en toute maniere de faire périr, que le Duc d'Orleans se laissant entierement gagner aux Chefs de la Fronde, pourroit même extorquer de la Reine cette nomination au Cardinalat avant que son autorité de Lieutenant Général fut expirée par la majorité du Roy; qu'il étoit plus expédient de tâcher de gagner le Coadjuteur, en lui accordant de bonne grace une faveur qu'on ne pourroit dans la suite du temps se dispenser de lui faire; d'autant plus qu'entre la nomination & la promotion, 1651

il

1651 il pouvoit arriver divers accidens qui changeroient la face des affaires, & donneroient moïen de révoquer cette nomination ; & que quand même le Coadjuteur seroit pourvû de la dignité de Cardinal, elle ne pourroit, n'étant point Ministre, le mettre en état de donner de l'inquiétude à son Eminence, lors que le Roy étant devenu majeur l'auroit rappellé au Ministere, & qu'au contraire il auroit toûjours à craindre d'être puni de ses insolences, & il finit en lui faisant marquer que le Coadjuteur s'estimoit tellement en état de mal faire par le moyen de ses amis ; qu'il osoit, dans ses instructions, prescrire le 21. May, pour lui accorder la nomination, & menaçoit que s'il se trouvoit à Rome quelques obstacles ou retardement à la promotion, sous quelque

quelque prétexte que ce fût, il 1651
l'imputeroit à des oppositions secretes que le Cardinal y feroit, & ainsi se tiendroit dégagé de toutes les promesses qu'il lui auroit faites : le Sr Bartet expliqua tout cela si fortement & si nettement au Cardinal, que sans hésiter le moins du monde il prît la plume, & lui dit qu'il alloit écrire à la Reine, pour qu'indépendemment de tout autre service, que le Coadjuteur pourroit rendre, elle lui accordât comme une grace faite à sa personne la nomination au Cardinalat, & toutes les lettres pour les Ministres du Roy à Rome, qui étoient necessaires pour que cette nomination eût son effet : le Sr Bartet revint à Paris avec cette dépêche, & la Reine de concert avec le Cardinal lui dit en général que le Coadjuteur feroit

1651 ſeroit ſatisfait en ſon temps, encore que l'un & l'autre n'euſſent intention de le faire qu'à l'extrêmité, eſtimant que ce parti pourroit être préjudiciable à leur ſûreté & au repos du Royaume, comme en effet cette nomination ne lui fut donnée qu'au mois de Septembre.

La Reine ayant, de l'avis du Cardinal, conſulté le Garde des Sceaux, ſi elle devoit accorder au Coadjuteur la nomination au Cardinalat, il l'exhorta à diſſimuler les ſujets qu'elle avoit de ſe plaindre de ce Prélat, à lui accorder la nomination pour affoiblir les obſtacles qui ſe preſentoient au rétabliſſement de l'autorité Royale, à ſortir des périls preſens, & à feindre même de l'amitié pour lui, & réſerver la vengeance à une ſaiſon plus propre. Ce conſeil donné en faveur

veur du Coadjuteur, fut présenté à la Reine & au Cardinal par Mrs Servien & de Lionne, avec les plus noires couleurs qu'ils pûrent imaginer : de sorte qu'encore qu'on prît ce parti comme celui qui étoit le plus utile au Service du Roy, dans l'état où étoient alors les choses, on témoigna au Garde des Sceaux qu'on ne l'aprouvoit pas ; & cependant on traita secrettement avec le Coadjuteur par le moyen de Mr de Lionne, qui avoit souvent avec lui des conferences nocturnes : cela étant venu à la connoissance du Garde des Seaux lui donna un extrême chagrin, voyant qu'on se défioit de lui, & que ses bonnes intentions n'étoient pas reconnuës. 1651

J'ai fait toute cette digression pour ne point interrompre la suite de ces négociations, je reviens

1651 viens presentement aux assemblées du Parlement, dont j'ai interrompu le recit.

Le 27 Mars. Le Duc d'Orléans vint le 27 Mars à l'assemblée du Parlement où, sans parler contre les trois Ministres, ni contre la Dame de Noailles, il dit qu'il s'étoit acquitté de sa promesse ayant fait cesser l'assemblée de la Noblesse, au moyen des Etats Généraux que le Roy avoit promis pour le 8. Septembre prochain. Le premier Président l'en remercia au nom de la Compagnie, & ajoûta que ce n'étoit pas assez, & qu'il falloit éteindre le feu qui s'allumoit dans les Provinces où l'on faisoit des assemblées particulieres de la Noblesse, pour envoyer des procurations à celle de Paris: Son Altesse Royale repliqua qu'on y avoit donné ordre.

Il fut ensuite résolu que les Com-

1651

Commissaires qui devoient aller dans les Provinces informer contre le Cardinal Mazarin, partiroient le lendemain, qu'on leur fourniroit l'argent necessaire pour leur voyage, & qu'on leur envoyeroit des lettres du grand Sceau, dont ils avoient besoin pour proceder valablement dans les lieux, qui n'étoient point du ressort du Parlement de Paris.

Enfin le Duc d'Orléans fut prié de faire résoudre au Conseil & sceller au plûtôt la déclaration contre les Cardinaux François, il promit de leur en rendre réponse le trente; après quoi on lût l'opposition au Sceau que l'Assemblée du Clergé y avoit faite, elle fut jugée par plusieurs contraires à l'autorité du Roy & injurieuse au Parlement; cependant le premier Président empêcha qu'on n'y déliberât. Le Coadjuteur

1651 juteur & le Garde des Sceaux qui aspiroient apparemment l'un & l'autre au Cardinalat & au poste de premier Ministre, détournerent le Duc d'Orléans du dessein de parler à la Reine de cette déclaration.

Le 23. Depuis le 23 que le Duc d'Orléans s'étoit déclaré contre les trois Ministres, il n'avoit point assisté au Conseil chez la Reine; il envoya ce même jour le Garde des Sceaux dire à la Reine, qu'il n'iroit point au Conseil tant que Mrs le Tellier & Servien y seroient, sans parler de Mr de Lionne, ni de Madame de Noailles, il s'acquitta de cette commission; mais la Reine demeura ferme à soûtenir ses Ministres, en sorte qu'elle ne lui laissa pas la moindre esperance qu'elle pût changer de sentiment.

Les Bourgeois de Paris étans gueris

guéris des inquiétudes qui les 1651
avoient occupez si long-temps & las de la fatigue qu'ils avoient d'aller faire la garde aux portes, suppliérent le Roy & la Reine de les exempter à l'avenir de cette peine; ce que la Reine leur accorda le 29, après en avoir pris l'avis du Duc d'Orleans.

Le Prevost des Marchands & les Echevins en vinrent le même jour remercier leurs Majestez & ce Duc.

Le Duc d'Orléans n'étant point venu ce jour-là au Parlement rendre à la Compagnie la réponse de la Reine sur l'exclusion des Cardinaux François, on commença la déliberation; elle continua le lendemain 31, & il 31
fut résolu le 1. Avril de faire des *Mars.*
remontrances au Roy & à la Reine, pour obtenir la déclaration contre les Cardinaux François,

1651 & on réserva de déliberer sur l'opposition de Mrs du Clergé, lors qu'on enregistreroit la déclaration : les Gens du Roy ayant été le lendemain au Palais Royal demander à la Reine son heure pour entendre les remontrances du Parlement, elle la leur promit pour le 3. Avril après midi.

Le Garde des Sceaux considérant d'une part la fermeté de la Reine & la difficulté qu'il y auroit de la faire mollir, en voyant de l'autre que tous ceux qui avoient été établis dans les Charges, pendant le Ministere du Cardinal Mazarin, & generalement tous les Officiers des Maisons du Roy & de la Reine, murmuroient fort de ce qu'on faisoit contre Mrs Servien & le Tellier, apprehendans que le même malheur ne leur arrivât, il jugea à propos d'accommoder l'affaire;

l'affaire ; & à cet éfet, après avoir fait plusieurs allées & venuës du Palais Royal au Luxembourg, depuis le 30. Mars jusqu'au 3. Avril, il proposa que le Duc d'Orléans assisteroit ce jour-là au Conseil, que Mrs Servien & le Tellier s'abstiendroient volontairement d'eux-mêmes de s'y trouver pour cette fois-là seulement, sans que la Reine le leur commandât, & qu'ensuite chacun reprendroit son emploi ordinaire. La chose fut ainsi concertée, & le Duc d'Orléans se rendit en consequence au Palais Royal, avec les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville, qui n'y étoit point venu tant que le Duc d'Orléans s'étoit abstenu d'y venir ; mais il n'assista point au Conseil, à cause du rappel de Mr de Chavigny. Mrs Servien & de Lion- 1651

1651 ne étant persuadez que c'étoit le Garde des Sceaux qui avoit excité le Duc d'Orléans à demander leur élargissement, afin que par ce moyen toute l'autorité & la confiance du Gouvernement tombât entre ses mains, avoient employez tous leurs efforts pour persuader à la Reine qu'il étoit necessaire de chasser ce Ministre; & pour en venir à bout, ils lui avoient representé qu'il n'avoit aucun attachement à ses intérêts, & étoit entierement dévoué à la Duchesse de Chevreuse, & que c'étoit par son instigation que le Duc d'Orléans les attaquoit, étant persuadé qu'elle ne les pourroit pas maintenir non plus que le Cardinal, & qu'il seroit ensuite le maître des affaires, & qu'ainsi elle devoit songer sérieusement à se mettre en état de se garantir

tir des violences qu'on se préparoit à lui faire. 1651

La Reine avoit rejetté jusqu'alors les offres de services que Mr de Chavigny lui avoit fait faire, mais voyant qu'on lui vouloit ôter ses Ministres en qui elle avoit confiance, & qu'elle seroit après cela réduite à ne pouvoir conferer d'affaire qu'avec le Garde des Sceaux, la Duchesse de Chevreuse & ceux de leur cabale : elle se souvint que le Cardinal lui avoit proposé il n'y avoit pas long-temps de rappeller Mr de Chavigny, & en fit l'ouverture à Mrs Servien & de Lionne qui ne s'y opposerent point, considerant que soit qu'ils fussent obligez de se retirer de la Cour, ou qu'ils y demeurassent, il leur seroit avantageux d'avoir l'appui de ce nouveau Ministre, & que tout le pouvoir

1651 ne demeurât pas entre les mains du Garde des Sceaux.

La Reine ayant donc résolu de rétablir Mr de Chavigny dans le Conseil, on traita la chose avec quelques-uns de ses amis, qui, ayans été tastez sur le retour du Cardinal, se trouverent sans pouvoir : tout ce qu'on pût faire dans une matiere si délicate, à cause qu'il falloit traiter avec des personnes de l'une & de l'autre faction, fut de convenir que Mr de Chavigny donneroit un écrit à la Reine, par lequel il promettroit de servir le Roy & Elle, envers & contre tous avec une fidelité inviolable, de ne considerer jamais d'autres intérêts que ceux que leurs Majestez lui feroient connoître être de leurs services & volonté, de n'avoir point de dépendance d'aucun autre, & de n'entrer dans aucune

aucune liaiſon qu'avec ceux que le Roy & la Reine lui marqueroient, renonçant à tout engagement contraire à ce qui étoit contenu dans cet écrit. Mrs Servien & de Lionne dreſſerent cet écrit dans ces termes, afin d'y comprendre les intérêts du Cardinal, quand il y auroit occaſion de les faire valoir. 1651

Ce premier pas étant fait, Mrs Servien & de Lionne s'attacherent tellement à repreſenter à la Reine la grande intelligence qui étoit entre le Garde des Sceaux & les Frondeurs, qu'il lui devint inſuportable. Elle réſolut abſolument de lui ôter les Sceaux & prit le parti de les donner au premier Préſident, pour faire plaiſir au Parlement, & gagner les amis du premier Preſident: en même temps qu'elle gagneroit auſſi ceux de Mr. de Chavigny;

1651 vigny : elle résolut aussi de rappeller & de mettre à la tête du Conseil le Chancelier Seguier qui s'étoit retiré à Rosny chez le Duc de Sully son gendre, depuis qu'on lui avoit ôté les Sceaux. Quoi qu'on lui eût rendu fort suspect le Maréchal de Villeroy, comme n'étant pas ami du Cardinal ; elle ne jugea pas à propos, tant pour ne point faire tant de changement à la fois que parce qu'il réformoit sa conduite, en sorte qu'elle esperoit en avoir plus de satisfaction à l'avenir.

Le Duc d'Orléans, ayant appris le 3. Avril le retour de Mr de Chavigny, & la résolution que la Reine avoit prise de rappeller le Chancelier, fit assembler au Luxembourg un Conseil où les Princes de Condé & de Conty, le Garde des Sceaux & les

les principaux de la Fronde intervinrent, & où il fut résolu de persister à donner l'éloignement de Mrs le Tellier, Servien & de Lionne, comme des gens dépendans du Cardinal, & qui donnoient de mauvais conseils à la Reine. Ce qui fut de surprenant dans ce Conseil, fut que d'une part, encore que Mrs Servien & de Lionne vinssent de rendre un service signalé au Prince de Condé, en portant la Reine à lui promettre l'échange des Gouvernemens qu'il avoit souhaité : ce Prince ne s'éforça point d'abord de les sauver de cet orage, ou parce qu'il ne crût pas avoir besoin d'eux, ou parce qu'il ne voulût pas découvrir l'intelligence qu'ils avoient avec lui ; mais enfin soit qu'il changeât effectivement de sentiment, soit que dans l'état chancelant 1651

1651 où il étoit, il voulut se rendre agréable à la Reine qu'il voyoit résoluë à les maintenir, il representa si fortement à tous ceux de l'Assemblée la honte de cette demande qui alloit à enchaîner le Roy, & à se ruiner eux-mêmes auprès du peuple par une action si contraire au respect qu'ils devoient à Sa Majesté, qu'il rompit la déliberation, & qu'on ne conclut rien; il vint aussi-tôt après au Palais Royal pour avertir la Reine de ce qui s'étoit passé au Luxembourg, & la préparer à répondre avec fermeté en cas que les Princes lui parlassent d'éloigner ses Ministres, lui marquant qu'elle n'y devoit point donner les mains, comme étant une chose trop contraire à l'autorité Royale; la Reine apprit avec un grand plaisir la résolution de ce qu'il

avoit

avoit fait, cachant avec beaucoup 1651
de dissimulation la résolution
qu'elle avoit prise d'ôter ce jour-là les Sceaux au Garde des Sceaux, & de l'éloigner de la Cour.

Ainsi le Duc d'Orléans étant arrivé peu après au Palais Royal avec les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville, la Reine leur parla la premiere de la résolution qu'elle avoit prise de rappeller Mr de Chavigny là present pour le rétablir Ministre; & sur ce que le Duc d'Orléans se plaignit qu'elle l'avoit fait sans sa participation, elle lui répondit qu'il avoit aussi fait bien d'autres choses sans les lui avoir communiquées; elle leur demanda ensuite leur avis sur la déclaration contre les Cardinaux François, au sujet de laquelle le Parlement alloit venir lui faire des remontrances;

1651 & comme le Duc répondit que, puis qu'elle faisoit bien des Ministres sans sa participation, il n'avoit point de conseil à lui donner : elle lui dit que puisque lui & le Prince de Condé avoient été d'avis de la déclaration la premiere fois qu'on en avoit parlé dans le Parlement, elle étoit de leur avis, & l'accorderoit : la Reine se résolut à accorder cette déclaration pour contenter le Parlement, & faire croire qu'elle ne songeoit plus à faire rappeller le Cardinal Mazarin.

On fut ensuite dans la galerie pour entendre la harangue du premier Président, le Duc d'Orléans voulut s'en aller, disant qu'il ne vouloit pas assister à une action aussi contraire à l'autorité Royale qu'étoit celle du Parlement, qui vouloit ôter au Roy la

la liberté de ſe ſervir de tels Miniſtres qui lui plairoit ; mais le Prince de Condé le retint, lui diſant qu'il pourroit s'en aller, quand il auroit entendu la harangue, il en uſa ainſi ; parce que ſi ce Duc s'en étoit allé, il n'auroit pû ſe diſpenſer de le ſuivre à cauſe des grandes obligations qu'il lui avoit, & qu'on n'auroit pas pû executer la réſolution que la Reine avoit priſe de concert avec lui de changer le Conſeil, & d'y inſtaller M. de Chavigny. 1651

Le premier Préſident fit enſuite à la Reine, vers les ſix heures du ſoir, à la tête des Députez du Parlement, les remontrances pour obtenir l'excluſion des Cardinaux François du Conſeil d'Etat, faiſant connoître avec beaucoup d'éloquence & de hardieſſe que cette déclaration étoit abſolument

1651 absolument nécessaire pour le bien de l'Etat, & se plaignant du Garde des Sceaux & du Coadjuteur, sans les nommer, qui avoient détourné le Duc d'Orléans d'en parler à Sa Majesté, la Reine donna pour réponse qu'elle donneroit au Parlement la satisfaction qu'il demandoit, & que dans peu la déclaration seroit expediée en la forme que la Compagnie desiroit, & ordonna au Garde des Sceaux de la sceller: le premier Président & tous les autres Députez du Parlement en remercierent la Reine par une profonde révérence, & ensuite se retirerent.

Le Parlement étant sorti, la Reine invita le Duc d'Orléans & les Princes d'assister au Conseil; mais le Duc d'Orléans s'en excusa sur ce que Mr de Chavigny y devoit assister, ainsi il se

retira & les Princes le ſuivirent : 1651
cela n'empêcha pas qu'on ne tint Conſeil, & on réſolut ſeulement de s'aſſembler le lendemain pour voir ce qu'il y auroit à faire, ſuivant ce que le Duc d'Orléans feroit. Le Conſeil étant levé & le Garde des Sceaux étant retourné chez lui, la Reine lui envoya Mr de la Vrilliere Secretaire d'Etat, qui lui dit que le Roy n'étoit pas content de ſon ſervice, & que Sa Majeſté lui mandoit de rendre les Sceaux; il obéït auſſi-tôt, & les remit entre les mains de Mr de la Vrilliere, diſant que c'étoit la Reine qui lui avoit donné les Sceaux; & que puis qu'elle ne le jugeoit plus en état de lui rendre ſervice, il les rendoit volontiers pour ſe mettre en repos, & qu'il prioit Dieu que d'autres la ſerviſſent auſſi-bien qu'il avoit fait, les amis de

1651 de Mr de Châteauneuf ont prétendu qu'on ne lui auroit pas ôté facilement les Sceaux, s'il avoit voulu y résister, & se retirer au Luxembourg, & qu'on auroit fait la chose dix jours auparavant, si on n'avoit craint qu'il n'eût eu recours au Duc d'Orleans & à la Fronde pour se maintenir dans son poste ; mais comme la Cour se tenoit alors assurée du Prince de Condé, èlle crut pouvoir entreprendre sûrement la chose.

Le même soir, vers les dix heures, le Sr de la Tivoliere, Lieutenant des Gardes de la Reine, fut de la part de cette Princesse chez le premier Président, auquel il dit que Sa Majesté desiroit de lui parler avant que de se retirer. Le premier Président s'étant rendu aussi tôt au Palais Royal, la Reine lui dit que le Roy étoit satisfait de sa fidelité &

& de ſes ſervices, & avoit une 1651
telle connoiſſance de ſa probité, qu'elle avoit crû ne pouvoir mettre les Sceaux en de meilleures mains que les ſiennes, & qu'elle n'entendoit pas qu'il quittât pour cela ſa Charge de premier Préſident; il reçût cette nouvelle avec une extrême joye, & remercia la Reine en lui proteſtant qu'il la ſerviroit toûjours avec la même fidelité que par le paſſé. La Reine après avoir donné les Sceaux au premier Preſident, lui ordonna d'écrire une lettre du petit Sceau au Chancelier, pour qu'il revint inceſſamment préſider au Conſeil.

Elle envoya auſſi-tôt après Mr de la Vrilliere donner avis au Duc d'Orleans de ce changement, qui le ſurprit & le fâcha fort, étant indigné que la Reine eût ſi-tôt pris des réſolutions de cette

1651 cette conséquence sans le consulter.

Mr. Molé prêta, le lendemain 4. Avril entre les mains du Roi, le serment pour sa nouvelle Charge.

4 *Avril*

Le Chancelier arriva le même jour à Paris, & signa un écrit pareil à celui qu'on avoit fait signer à Mr de Chavigny.

La hardiesse avec laquelle la Reine avoit rappellé & remis dans le Conseil le Chancelier, & Mr de Chavigny; ôté les Sceaux à Mr de Châteauneuf, & les avoit donnez au premier Président, le tout sans en avoir demandé l'agrément au Duc d'Orléans, provenoit en partie de la confiance qu'elle avoit que le Prince de Condé se détacheroit du Duc d'Orléans, & se déclareroit pour elle; ce coup releva extrêmement son autorité, & jetta

jetta dans le dernier desespoir le 1651
Duc d'Orléans, qui voyoit avec beaucoup de chagrin que la Reine, par ses changemens faits sans sa participation, fit connoître à tout le monde qu'elle se mettoit en liberté, & se soustrayoit à l'autorité qu'il avoit usurpée sur elle; de sorte que s'il ne s'opposoit fortement à ses premieres entreprises, il y avoit lieu de craindre qu'elle ne remontât bien-tôt à sa premiere puissance, & ne le rejettât dans les chagrins où elle l'avoit tenuë si long-temps; c'est ce qui l'obligea principalement à faire un grand bruit de ce qu'on avoit fait ce changement sans son consentement, & même sans lui en donner avis.

Le Duc d'Orléans fit appeller ce même jour 4. Avril au Luxembourg les Princes de Condé & *4 Avril*

1651 & de Conty, & le Duc de Longueville, le Coadjuteur, les Ducheſſes de Chevreuſe & de Montbazon, les Ducs de Beaufort, de Briſſac, de Boüillon & de la Rochefoucaut, le Maréchal de la Motte, & toutes les autres perſonnes qualifiées de ſon parti: on fit dans ce Conſeil pluſieurs propoſitions ſans conclure aucune choſe, ſinon qne tous ceux qui y aſſiſterent ſe plaignirent de ces changemens les uns véritablement, les autres par feinte, s'entendans ſecretement avec la Cour; on y propoſa d'abord que le Duc d'Orléans montât à cheval avec ſes amis & Officiers, & allât chez le premier Préſident pour le faire jetter dans la riviere, lui ôter les Sceaux & les rendre à Mr de Châteauneuf, & qu'il allât enſuite chez Mr de Chavigny lui faire auſſi ſauter les

les fenêtres ; le Duc de Beaufort 1651
& le Comte de Montreſor, à l'inſtigation du Coadjuteur propoſerent d'aller caſſer les Sceaux ſur la tête du premier Préſident, & enſuite de faire razer la Reine & la mettre dans un Couvent. Le Prince de Condé témoigna que l'entrepriſe ſur le premier Préſident ſeroit difficile, ayant un fils qui étoit déterminé & avoit beaucoup d'amis Officiers, & tout ſon quartier à ſa diſpoſition. Le Coadjuteur voyant que le Prince de Condé, qui avoit affronté tant de périls & gagné tant de batailles, témoignoit craindre M. de Champlaſtreux & les Bourgeois de ſon quartier, jugea bien par-là qu'il n'alloit pas bien droit, & n'avoit pas deſſein de pouſſer les choſes, & ainſi ne s'ouvrît point de ſon avis ; d'autres propoſerent une aſſociation & de

prendre

1651 prendre les armes, avec obligation de ne les point quitter que la Reine n'eût satisfait le Duc, l'affaire fut remise au lendemain.

Le Duc de Damville & le Président le Cogneux, travaillerent de leur mieux tout ce jour-là pour accommoder l'affaire ; mais ce fut en vain, le Duc voulant qu'on rétablît toutes choses en leur premier état, & prétendant qu'on n'avoit pû faire ces changemens sans sa participation, attendu sa Charge de Lieutenant Général, & la Reine voulant au contraire maintenir ce qu'elle avoit fait, & soûtenant qu'elle avoit eu droit de le faire.

Le Coadjuteur fit encore faire au Duc d'Orleans plusieurs propositions violentes, & entre autres le Duc de Beaufort & le

le Marquis de la Boulaye offrirent de faire soûlever le peuple & replanter les barricades; mais le Prince de Condé qui se regardoit comme reconcilié avec la Reine, attendu les promesses qu'on lui avoit faites, & jugeoit que les changemens qu'on avoit fait au Conseil, lui étoient avantageux, empêcha qu'on ne reçût ces propositions, remontrans les inconveniens qui s'en ensuivroient, & déclarant tantôt qu'il ne prendroit point de part aux résolutions qu'on prendroit contre son avis, tantôt qu'il ne se mettroit jamais à la tête d'une sédition, n'ayant point appris à faire la guerre à coups de pavez dans les ruës, & d'autres fois qu'il ne s'en iroit point dans son Gouvernement que le Duc d'Orléans ne lui en montrât l'exemple, ne voulant point qu'on crût qu'il 1651

1651 qu'il vouloit allumer une guerre civile au sortir de sa prison.

Le Coadjuteur eût un tel desespoir de voir que le Prince de Condé éludoit toutes ces propositions, & qu'il ne pouvoit obliger le Duc d'Orléans à y entrer, qu'il prit le 5. Avril le parti de se retirer, il témoigna à ce Duc que voyant qu'on l'accusoit d'empêcher la concorde, il ne vouloit plus se mêler de toutes ces broüilleries; qu'il supplioit Son Altesse Royale d'agréer qu'il se retirât des affaires pour vacquer aux fonctions de l'Archevêché, & qu'il eût seulement l'honneur de venir tous les quinze jours lui rendre ses respects, le Duc d'Orléans agréa la chose; & pour faire voir que ce n'étoit point le Coadjuteur qui l'avoit fait agir jusqu'alors, prit des résolutions, encore bien plus fortes

5 *Avril*

tes depuis sa retraite. 1651

Le principal motif qui obligea le Coadjuteur à se retirer, fut l'extrême défiance qui s'étoit introduite entre le Prince de Condé & lui, principalement depuis ces changemens arrivez dans le Conseil. Ils se regardoient l'un l'autre comme gens qui méditoient la ruine l'un de l'autre, & le Coadjuteur craignant de succomber, baissa le premier les voiles; mais en se retirant il laissa auprès du Duc d'Orléans un bon second en la personne de la Duchesse de Chevreuse qui étoit enragée de voir la ruine des deux hommes qui pouvoient le plus sûrement faire réüssir le mariage de sa fille avec le Prince de Conty; comme elle voyoit tous les jours le Coadjuteur & passoit souvent des trois ou quatre heures à conferer avec

1651 le Duc d'Orléans, & que Mr de Caumartin conferoit aussi continuellement à son ordinaire avec le Coadjuteur, cela fit connoître à la Cour que sa retraite étoit feinte & artificieuse ; aussi l'accommodement bien loin de s'avancer recula pendant quelque temps par l'inflexibilité du Duc d'Orléans à vouloir absolument qu'on ôtât les Sceaux au premier Président, qu'il disoit être son ennemi déclaré : aussi il protesta qu'il n'assisteroit point au Conseil, tant que le premier Président exerceroit la Charge de Garde des Sceaux, & s'emporta jusqu'à dire au sieur Bautru qu'il se tuëroit plûtôt de sa propre main que de l'y souffrir.

Le Duc d'Orleans proposa le 7. Avril aux Princes de Condé & de Conty, & au Duc de Longueville, de signer avec lui une

une proteſtation pour déclarer 1651.
nul tout ce qui ſe réſoudroit dans le Conſeil, mais ils le refuſerent.

Le Duc d'Orléans étant fatigué de cet embarras où le Coadjuteur l'avoit mis n'inſiſta plus pour que l'on rendît les Sceaux à Mr de Châteauneuf, mais s'obſtina à vouloir que la Reine les ôtât au premier Préſident, conſentant qu'elle les donnât à qui il lui plairoit; il demanda auſſi que le Chancelier & Mr de Chavigny s'en retournaſſent aux lieux d'où ils étoient venus, & ne fuſſent point rappellez que de ſon conſentement; la Reine fut long-temps ſans ſe pouvoir réſoudre à l'un ni à l'autre, & offrit ſeulement que ſes Miniſtres feroient au Duc toutes les civilitez imaginables; que le premier Préſident lui diroit qu'il

1651 étoit prêt de remettre les Sceaux à la Reine s'il le souhaitoit, & que les deux autres Ministres lui offriroient aussi de ne point entrer dans son Conseil que de son consentement, pourvu qu'il eût donné auparavant sa parole; qu'il ne les prendroit pas au mot, & qu'ils eussent déja assisté à deux Conseils; mais comme il ne se contenta point de ces temperamens, & insista à ce qu'on ôta les Sceaux au premier Président, la Reine voyant qu'elle ne tiroit aucune utilité des changemens qu'elle avoit faits au Conseil, que le Prince de Condé n'entroit pas davantage dans ses sentimens qu'auparavant, & que bien loin de se déclarer pour elle, comme elle l'avoit esperé, il s'étoit expliqué que si le Duc d'Orléans se retiroit comme il témoignoit en avoir le dessein,

il

il ne pourroit pas ſe diſpenſer 1651
de le ſuivre : elle ſe réſolut d'ô-
ter les Sceaux au premier Préſi-
dent Molé, pour les rendre au
Chancelier. pourvû que les au-
tres choſes qu'elle avoit faites
euſſent leur effet.

Le Duc d'Orléans y ayant donné les mains, la reconciliation ſe fit de bonne grace de part & d'autre. Mr. de Chavigny en dreſſa les conditions ſur la préſuppoſition qu'on contenteroit ſuffiſamment le premier Préſident, en lui accordant la ſurvivance de ſa Charge pour Mr de Champlaſtreux ſon fils : mais on ſe trompa dans ce calcul, car il avoit tellement pris goût à la Charge de Garde des Sceaux, qu'encore qu'après lui avoir offert cette ſurvivance, on lui offrit encore une cinquiéme Charge de Secretaire d'Etat pour ſon

 fils,

1651 fils ; & enfin le Cardinalat pour lui, & la Charge de premier Président pour son fils, qui étoit une récompense excessive : il refusa tous ces avantages, disant qu'il ne lui convenoit pas d'accepter la nomination au Cardinalat, après ce qu'il venoit de faire & de dire contre les Cardinaux, qu'il ne vouloit point que son fils eût une cinquiéme Charge de Secretaire d'Etat au préjudice des quatre autres, & que son fils étoit trop jeune pour être premier Président du premier Parlement du Royaume, ainsi il alla trouver le 13 la Reine, & lui dit que comme elle lui avoit fait une grace en lui donnant la charge de Garde des Sceaux, il lui demandoit celle d'agréer qu'il les lui remît, connoissant qu'il serviroit très-utilement le Roy & l'Etat par cette démission volon-

volontaire, & il perſiſta à refu- 1651
ſer les avantages qu'elle lui offrit encore, témoignant qu'il lui ſuffiſoit de contribuer de ſa part autant qu'il étoit en ſon pouvoir à la réünion de la Maiſon Royale.

Il fut très-mécontent que la Reine lui eût ainſi ôté les Sceaux huit jours après les lui avoir donnez, & cependant témoigna être encore plus ſatisfait d'elle que des autres, voyant bien qu'elle ne l'avoit fait que malgré elle, & que c'étoit le Duc d'Orléans qui lui avoit arraché les Sceaux; mais il étoit encore plus irrité contre le Prince de Condé, que contre le Duc d'Orléans, croyant que ſi ce Prince aux interêts duquel il avoit toûjours été très-attachée juſqu'alors, & à qui il avoit rendu de très-grands ſervices l'avoit ſoûtenu vivement dans l'Aſſemblée

1651 tenuë au Luxembourg; il l'auroit sauvé, & l'orage auroit fondu sur quelqu'un des autres Ministres ausquels on n'avoit point touché, il fut un peu consolé par l'assûrance que la Reine lui fit donner secrettement qu'on lui rendroit les Sceaux aussi-tôt après la majorité du Roy. Mr de Chavigny en traitant cet accommodement déclara au Duc d'Orléans & au Prince de Condé que la Reine n'avoit pas la moindre pensée de rappeller le Cardinal; mais qu'elle croyoit qu'il y avoit de la justice,& qu'il y alloit même de son honneur de le faire bien traiter, & de luy donner moyen de pouvoir vivre suivant sa condition au lieu où il résideroit; ils y acquiescerent l'un & l'autre, & promirent de ne s'y point opposer.

L'accommodement étant conclu,

clu, le Duc d'Orléans, Mademoiselle, les Princes de Condé & de Conty, & les Ducs de Longueville, de Beaufort, & de Joyeuse, le Chevalier de Guise, & plusieurs autres Seigneurs vinrent ensemble sur le soir du même jour 13 saluer le Roy & la Reine qui leur firent un accueïl très-favorable, & eurent une conference de deux heures avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé; & le Duc d'Orléans y promit positivement à la Reine de ne plus recevoir chez lui le Coadjuteur ni la Duchesse de Chevreuse, priant seulement qu'on n'entreprit rien contre leurs personnes, pour raison de ce qui se venoit de passer, & assurant qu'il seroit le premier à les persecuter, s'ils ne se comportoient pas comme il falloit à l'avenir; & la Reine déclara de 1651

1651 sa part à ces Princes qu'elle ne songeoit point à rappeller le Cardinal Mazarin, mais seulement à lui donner de quoi subsister suivant sa condition, à quoi ils consentirent.

La Reine ayant fait venir le
14 lendemain 14, le Chancelier lui
Avril rendit les Sceaux.

Le même jour, le Chancelier & Mrs de Chavigny, Servien, le Tellier & de Lionne, visiterent le Duc d'Orléans & le Prince de Condé chez eux. Le Prince de Condé les reçût très-bien, à l'exception de Mr le Tellier qu'il laissa une demi heure attendre dans l'antichambre, pendant qu'il y fit entrer Mr Servien & de Lionne, ausquels il dit qu'il s'étonnoit qu'il osât mettre les pieds chez lui; qu'il ne vouloit jamais entretenir de commerce avec lui; qu'il esperoit que la

Reine

Reine lui en feroit justice, & qu'il lui feroit connoître que c'étoit un traître qui pendant les dernieres guerres de Paris lui avoit proposé plusieurs fois de s'unir avec lui pour faire chasser le Cardinal; enfin il le fit entrer & ne répondit rien à son compliment. 1651

La conclusion de cet accommodement fut la rupture du Mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse.

L'éloignement de Mr de Châteauneuf avoit augmenté les défiances de la Duchesse de Chevreuse, au sujet du mariage de sa fille qu'elle souhaitoit passionnément, voyant bien qu'elle n'étoit plus en état de procurer au Prince de Condé & à ses amis les avantages qu'elle s'étoit obligée de leur procurer; en

1651 même temps qu'on feroit le mariage ; mais elle se consoloit sur l'amour que le Prince de Conty témoignoit de temps en temps à sa fille, & qui paroissoit alors se ralumer, quoiqu'il le cachât toûjours à ses amis, & particulierement à la Duchesse de Longueville sa sœur ; il passoit tous les jours plusieurs heures dans des Conferences très-étroites avec le Marquis de Noirmoustier & de Laigues, desquels, contre son ordinaire, il ne faisoit point part à ses Confidens ; & sa conduite fut si extraordinaire, que le Président de Némond se crût obligé d'en avertir le Prince de Condé, lui faisant connoître que lors qu'il y penseroit le moins, il sçauroit que le Prince de Conty seroit marié à Mademoiselle de Chevreuse sans sa participation & sans dispense, dans

dans le temps qu'il regardoit ce 1651 mariage comme rompu : cet avertiſſement rompit l'incertitude du Prince de Condé ; & ſans prendre conſeil de perſonne, il fut ſur le champ voir ſon frere, & après avoir commencé la converſation en le raillant ſur la grandeur de ſon amour; il lui dit tout le pis qu'il pût du commerce de Mademoiſelle de Chevreuſe avec le Coadjuteur, le Marquis de Noirmouſtier & Mr de Caumartin. Il n'en fallut pas davantage pour obtenir ce qu'il ſouhaitoit ; car ſoit que le Prince de Conty crût en tout ou en partie ce que ſon frere lui diſoit, ou qu'il n'osât pas lui témoigner ſeulement qu'il en doutoit, il le remercia tout auſſitot de ſon avertiſſement fraternel & charitable, témoigna qu'il ne vouloit plus ſonger à ce mariage,

1651 riage, & se plaignit de ce que la Duchesse de Longueville, & le Duc de la Rochefoucaut ne l'avoient pas averti plûtôt de ce qu'on disoit au desavantage de Mademoiselle de Chevreuse.

On délibera sur les moyens de rompre cette affaire sans bruit & sans aigreur, mais les interêts étoient trop grands, & les circonstances trop piquantes pour ne point renouveller l'ancienne haine de la Duchesse de Chevreuse & des Frondeurs contre le Prince de Condé, & contre ceux qu'on soupçonnoit d'avoir eu part à ce qu'on venoit de faire; la Princesse Palatine qui sur une procuration du Prince de Condé pour ce mariage avoit serré le nœud de l'union entre les Princes & les Frondeurs, offrit d'aller retirer la parole, & en déclarer la rupture de la part

part des deux freres, mais il fut 1651
jugé plus à propos d'engager la Reine à défendre la conclusion de ce mariage; à quoi elle consentit très-volontiers, ne souhaitant rien davantage que sa rupture qu'elle jugeoit avec raison devoir être suivie de celle de l'union d'entre le Prince de Condé & les Frondeurs, dont ce mariage avoit été le fondement.

Ainsi le 15 Avril à l'issuë du Conseil la Reine, aprés en avoir dit un mot au Duc d'Orleans, qui témoigna y donner les mains, dit au Prince de Condé, que dans le dessein où elle étoit de maintenir la Maison Royale dans une parfaite union, elle étoit obligée d'empêcher l'accomplissement du mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, dans la crainte que la Duchesse sa mere ne

lui

1651 lui inſpirât de mauvais ſentimens, elle dit la même choſe au Prince de Conty; & on envoya le Préſident Viole donner avis de cette déclaration à la Ducheſſe de Chevreuſe, qui témoigna n'en avoir aucune peine, & que la Reine ſeroit bientôt contente de ſon procedé, n'ayant jamais rien fait, & n'étant pas pour jamais rien faire contre le Service du Roy; on étoit convenu que les deux freres iroient le lendemain faire une viſite de civilitez à la Ducheſſe de Chevreuſe & à ſa fille; mais ſoit que l'affront de leur conſcience leur reprochoit d'avoir fait à ces deux Princeſſes, ne leur permit pas de ſe preſenter devant elle, ou que l'on ne pût convenir de ce qui ſe diroit de part & d'autre dans cette viſite: elle ne ſe fit point, & la choſe

chose en demeura-là sans sauver 1651 le moins du monde les apparences, & l'adoucir par quelques civilitez : toute la Fronde fut enragée contre le Prince de Condé qu'elle accusa d'avoir fait rompre ce mariage, auquel il avoit l'obligation de sa liberté, étoit en même-temps coupable d'une noire ingratitude & d'un honteux manque de parole ; elle devint plus que jamais son ennemie irréconciliable, & résolut d'embrasser toutes les voyes qui se presenteroient de le faire périr.

On scella le 18 la Déclaration du Roy, par laquelle les Etrangers même naturalisez, & les Cardinaux, quoique François furent exclus de l'entrée dans les Conseils de Sa Majesté, & de l'administration de ses affaires ; & quoique le Duc d'Or-

1651 léans eût fait son possible pour empêcher que la Reine n'accordât cette Déclaration : il y étoit dit que la Reine l'avoit accordée au Parlement, de l'avis de la Reine, du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, & autres Princes & Seigneurs. Cette Déclaration fut vérifiée au Parlement le lendemain 19. cette
19 Avril compagnie témoigna être fort obligée à la Reine de la lui avoir accordée sur ses remontrances contre le sentiment du Duc d'Orléans, & le peuple commença à revenir au Palais Royal à s'accoûtumer à voir aller le Roy & la Reine par les ruës, & à se desabuser qu'ils pensassent à se sauver.

Le Duc d'Orléans vécut depuis assez bien à l'extérieur avec la Reine, ne laissant pas néanmoins de recevoir toutes les nuits

nuits des viſites du Coadjuteur, 1651
du Duc de Beaufort & de Mr de Châteauneuf, & des autres de leurs cabales, qui s'appliquoient à lui donner de la défiance du Prince de Condé, lui repreſentant qu'il ſe moquoit de Son Alteſſe Royale, & le trahiſſoit, pendant qu'il paroiſſoit manifeſtement qu'il étoit d'accord avec la Reine; puiſqu'elle avoit ôté du Conſeil les creatures de ce Duc, & y avoit mis des perſonnes dévoüées au Prince de Condé: la Cour ſouffloit de ſa part ce feu le plus qu'elle pouvoit pour broüiller encore davantage le Prince avec le Duc d'Orleans, & la Fronde eſperant que la diviſion entre le Prince & les Frondeurs obligeroit ceux-cy à ſe reconcilier avec la Cour, & à faire revenir le Cardinal de ſorte que les affaires ſe trouve-

roient

1651 roient au même état q
étoient, lors que les P
avoient été arrêtez; ainsi le
ce de Condé se trouvoit
ennemi de la Fronde, suspe
Duc d'Orléans, & point en
réconcilié avec la Cour: le
d'Orléans & le Prince de Co
furent de cette maniere pend
un mois en froideur, quoi
les Partisans du Prince de C
dé s'efforçassent de détromp
le Duc d'Orléans, & de lui do
ner à entendre qu'il n'avoit ri
sçû de tous ces changeme
qu'après qu'ils avoient éclaté,
que ce coup avoit été tiré d
cabinet de Brules.

On lut le même jour 21. A
vril, dans le Conseil, une lettre
du Sr de Croissy qui, sur les ins-
tances de la Duchesse de Lon-
gueville, avoit été envoyée à
Stenay avec un plein pouvoir
de

de conclure la Paix ou une Tréve avec l'Espagne; il mandoit que le Sr Friquet qui s'y étoit trouvé de la part de l'Archiduc, avoit rejetté la proposition d'une Tréve générale & même particuliere pour les Païs-Bas; mais avoit témoigné qu'il valoit mieux travailler à faire la Paix, & pour y parvenir avoit proposé que le Duc d'Orléans & l'Archiduc s'abouchassent sur la frontiere, ou que le Roy envoyât des Plénipotentiaires à Bruxelles pour y traiter la paix, & qu'il avoit en même temps demandé la liberté d'envoyer par la France un Courier en Espagne, pour y donner avis de celle des deux propositions que le Roy auroit accepté; le Conseil du Roy choisit la premiere des deux propositions, & on écrivit au Sr de Croissy de déclarer au Sr Friquet que le 1651

Duc

1651 Duc d'Orléans se rendroit le 10. du mois prochain à Peronne, pourvû que l'Archiduc se rendît le même jour à Cambray. Les Espagnols avoient fait faire ces propositions dans l'esperance que la Reine les refusant s'attireroit le blâme du refus de la paix, & donneroit sujet de renouveller la division en France; Don Gabriël de Tollede fut aussi renvoyé dans le même temps à Paris pour en renouveller la proposition, & on convint avec lui que ces deux Princes s'aboucheroient ensemble en un lieu mitoyen entre Cambray & Peronne, où le Duc d'Orléans se rendroit avec le Duc de Longueville, le premier Président, & Mr Servien; mais ensuite il déclara que le Roi d'Espagne n'entreroit en aucune négociation que le Roy n'eût déclaré par forme

forme de préliminaire qu'il a- 1651
bandonneroit la Lorraine, la Catalogne & le Portugal; ce qui faiſoit aſſez voir qu'ils ne vouloient point la paix: auſſi le Sr de Croiſſy ayant fait ſçavoir le 27 au Sr Friquet la diſpoſition où le Roy étoit d'envoyer le Duc d'Orléans conferer avec l'Archiduc dans quelque lieu ſitué entre Peronne & Cambray; cet envoyé de l'Archiduc s'excuſa de convenir de cette conference, qu'après que l'Archiduc auroit ſçû les ſentimens du Roy d'Eſpagne, & que le Roy auroit accordé les trois points propoſez par Don Gabriël de Tolede; le Sr de Croiſſy voyant par cette réponſe que les Eſpagnols n'avoient aucun deſſein de faire la paix, dans l'eſperance qu'ils avoient que les troubles dont la France étoit agitée, leur donneroit

1651 roit moyen d'y faire de g
progrez, jugea bien qu'il n
plus rien à faire à Stenay, l
réchal de Turenne prit au
même prétexte de l'aversio
Espagnols pour la paix, po
dégager d'avec eux, si bien
partirent l'un & l'autre
Paris, où ils arriverent le 2
Le Maréchal de Turenne,
avoir salué le Roy & la R
qui le reçûrent très-bien, f
siter le Prince de Condé
au lieu d'en être reçû ave
le bon accueïl, & les ca
qu'il en devoit attendre,
tout ce qu'il venoit de
pour son service, ce Prin
le regarda presque pas, &
chercha des raisons de se
dre de lui, au sujet de que
discours qu'il prétendoit q
Maréchal avoit tenu de l
chesse de Longueville ; c

lui ayant été rapporté l'aliena en- 1651
tierement de ce Prince ; & le dispofa à fe raccommoder avec la Cour.

Quoique le Cardinal Mazarin n'eût pas été fort content qu'en promettant aux Princes de Condé & de Conty les grands établiffemens qu'ils avoient fouhaité, on n'eût pas ftipulé qu'ils contribueroient en cette confidération à fon retour & à fon rétabliffement dans le Minifte-re ; on ne laiffoit pas de travailler cependant à finir l'affaire de l'échange des Gouvernemens, mais il s'y trouva de plus grandes difficultez qu'on ne penfoit ; peu de jours auparavant le Duc d'Efpernon craignant qu'on ne donnât le Gouvernement de Guyenne au Duc d'Anjou, comme le bruit en couroit, & qu'il ne demeurât ainfi fans dédom-

 magement

1651 magement se trouvoit très-content d'avoir le Gouvernement de Bourgogne, au lieu de celui de Guyenne; mais lors qu'on lui en proposa l'échange de la part de la Reine il fit le difficile, & sous prétexte que le Gouvernement de Guyenne valoit plus d'apointement que celui de Bourgogne, demanda qu'en donnant sa démission de son Gouvernement de Guyenne, on lui donnât les provisions de ceux de Bourgogne & du Château de Dijon & du Comté de Foix, & qu'on laissât au Duc de Candale celui d'Auvergne, en sorte qu'il eût autant d'apointement que le Gouvernement de Guyenne lui en valoit; d'autre part le Prince de Condé ne vouloit point quitter le Gouvernement du Château de Dijon, qu'on ne lui en donnât un de pareille valeur; il ne

ne se contentoit pas du Château de Fla, qu'on lui offroit, & auroit bien voulu avoir le Gouvernement de Blaye qu'il prétendoit qu'on lui avoit fait esperer, ce que les Ministres qui avoient traité avec lui nioient absolument; il demandoit encore qu'on récompensât le Marquis de St. Luc de la Lieutenance générale de Guyenne, pour la donner au Duc de la Rochefoucaut; qu'on donnât le Gouvernement d'Auvergne au Duc de Nemours, & quelque établissement au Maréchal de Turenne, & declara qu'il ne vouloit point du Gouvernement de Guyenne sans la démission du Duc d'Espernon, ce qui rendoit celui-cy encore plus dur. 1651

Le Gouvernement d'Auvergne augmentoit encore la difficulté de l'échange de ceux de Guyenne & de Bourgogne: le

1651 Cardinal Mazarin qui avoit ce Gouvernement l'avoit remis, lors qu'il se retira du Royaume, au Duc de Candale, non point à dessein de s'en dépouiller en sa faveur, mais comme un dépôt qu'il mettoit entre les mains d'un ami pour le retirer quand il en auroit affaire; le Duc de Candale en étoit convenu, & avoit promis par écrit d'en donner sa sa démission quand le Cardinal le souhaiteroit: ajoûtons cependant pour condition que le Duc d'Espernon son frere seroit satisfait, par où on entendoit qu'on lui donneroit un autre Gouvernement en échange de celui de Guyenne; ainsi le Cardinal Mazarin ayant fait agréer à la Reine de donner le Gouvernement d'Auvergne au Duc de Mercœur qui étoit sur le point d'épouser l'aînée de ses niéces. Mr Servien

somma

somma de sa part le Duc de Candale d'en donner sa démission, & sur la difficulté qu'il en fit, lui representa que la bonne foy ne lui permettoit pas de vouloir garder ce Gouvernement, & en dépoüiller le Cardinal Mazarin à qui il appartenoit, & qui s'étoit fié à lui, d'autant plus qu'on offroit au Duc d'Espernon le Gouvernement de Bourgogne en échange de celui de Guyenne, ce qui le devoit pleinement satisfaire; le Duc de Candale ne disconvenoit pas qu'il ne dût rendre ce Gouvernement, mais il tenoit ferme sur la condition qui portoit que son pere seroit satisfait, disant que c'étoit aux Ministres à faire satisfaire son Pere, après quoi il donneroit sans délai sa démission du Gouvernement d'Auvergne; & qu'à l'égard du Cardinal Mazarin, il 1651

1651 se chargeoit de lui faire agréer son procedé, & de traiter cette affaire en droiture avec lui.

Il y eut encore plus de difficulté à l'égard de l'échange des Gouvernemens de Provence & de Champagne, le Duc d'Angoulême ayant déclaré positivement à la Reine qu'il n'y consentiroit point, & ne donneroit jamais sa démission de son Gouvernement de Provence, dans lequel il prétendoit qu'il y alloit de son honneur d'être maintenu; on croyoit que cette fermeté lui étoit inspirée par le Duc de Joyeuse son gendre qui se laissoit entiérement gouverner par le Comte de Montresor, confident intime du Coadjuteur.

La Reine ayant donné vers ce même temps le Gouvernement de Toulon au Duc de Vendôme, le

le Duc d'Orléans & le Prince de 1651
de Condé s'en plaignirent à Mrs. Servien & de Lionne, prétendant qu'elle n'auroit pas dû le faire, après avoir promis au Prince de Conty le Gouvernement de Provence : le Prince de Condé se plaignit particulierement de ce que la Reine augmentoit ainsi la puissance d'une Maison qui lui étoit ennemie, qu'elle avoit déja sur des prétentions chimériques donné l'Amirauté au Duc de Vendôme avec la survivance pour le Duc de Beaufort ; qu'elle donnoit au Duc de Vendôme le Gouvernement d'une Place importante, & qu'elle vouloit encore donner le Gouvernement d'Auvergne au Duc de Mercœur.

On convint que l'armée de Flandre seroit commandée par le Marechal d'Aumont, mais

1651 il y eut le 3. May de grandes
3 contestations au sujet de ceux
May. qui serviroient dans cètte armée en qualité de Lieutenans généraux, la Reine n'ayant point agréé les Marquis de Roquelaure & de Tavanes que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé proposoient, & le Duc d'Orléans s'étant opposé à ce que le Comte de Broglio & le Marquis de Noailles servissent en la même qualité, à cause de leur attachement au Cardinal Mazarin; & l'ayant à peine consenti pour le Comte de Castelnau, la Reine vouloit donner le commandement de l'armée de Champagne au Maréchal de la Ferté; mais le Duc d'Orléans s'y étant aussi opposé pour la même raison de son étroite liaison avec le Cardinal Mazarin, & la Reine n'ayant point non plus voulu du Maréchal

Maréchal d'Estampes que ce Duc 1651
proposoit, on convint qu'un Lieutenant général commanderoit cette armée sous les ordres du Maréchal d'Aumont; le Comte de Marsin fut au refus du Maréchal d'Hoquincourt, nommé Capitaine général de l'armée de Catalogne; pendant toutes ces contestations, le Prince de Condé étant mécontent de ce que toutes choses ne se faisoient pas à la Cour, comme il l'eût souhaité; & croyant que la Reine empêchoit que l'on ne fît l'échange des Gouvernemens qu'on lui avoit promis, & qu'elle vouloit se réconcilier avec les Frondeurs, afin de se mettre en état de le faire arrêter de nouveau; & de faire revenir le Cardinal Mazarin travailloit à prendre des liaisons secretes avec les Espagnols, afin d'en tirer du se-

1651 cours, en cas qu'il se déterminât à faire la guerre, à quoi il étoit excité par Mr de Chavigny, qui avoit alors un absolu pouvoir sur son esprit, le Cardinal Mazarin avoit esperé qu'ayant rétabli Mr de Chavigny dans le Conseil sans aucune sollicitation étrangere, il en auroit une sincere reconnoissance envers la Reine & envers lui; & en éfet il s'étoit attaché entierement à la Reine, tant qu'il avoit esperé de pouvoir par ses services obtenir le premier degré d'estime dans son esprit; mais ayant reconnu qu'il n'avançoit rien, & que le Cardinal avoit toûjours le même pouvoir sur elle & sur les affaires, & qu'elle s'exposeroit à toutes sortes de périls plûtôt que de quitter la pensée de le rappeller; il se rebuta & se dévoüa entierement au Prince de

de Condé, dans le dessein d'empêcher le retour du Cardinal, & de parvenir lui-même par la faveur de ce Prince au poste de premier Ministre; il avança dans peu par ses manières insinuantes & son crédit auprès du Prince de Condé, & lui persuada de ne jamais consentir à favoriser le retour du Cardinal, de se réünir sincerement avec le Duc d'Orléans, de rompre entierement son traité avec la Cour où il lui voulut faire croire qu'il n'y trouveroit jamais sa sûreté, & de traiter même avec les Espagnols pour s'assûrer d'en être secouru en cas de besoin. 1651

Dans ce dessein le Prince de Condé pria la Reine de lui permettre d'envoyer le Marquis de Sillery en Flandre pour remercier l'Archiduc & le Comte de Fuensaldagne des assistances

1651 qu'ils lui avoient données, & les prier de retirer leurs troupes de Stenay : la Reine y ayant consenti, on donna le 25. Avril à ce Marquis les ordres du Roy pour le Sr de Croissy, suivant la résolution du Conseil dont il vient d'être parlé au sujet de la conference proposée entre le Duc d'Orléans & l'Archiduc, & le Prince de Condé lui donna des instructions qui étoient conformes aux fins pour lesquelles il avoit demandé à la Reine la permission de l'envoyer à Bruxelles. Il se rendit à Stenay le 26. & communiqua ses ordres & ses instructions au Maréchal de Turenne & au Sr de Croissy, qui donna le lendemain 27. au Sr Friquet un mémoire conforme à la résolution du Conseil, & en reçût la réponse qni a été marquée ci-dessus deux jours

après,

après, le Marquis de Sillery ayant 1651
reçû un gros paquet de nouveaux mémoires & instructions de la part du Prince, il ne les communiqua point à ce Maréchal, ni au Sr de Croissy, ce qui leur donna beaucoup de chagrin, & partit aussi-tôt pour Bruxelles, où il arriva le 1. May ; il vit d'abord l'Archiduc & le Comte de Fuensaldagne qu'il remercia de la part du Prince de Condé des secours qu'ils lui avoient donnez, les assurant qu'il avoit une extrême passion de leur en témoigner sa reconnoissance dans les occasions, & de s'employer pour faire conclure la paix aux conditions les plus avantageuses qu'il pourroit pour le Roy Catholique ; il ajoûta que comme pour obtenir cette fin, le Prince de Condé avoit besoin de conserver son crédit dans le Parlement

de

1651 de Paris, à quoy il ne pourroit jamais parvenir si on découvroit qu'il entretînt encore quelque commerce avec les Espagnols; il estimoit nécessaire, & les prioit de tout son cœur de vouloir retirer leurs troupes de Stenay. L'Archiduc répondit fort civilement au compliment, & consentit de faire sortir ses troupes de Stenay, à condition que cette place demeureroit neutre; le Marquis de Sillery eut ensuite une conference secrette avec le Comte de Fuensaldagne, auquel il fit connoître que le Prince de Condé étoit très-mal satisfait des changemens qu'on avoit faits à la Cour, en ce qu'on avoit ôté les Sceaux au premier Président, & qu'on avoit fait revenir le Chancelier & Mr de Chavigny; que le Duc d'Orléans étoit toûjours entre les mains des Frondeurs;

deürs; que la Reine avoit reçû la visite de la Duchesse de Chevreuse à qui elle avoit fait esperer de se raccommoder avec elle; qu'il poursuivoit toûjours la negociation pour l'échange du Gouvernement de Guyenne avec celui de Bourgogne; que si on le lui refusoit, comme il le croyoit, il ne laisseroit pas de s'en aller en Guyenne, où il esperoit de former un parti considerable par le moyen de ses amis & des troupes qu'il y feroit passer; mais que pour y mieux réüssir, il auroit besoin de deux mille gens de pieds Espagnols qui étoient au fort de St. Sebastien prêts à s'embarquer, & de quelques Vaisseaux pour se rendre maître de la riviere de Bordeaux; que si l'échange du Gouvernement de Guyenne réüssissoit, & qu'il vit lieu à pouvoir demeurer

1651 demeurer sûrement à la Cour, il tâcheroit de s'en rendre maître de quelque maniere que ce fût & de la personne du Roy, en éloignant les Ministres qui n'étoient pas dans ses interêts, & en leur en substituant d'autres qui seroient ses amis ; le Comte de Fuensaldagne condescendit à tout & donna au Marquis de Sillery une lettre pour le Baron de Batteville Gouverneur de St. Sebastien, par laquelle il lui marquoit de faire partir les 2000 fantassins & les vaisseaux, lors que le Prince de Condé le lui manderoit ; le Marquis de Sillery partit de Bruxelles le 4. May pour s'en revenir à Paris.

Le Prince de Condé cacha le plus qu'il pût cette negociation qui faisoit connoître l'intention qu'il avoit de se révolter, & de se cantonner dans le Royaume, ou

ou de se rendre maître de la personne du Roy & des affaires ; mais on en eut peu après connoissance de plusieurs endroits, & & sur tout par le moyen du Maréchal de Turenne & du Sr de Croissy, qui étans mécontens de la défiance que le Prince de Condé avoit eu d'eux, firent si bien, par le moyen de ses amis qu'il avoit à Bruxelles, qu'ils sçûrent tout ce que le Marquis de Sillery y avoit négocié : le Sr de Croissy le découvrit à Mr de Châteauneuf, qui le dit en confidence au Maréchal d'Estrées, duquel Mr le Tellier l'apprît. Mrs le Tellier & de Lionne l'apprirent par d'autres voyes encore plus sûres, & on sçût à n'en pouvoir douter que l'instruction envoyée au Marquis de Sillery, avoit été dressée par Mr de Chavigny. 1651

Les

1651 Les Espagnols attendoient qu'on renvoyeroit au plûtôt à Bruxelles le Marquis de Sillery, sous prétexte de faire sçavoir à l'Archiduc la résolution de la Reine, au sujet de la neutralité de Stenay, qu'ils souhaitoient extrêmement à cause de la difficulté qu'ils prévoyoient qu'ils auroient à conserver cette Ville dont le Château étoit encore entre les mains des François; & que cette Ville étant prise, il seroit très-aisé de les chasser encore de Mouzon; mais leur plus grande impatience étoit de sçavoir à quoi le Prince de Condé se seroit déterminé sur les propositions qu'il leur avoit fait faire. Ce Prince proposa trois ou quatre fois dans le Conseil de renvoyer le Marquis de Sillery en Flandres, mais la Cour éluda ces propositions, sous

sous prétexte que ce commerce 1651
étoit fort peu utile au Service
du Roy.

Le Marquis de Noailles, après
avoir representé le 7. du même 7 *May.*
mois au Duc d'Orléans l'obli-
gation que la France avoit au
Cardinal Mazarin d'avoir mieux
aimé s'en retirer que d'y exciter
une guerre civile, en se canton-
nant dans quelques places où ses
amis l'auroient protegé avec
plaisir, l'excita à contribuer pour
qu'on lui accordât quelque lieu
dans le Royaume où il pût vivre
avec plus de sûreté qu'il ne fai-
soit dans celui où il étoit : le Duc
reçût très-mal ce discours fait
à contre-temps, & envoya aussi-
tôt querir le Prince de Condé,
auquel il en fit le rapport avec
beaucoup d'émotion, comme
d'une chose venant de la Reine;
le Prince qui ne s'attendoit pas
à

1651 à cette harangue, fut d'abord fort empêché de ce qu'il lui devoit répondre ; enfin ils convinrent de ne permettre jamais qu'on donnât au Cardinal Mazarin aucune retraite dans le Royaume, ni qu'on contrevînt aux arrêts rendus contre lui, parce que la Reine ayant obtenu ce point, en demanderoit un plus considerable : le Duc d'Orleans parla à tous les Conseillers du du Parlement de ce discours du Marquis de Noailles, comme d'une tentative de la Reine, qui voulut en venir pas à pas à demander le retour du Cardinal, & déclara que pour lui, il demeureroit toûjours ferme, & ne se dédiroit jamais de ce qu'il avoit dit dans le Parlement, les exhortant, non seulement d'être aussi fermes de leur part, mais de prévenir tout ce qu'on pourroit

roit faire pour faire revenir le 1651
Cardinal, auquel la Reine songeroit toûjours tant qu'elle auroit auprès d'elle certaines creatures du Cardinal Mazarin, qui l'entretenoient dans le desir de le faire revenir. Mrs du Parlement prirent feu sur ce discours du Duc d'Orléans, & on délibera de faire interroger le Marquis de Noailles; mais la Reine l'ayant appris le fit partir pour son Gouvernement, afin d'apaiser ce bruit, & faire voir qu'elle ne prenoit point de part dans le discours qu'il avoit tenu.

La Reine & le Cardinal avoient en execration l'assemblée des Etats generaux, où ils craignoient qu'on ne resolut d'éloigner de quatre ans la majorité du Roy, & de lui donner cependant un conseil necessaire; & qu'on n'y ôtât au Cardinal tou-

te

1651 d'Espernon : il fallut promettre tout cela au Duc d'Espernon, pour sortir d'embarras & dégager le Gouvernement d'Auvergne, & accorder encore au Duc de Candale la survivance du Gouvernement de Bourgogne ; & en attendant que cette survivance eut lieu, lui assigner sur cette Province une rente de la même somme à laquelle montoient les appointemens du Gouvernement d'Auvergne.

On laissa au Prince de Condé le Gouvernement du Château de Dijon, en lui donnant le Gouvernement de Guyenne, duquel il prêta peu après le serment entre les mains du Roy, & le Duc d'Espernon le prêta de celui de Bourgogne.

Le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, les Ducs de Beaufort & de Brissac,

&

& de la Rochefoucaut, le Maré- 1651
chal de Grammont, le Coadjuteur, & plusieurs autres Conseillers honoraires s'étans rendus le 15 May au Parlement, on y 15 *May.*
proceda à la lecture des procez verbaux & informations faites par les Srs Bitant & Pithou, contre le Cardinal Mazarin ses fauteurs & adherans; cette lecture n'ayant pas été achevée ce jour-là, elle fut continuée le lendemain en la presence des mêmes Princes & Seigneurs; & comme il y avoit peu de choses dans ces Informations contre le Cardinal, on arrêta qu'on les continuëroit.

On vérifia le 19 May au Par- 19 *May.*
lement des Lettres Patentes du 5. du même mois, par lesquelles le Roy voulut que le memoire de tout ce que la Duchesse de Longueville, le Maré-

1651 chal de Turenne, & tous ceux qui avoient ſuivi leur parti, avoient traité & negocié, tant dedans que dehors le Royaume, depuis le mois de Janvier 1650. juſques alors fût éteint pour jamais, révoqua & annulla ſes Déclarations des 1. Février & 9. May 1650. & tout ce qui s'en étoit enſuivi, & les rétablît en toutes leurs Charges, Gouvernemens, biens & dignitez.

Cependant, les Princes de Condé & de Conty, continuant dans le deſſein de l'échange du Gouvernement de Provence, contre celui de Champagne, envoyerent un homme à eux au Duc d'Angoulême avec une inſtruction, par laquelle ils lui donnoient pouvoir d'offrir à ce Duc le Gouvernement de Champagne avec celui de Damvilliers, & promettoient de faire en ſorte

que

que le Roy donneroit au Duc de 1651.
Joyeuse, gendre de ce Duc, la survivance de ces deux Gouvernemens, & de comprendre les interêts de l'un & de l'autre dans tous les traitez qu'ils feroient avec la Cour; ils demandoient qu'en échange ce Duc donnât au Prince de Conty sa démission de son Gouvernement de Provence, & celle de son Gouvernement de Tarascon, qu'il lui assûrât la possession des villes de Toulon & de Brignole, sans avoir égard à ce que le Roy avoit donné le Gouvernement de la premiere au Duc de Vendôme, sauf après cela au Prince de Conty, quand il en seroit maître, de s'en accommoder avec qui il jugeroit à propos; qu'il fît en sorte que toutes les villes, & generalement tous ceux qui lui étoient attachez en Provence entrassent

1651 dans les interêts du Prince de Conty, & que ni lui ni le Duc de Joyeuse n'entrassent en aucun traité avec qui que ce fût, qu'après que celui qu'ils auroient fait avec les Princes de Condé & de Conty auroit été executé.

La Reine, voyant que le Prince de Condé, après avoir obtenu le Gouvernement de Guyenne, n'étoit pas pour cela plus attaché à ses interêts & à ses intentions qu'auparavant, résolut d'empêcher absolument l'échange des Gouvernemens de Provence & de Champagne; il y eut sur ce sujet une dispute bien échauffée en presence de la Reine, entre le Prince de Condé & Mr de Lionne: le Prince prétendoit que ce Ministre lui avoit promis que la Reine feroit consentir le Comte d'Alets à cet échange, en lui donnant une récompense

compenſe ſuffiſante ; & Mr de Lionne lui ſoûtenant au contraire qu'il lui avoit ſimplement promis que la Reine agréeroit les conventions qu'ils feroient pour parvenir à cet échange, & non pas qu'elle contraindroit le Duc d'Angoulême à donner ſa démiſſion ; ce qu'il refuſoit abſolument, diſant qu'il ſe laiſſeroit plûtôt couper la main que de donner la démiſſion de ſon Gouvernement, la Reine le faiſant fortifier ſous main dans cette réſolution. 1651

La vérité étoit, à ce qu'aſſûroit Mr de Lionne, qu'on avoit promis ſeulement de faire les échanges des Gouvernemens de Guyenne & de Bourgogne d'une part, & de Provence & de Champagne d'autre ; & que le Prince de Condé, par une précaution ſurabondante, avoit déclaré

1651 qu'au moins il ne vouloit point avoir rien à traiter avec le Duc d'Espernon, d'où Mr de Lionne concluoit, que la Reine s'étoit bien chargée d'y faire consentir le Duc d'Espernon, mais qu'elle avoit laissé au Prince le soin de disposer le Duc d'Angoulême à faire ce qu'il souhaitoit, & de le satisfaire ; & qu'ainsi la Reine n'étoit obligée à autre chose, qu'à donner son consentement aux conditions ausquelles ils seroient convenus de faire cet échange.

Le Prince de Condé & Mr de Lionne eurent encore une dispute bien aigre sur la promesse que Mr de Lionne avoit faite, que la Reine considereroit les amis de ce Prince dans les occasions ; il prétendit que Mr de Lionne lui avoit encore promis qu'elle entremêleroit les graces, &

& expliqua ces mots en ſorte, que lors qu'elle en feroit quelqu'une aux Serviteurs du Roy, elle en devoit faire auſſi en même-tems quelqu'autre à ſes amis, au lieu que Mr de Lionne ſoûtenoit qu'il avoit dit que la Reine avoit intention de donner, dans la diſtribution des graces, la préference à ceux qui avoient toûjours été dans le parti du Roy, & qu'elle conſidereroit auſſi les amis du Prince, conformément à l'équité, & aux ſervices qu'ils rendroient : ſur quoi le Prince demanda, en s'écriant bien haut, s'il falloit qu'on l'envoyât encore gagner des batailles, pour mériter des récompenſes pour ſes amis, & ſe retira très-mécontent. 1651

La Princeſſe Palatine vint pour la premiere fois, depuis ſa diſgrace, ſaluer la Reine le pre-

1651 mier Juin, & l'assûra qu'elle at-
1 tireroit la Duchesse de Longue-
Juin. ville, le Prince de Conty, & le Duc de la Rochefoucaut, dans les intérêts du Cardinal, dont elle dit qu'ils souhaitoient tous trois passionnément le retour qu'elle esperoit aussi de remettre dans peu le Duc de Boüillon, & le Maréchal de Turenne dans une entiere soûmission aux volontez de Sa Majesté, & qu'elle espéroit que le Prince de Condé ne pourroit leur résister, quand ils se joindroient tous ensemble pour l'attirer dans les mêmes sentimens, d'autant plus qu'il s'étoit déja souvent déclaré, qu'il seroit très-aisé que le Cardinal revînt dans le Ministere, pourvû qu'il n'y contribuât point : la Duchesse de Longueville fit dans le même temps demander à la Reine douze jours, pendant lesquels

lesquels elle se promettoit de ga- 1651
gner le Prince de Condé, ou au moins de se convaincre que la chose seroit impossible ; d'autre part les Frondeurs voyant manifestement qu'encore qu'on témoignât publiquement à la Cour qu'on ne songeoit point du tout à rappeller le Cardinal Mazarin, mais seulement à lui assûrer une subsistance convenable à sa dignité, & aux services qu'il avoit rendus à l'Etat, pendant tant d'années, toutes les négociations que l'on entretenoit avec les Chefs des partis, & les offres avantageuses qu'on leur faisoit, pourvû qu'ils favorisassent son retour, étoient des preuves manifestes que la bouche démentoit le cœur, résolurent de se servir aussi du même artifice, & de mentir pareillement afin de tromper la Cour, en lui faisant croire qu'ils

1651 avoient changé de sentimens, & étoient entrez dans ceux de la Reine ; ainsi Mr de Châteauneuf, pour s'insinuer dans les bonnes graces de cette Princesse, lui fit dire par le Maréchal d'Etrées, & le Marquis de Seneterre, qu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit point d'autre moyen, pour remettre la tranquilité dans l'état, que de rétablir le Cardinal au gouvernement des affaires, que tous les gens bien sensez en étoient convaincus, & que les plus grands ennemis du Cardinal, qui ne préferoient pas le bien public à leur haine particuliere, souhaitoient presentement son retour, pourvû qu'il se fit avec des mesures où ils trouvassent leur sûreté, & que ses amis & lui, avoient dessein d'envoyer le Sr Brachet à Brules, pour négocier cette affaire avec le

le Cardinal. Quoique les Miniſtres du Roy ſe défiaſſent fort de la ſincerité des Frondeurs, la Reine conſentit à cet envoy, dans le deſſein de tirer tous les avantages qu'on pourroit de cette négociation; & ne doutant point que la ſeule propoſition du retour du Cardinal ne lui fit plaiſir, ils ne donnerent aucune connoiſſance de ce projet au Duc d'Orléans; & au contraire continuerent à l'irriter & à lui inſinuer toûjours que la Reine ſongeoit à faire revenir le Cardinal, & ils lui donnerent même avis des propoſitions qu'ils faiſoient faire eux-mêmes au Cardinal, comme elles fuſſent venuës d'autre part, afin de ſe tenir toûjours en état de ſe déchaîner contre la Reine, en cas qu'ils ne puſſent s'accommoder avec elle. 1651

1651 Le Sr Brachet étant revenu de Brules, la Reine envoya le Maréchal d'Eſtrées au Garde des Sceaux, lui dire qu'elle ne pouvoit pas ſe promettre que le Prince de Condé ne s'oppoſeroit point au retour du Cardinal; mais que ſuppoſant qu'il le fit, elle deſiroit qu'avant toute autre choſe on vérifiât au Parlement une Déclaration, par laquelle elle rétabliroit le Cardinal dans toutes les choſes, dont le Parlement l'avoit voulu priver; & que du reſte elle étoit fort ſatisfaite de ſon procedé, & l'inſtalleroit dans telle Charge qu'il voudroit; & dans une entiere autorité, auſſi-tôt après le retour du Cardinal, elle ordonna pareillement à ce Maréchal, qu'en cas que la vérification d'une pareille Déclaration fût trop difficile à obtenir, il demandât que

que Mr de Châteauneuf & ses 1651
amis s'employassent pour obtenir que le Cardinal pût venir demeurer sûrement dans une place de l'Etat comme Brissac, estimant qu'on n'auroit pas beaucoup de peine à obtenir ce premier pas, qui cependant pourroit faciliter son retour à la Cour; le Maréchal d'Estrées s'étant acquité de sa commission aussi-bien qu'on le pouvoit souhaiter, Mr de Châteauneuf témoigna avoir beaucoup de joye que la Reine fût satisfaite de son procedé, & fût disposée à lui donner un bon poste à la Cour, & dans le Royaume aussi-tôt après que le Cardinal seroit revenu près d'elle, à l'égard de la verification de cette déclaration en faveur du Cardinal, il témoigna qu'il jugeoit que la chose seroit difficile, mais qu'il la falloit ten-

1651 ter, & que le Coadjuteur à qui il s'en étoit ouvert croyoit qu'elle pourroit réüssir; il ajoûta que pour y parvenir il étoit d'avis que le Sr Brussel, rapportât les informations faites depuis la derniere assemblée des Chambres, & que comme il ne s'y trouvoit rien de considérable à la Charge du Cardinal, cela pourroit donner un juste sujet de proposer quelque moderation des Arrêts trop severes & fulminans donnez contre lui; du reste il ne trouva aucune difficulté au séjour du Cardinal à Brissac, & dit que quand il s'y seroit transporté le Duc d'Orléans feroit semblant que cela seroit arrivé sans sa participation, & diroit hautement qu'il n'y trouvoit aucun inconvenient, attendu l'éloignement de cette place il conclut que tout le péril consistoit dans

la

la premiere ouverture qu'on feroit au Parlement en faveur du Cardinal Mazarin, parce que si elle ne réüssissoit pas, sa condition en deviendroit pire; mais que le meilleur étoit qu'il se jettât dans quelques places, sans se soucier de tout ce qu'on fulmineroit contre lui, & qu'on travailleroit ensuite secrettement à l'accommoder avec le Duc d'Orléans. 1651

Il confia au Maréchal d'Estrées qu'ayant fait faire des reproches au Prince de Condé par le Sr de Croissy, de ce qu'il l'avoit abandonné au préjudice des paroles qu'il lui avoit fait porter par le Sr de Croissy même, il l'avoit prié de lui témoigner qu'il souhaitoit son amitié, qu'il s'employeroit volontiers pour son rétablissement dans le Conseil, pourvû que Mr le Chancelier

1651 lier & Mr de Chavigny, qui étoient les amis, y demeuraſſent auſſi; qu'il ſouhaitoit auſſi que lui Mr de Châteauneuf le raccommodât avec le Coadjuteur & avec la Ducheſſe de Chevreuſe, & qu'il feroit toutes choſes de ſa part pour en venir à bout, pourvû qu'on ne parlât point de la concluſion du mariage du Prince de Conty avec Mademoiſelle de Chevreuſe; Mr de Châteauneuf ajoûta que Mr de Chavigny n'oublioit rien pour regagner ſon amitié, ils convinrent de ſe voir encore au premier jour chez Madame de Bretonvilliers, & que le Marquis de Seneterre s'y trouveroit.

Le Maréchal d'Eſtrées ayant demandé au Marquis de Laigues ſi le Coadjuteur étoit bien uni avec Mr de Chateauneuf, il répondit que le Coadjuteur & la

la Duchesse de Chevreuse ne s'é- 1651
loigneroient jamais de ce que Mr de Châteauneuf feroit.

Le Cardinal Mazarin n'avoit pas beaucoup de confiance dans toutes ces négociations ni dans une autre que la Duchesse de Montbazon & le Marquis de la Boulaye avoient introduite dans le même temps, jugeant que chacun d'eux ne tâchoit qu'à tirer des avantages presens pour des esperances incertaines qu'ils faisoient entrevoir; ainsi son avis étoit qu'il falloit songer à gagner le premier Président & le Sr de Champlastreux son fils, & les prier d'agir auprès des Conseillers du Parlement, afin qu'on pût avoir le nombre suffisant pour faire enregistrer une Déclaration qui répareroit le tort qu'on lui avoit fait en son honneur.

Le

1651 Le Cardinal souhaitoit passionnément d'être nommé Plenipotentiaire pour conclure la la paix avec l'Espagne, afin de détruire l'opinion où on étoit qu'il ne la souhaitoit pas, & il pressoit extrêmement qu'on lui envoyât un plein pouvoir de traiter; mais la Reine ne jugeoit pas à propos de le faire, parce qu'outre qu'il eût été contre la prudence de donner cet emploi à un homme qui étoit alors l'execration publique de toute la France, & qu'on accusoit de n'avoir jamais voulu conclure la paix; on sçavoit que le Roy d'Espagne avoit mandé au Comte de Fuensaldagne de renvoyer à Madrid toutes les propositions de paix qu'on lui pourroit faire, & de travailler seulement à lier un traité particulier avec le Prince de Condé, en lui faisant craindre

craindre qu'on ne le remit une 1651
ſeconde fois en priſon ; ces inſtances ſi déraiſonnables du Cardinal diminuerent fort l'eſtime que la Reine avoit de lui ; cependant dans la ſuite elle voulut bien le ſatisfaire, & lui envoya le 13. Juin une lettre par laquelle elle lui donnoit pouvoir de ſigner la paix avec tel Miniſtre d'Eſpagne que le Roy Catholique nommeroit.

Cependant la Princeſſe Palatine, la Ducheſſe de Longueville, le Duc de la Rochefoucaut, & pluſieurs autres amis du Prince de Condé le preſſoient de conclure ſon traité avec la Reine, & de lui promettre de contribuer tout ce qui dépendroit de lui pour le retour du Cardinal, lui repreſentant que cette ſoûmiſſion qu'il auroit aux volontez de Sa Majeſté, lui attire-

roit

1651 roit toutes les graces qu'il pourroit prétendre pour lui & pour les siens ; mais Mr de Chavigny qui vouloit absolument empêcher le retour du Cardinal qu'il regardoit comme son ennemi, & duquel il esperoit occuper le poste, l'emporta sur tous les autre, & l'empêcha de prendre ce parti ; ainsi il déclara à la Princesse Palatine qu'il ne pouvoit point contribuer au retour du Cardinal Mazarin, mais qu'il n'en seroit point fâché, & ne s'y opposeroit point, cette Princesse fit son possible pour le porter à dire cela lui-même à la Reine ; mais il ne le voulut jamais, & fit esperer qn'il le feroit en partant le mois suivant pour son Gouvernement de Guyenne, quoique ce fût peu de chose, eu égard à ce que le Prince pouvoit faire, il y mît néanmoins pour

pour condition la ruine des Frondeurs qu'il posa comme le fondement de tout ce que l'on traiteroit avec lui. 1651

La Princesse Palatine ayant rendu cette réponse à la Reine le 11. Juin, Sa Majesté vit bien qu'il n'y avoit rien à esperer du Prince de Condé pour le retour du Cardinal Mazarin, & comme ce retour étoit impossible, à moins que ce Prince ou le Duc d'Orléans, ou les Frondeurs se déclarassent & agissent positivement en sa faveur ; elle résolut suivant l'avis de ce Cardinal, puisque le Prince lui manquoit, de se tourner du côté des Frondeurs, la Princesse Palatine fut d'avis que le Marquis de Seneterre dit seulement à Mr de Châteauneuf en termes généraux que le Prince de Condé étoit un homme insatiable, à qui

1651 il faudroit donner la moitié du Royaume pour le porter à ce qu'on souhaitoit de lui, & qu'ainsi il falloit voir ce que les Frondeurs pourroient faire pour faire plaisir à la Reine, mais qu'il ne dît point à Monsieur de Châteauneuf la vraye réponse de ce Prince, de peur que s'il n'agissoit pas bonne foy, il ne nuisît à l'affaire, en découvrant au Duc d'Orléans que le Prince étoit déja gagné pour ne se point opposer au retour du Cardinal, & que cela ne produisît entr'eux des éclaircissemens qui se termineroient à une réünion & à des promesses reciproques de ne consentir jamais à son retour : ce qui étoit un coup fatal que ses amis devoient détourner, le Marquis de Seneterre s'étant en conséquence de cette prétenduë réponse du Prince de Condé,

abouché

abouché avec Mr de Châteauneuf pour voir ce qu'il y avoit à faire, la conclusion fut que le Marquis de Seneterre sçauroit de la Reine quelle étoit au vrai son intention à l'égard du Cardinal; comme elle n'avoit point été prévenuë sur la réponse qu'elle devoit faire à une pareille demande qu'on ne prévoyoit pas qu'on lui feroit; elle répondit qu'elle ne pensoit nullement à remettre le Cardinal dans les affaires, mais seulement à faire réparer son honneur, & à lui trouver une retraite en France, où il pût vivre sûrement; il y eut sur cela une nouvelle consultation, dont le Maréchal d'Estrées apporta le 15. Juin le résultat à la Reine, c'étoit que Mr de Châteauneuf trouvoit à propos que l'on renvoyât le Sr. Brachet au Cardinal pour concerter 1651

1651 certer avec lui de la maniere dont il vouloit être servi, & qu'il esperoit que s'il pouvoit venir à bout d'obliger en cette occasion le Cardinal, la Reine auroit en échange des égards favorables pour sa satisfaction & ses intérêts, ce qui lui fut promis.

17 Juin. On tint le 17 chez Madame de Bretonvilliers la conference qui avoit été projettée entre Mr de Châteauneuf, le Maréchal d'Estrées & le Marquis de Seneterre, le Sr Brachet y assista aussi; Mr de Châteauneuf ne parla plus de le renvoyer à Brules, ni de dresser des memoires & des instructions, & encore moins de proposer au Parlement une Déclaration en faveur du Cardinal par les moyens qu'on avoit proposé auparavant; il dit seulement qu'il falloit travailler à réconcilier sincerement le Duc d'Orléans

d'Orléans avec la Reine ; qu'il 1651
verroit à cet effet le Duc qui y étoit bien dispofé, & feroit enfuite fçavoir de fes nouvelles au Maréchal d'Eftrées.

Mr de Châteauneuf ayant fait confidence au Sr Priauleau de tout ce qui fe traitoit, & du voyage que le Sr Brachet avoit fait à Brules, il les rapporta le 18 à Mr de Chavigny, qui fut auffi tôt en donner avis au Duc d'Orléans, exagerant le plus fortement qu'il lui fut poffible la temerité de ceux qu'il eftimoit fes plus fidéles amis & ferviteurs ; & qui cependant, fans le lui avoir communiqué, répondoient qu'il confentiroit au retour du Cardinal. Le Duc s'emporta contre le deffein que la Reine avoit toûjours de faire revenir le Cardinal, duquel il recommença de parler en des termes plus pi-

1651 quans qu'il n'avoit accoûtumé de faire: Mr de Chateauneuf fit dire à la Reine, par le Maréchal d'Estrées, que c'étoit lui qui avoit poussé le Duc d'Orléans à parler ainsi du Cardinal, pour l'appaiser & leurrer; Mr de Chavigny & la Duchesse de Chevreuse, fit dire à la Reine, par le Marquis de Laigues, qu'elle iroit au Luxembourg pour engager le Duc d'Orléans à ne plus mal parler du Cardinal.

Mr de Chavigny apprit aussi le même jour au Prince de Condé cette négociation secrette d'entre la Reine & les Frondeurs, qui se faisoit dans le même temps que la Princesse Palatine en faisoit une autre avec lui; le Prince de Condé avoit fait des sermens horribles à cette Princesse, de ne jamais découvrir ce qui se traitoit entre lui

&

& elle en faveur du Cardinal ; cependant sans avoir égard à ses sermens ni à cette parole qu'il avoit donnée à une Dame à qui il devoit sa liberté, il rapporta le 19. mot à mot au Duc d'Orléans tout ce que la Princesse Palatine & la Duchesse de Longueville lui avoient dit pour l'engager à favoriser le retour du Cardinal ; cette confidence les raccommoda ensemble, & ils s'unirent plus étroitement qu'auparavant, pour s'opposer conjointement au retour du Cardinal. 1651

Le Prince de Condé cachant à la Princesse Palatine qu'il eût découvert leur negociation au Duc d'Orléans, la pressa le même jour 19. de faire en sorte que la Reine voulut lui faire connoître à lui-même de sa propre bouche ses bonnes intentions pour le retour du Cardinal, dont

1651 il témoignoit douter jusqu'à ce qu'elle les lui eût fait connoître elle-même ; cette Princesse croyant que le Prince de Condé agissoit de bonne foy, & que cette confidence le pourroit disposer à l'engager davantage avec la Reine & à conclure l'affaire, s'étoit disposée à conseiller à Sa Majesté de lui donner cette satisfaction ; mais le Duc de la Rochefoucaut lui ayant appris le manquement de parole du Prince de Condé, elle jugea que ce Prince ne demandoit cette ouverture de la Reine, que pour redire au Duc d'Orleans tout ce qu'elle lui auroit dit, & les broüiller encore davantage ensemble ; ainsi craignant que la Reine tombât [illegible] piége, elle se travestit & [illegible] a minu[illegible] trouver la Re[illegible] elle d[illegible] couvrit la trahi[illegible] Prince

de

de Condé, lui avoit faite & offrît qu'en cas qu'on en parlât dans le Parlement, elle y comparoîtroit pour rendre témoignage que le Prince de Condé avoit inventé tout cela, & que jamais Madame de Longueville, ni elle ne lui avoient rien dit de ſemblable. 1651

Le Prince de Condé par défiance ou à cauſe du mécontentement qu'il avoit de ce que l'échange du Gouvernement de Champagne contre celui de Provence n'avoit point eu d'éffet, ne mit plus le pied dans le Conſeil.

Il y eût le 21. une aſſemblée des Chambres du Parlement, qui ſe paſſa aſſez doucement; on y convint qu'elles ſe raſſembleroient quand Mr de Bruſſelles ſeroit prêt à faire ſon rapport des informations faites contre le Cardinal

1651. dinal, & le Président le Cogneux dit qu'il ne falloit plus que la compagnie servît de leurre aux caprices & aux intérêts d'autrui. Le Prince de Condé ayant manqué de parole à la Princesse Palatine, & ayant rompu ouvertement avec la Cour, les Partisans du Cardinal Mazarin n'eurent plus d'autre party à prendre, que de traiter avec les Frondeurs; mais ils les trouverent fort froids; nonobstant cela, la Princesse Palatine qui étoit fertile en expédiens, entamât une nouvelle négociation avec Madame de Rhodes, pour ne laisser rien d'intenté; mais les Frondeurs ne tendoient qu'à leurs propres intérêts & au rétablissement de Mr de Châteauneuf, sous prétexte d'avancer celui du Cardinal qu'ils faisoient semblant de souhaiter passionnément.

Le

Le Maréchal d'Estrées voyant 1651
que Mr de Châteauneuf ne lui
mandoit rien, le fut voir le 22.
& sçût de lui que son indisposi-
tion l'avoit empêché d'aller au
Luxembourg; il ajoûta que tant
de gens se mêloient de ces affai-
res, qu'il étoit impossible de gar-
der le secret, & que les meil-
leurs perissoient; qu'il n'avoit pas
cependant été nécessaire qu'il
eût parlé lui-même au Duc d'Or-
léans pour sçavoir ses intentions;
qu'il lui avoit fait parler par la
Duchesse de Chevreuse, qui lui
avoit rapporté qu'il étoit disposé
à se raccommoder avec la Reine,
& avoit résolu de lui en parler la
premiere fois qu'il la visiteroit;
mais que comme ce Duc étoit si
timide que, quand il étoit en pre-
sence des personnes, il ne se sou-
venoit plus bien souvent de ce
qu'il avoit résolu de leur dire, il

1651 ne pouvoit pas répondre de ce qu'il diroit à la Reine; il lui dit ensuite en confidence que Mrs Servien & de Lionne avoient commencé avec le Coadjuteur & la Duchesse de Chevreuse, une nouvelle négociation pour raccommoder la Reine avec le Duc d'Orléans que l'on n'y proposoit point encore de rappeller le Cardinal, mais de le rétablir lui Mr de Châteauneuf Garde des Sceaux, & de faire que le Coadjuteur devînt Cardinal *sur* la nomination de Pologne; après quoi on travailleroit à rétablir le Cardinal Mazarin dans le poste de premier Ministre, lui permettant cependant de se retirer à Sedan; on envoya l'Abbé Fouquet à Brules porter au Cardinal le projet de ces conditions pour qu'il vit si elles lui agréoient.

Le Prince de Condé ayant pu- 1651
blié de tous côtez que la Reine
songeoit toûjours à faire revenir
le Cardinal Mazarin, & à le ré-
tablir dans le poste de premier
Ministre, fit en sorte que les
Chambres des Enquêtes deman-
derent sur ce prétexte l'assem-
blée des Chambres; mais le pre-
mier Président l'éluda, traitant
cette pensée de ridicule, & té-
moignant que la Reine l'avoit
encore assuré depuis peu de
jours qu'elle ne songeoit point
du tout à rappeller le Cardinal.

La Princesse Palatine, indi-
gnée contre le Prince de Condé,
moyenna une entrevuë du Coad-
juteur avec Mr de Lionne, chez
le Comte de Montresor, où ils
se virent le 24 Juin; ils convin- 24
rent d'abord que si on en décou- *juin.*
vroit quelque chose, chacun
d'eux nieroit le fait, & traiteroit

1651 l'autre d'imposteur ; le Coadjuteur lui fit la proposition des mêmes conditions dont l'Abbé Fouquet étoit allé porter le projet au Cardinal, ajoûtant qu'il falloit songer promptement à arrêter de nouveau le Prince de Condé, & il s'efforça de prouver que si on ne prenoit promptement ce parti, l'Etat étoit perdu : à l'égard du Cardinal, il ne proposa rien de solide qui pût assûrer que lorsque les Frondeurs auroient obtenu ce qu'ils souhaitoient, ils lui tiendroient ce qu'ils promettoient, & il paroissoit que la chose dépendoit de leur bonne foy, & qu'ils pourroient toûjours s'excuser de proposer son rappel sur ce qu'il faudroit des conjonctures plus favorables. Mr de Lionne ayant rendu compte à la Reine, de ce que le Coadjuteur lui avoit proposé dans

dans cette premiere conference, 1651
ils se virent encore le 27. & Mr 27
de Lionne lui dit que la Reine *Juin*
voyoit bien que la mauvaise conduite du Prince de Condé étoit telle qu'on n'y pouvoit remedier qu'en l'arrêtant une seconde fois; mais qu'il y avoit beaucoup de péril à entreprendre une affaire de cette conséquence, & que les suites en pourroient être plus fâcheuses que le mal même, y ayant lieu de craindre que les Provinces de Guyenne, de Bourgogne & de Berry, & les troupes des Princes ne se soulevassent, & que cela ne renouvellât la guerre civile en France, sans que la Reine pût être assurée que le Duc d'Orléans & les Frondeurs la soûtiendroient dans cette affaire; ainsi il proposa que les Frondeurs fissent en sorte que le Duc d'Orléans fit arrêter le

 Prince

1651 Prince de Condé dans le Luxembourg, & consentit que les Officiers du Roy l'y arrêtassent & leur prêtât main-forte, ce qui étoit d'autant plus nécessaire que le Prince n'avoit point été au Palais Royal depuis douze jours, & qu'il pourroit s'en aller en Guyenne, sans y remettre les pieds ; il ajoûta qu'étant serviteur du Cardinal, il étoit obligé de voir clair dans ce qu'on feroit en ce cas pour son avantage; le Coadjuteur répondit fort amplement à tout ce que Mr de Lionne avoit allegué, au sujet des dangers ausquels le second emprisonnement du Prince de Condé exposeroit l'Etat, & dit qu'il falloit chercher les moyens d'engager le Duc d'Orléans à y entrer, & proposa que le Duc d'Orléans se trouvant au Palais, Royal, quand on y arrêteroit le

Prince,

Prince, & publiât que cela s'étoit 1651
fait par son conseil, & nullement par rapport aux intérêts du Cardinal, ou que ce Duc donnât un écrit à la Reine, par lequel il déclaroit qu'il s'étoit crû en conscience obligé pour le bien & la sûreté de l'Etat, de Conseiller qu'on recourût à ce remede ; il ajoûta qu'il esperoit porter ce Duc à faire ce qu'il proposoit là, mais qu'il seroit difficile de le disposer à faire arrêter le Prince dans le Luxembourg ; & que quand il y consentiroit, la chose n'y réüssiroit pas si sûrement que dans le Palais Royal ; il prétendit que cet Arrêt du Prince n'étoit pas une affaire ; mais que ce qui concernoit le Cardinal Mazarin méritoit qu'on y fît beaucoup de réflexions, que c'étoit une grande affaire, qu'il n'étoit pas encore la saison de toucher

1651 cette corde, & qu'il falloit bien du temps pour mettre cette affaire en état de pouvoir réüssir; & conclut qu'il falloit commencer par arrêter le Prince; parce que tant qu'il seroit en liberté, il ruineroit toutes les mesures qu'on pourroit prendre en faveur du Cardinal; mais que quand la Reine auroit rétabli son autorité par un coup aussi hardi que l'emprisonnement du Prince, qui étourdiroit un chacun; elle se trouveroit bien-tôt en état de faire rétablir l'honneur du Cardinal, & de lui donner quelque place où il pourroit demeurer sûrement: il ajoûta qu'à l'égard des défiances qu'on témoignoit de leur procedé, on n'avoit qu'à voir quelles sûretez on souhaitoit, & qu'il les donneroit toutes.

Mr de Lionne s'étant plaint

le lendemain à la Princesse Palatine, de ce que le Coadjuteur n'avoit rien proposé de solide en faveur du Cardinal, elle l'excusa sur ce qu'il n'avoit pas voulu s'en expliquer plus ouvertement à cause du Comte de Montresor qui étoit present; & elle continua d'insister sur ce qu'il falloit avant toutes choses arrêter le Prince de Condé, parce qu'il étoit impossible de rien faire à l'avantage du Cardinal, tant que ce Prince seroit en liberté, & ainsi en état de rompre toutes les mesures qu'on pourroit prendre pour son rétablissement. 1651

Les Frondeurs, dans l'esperance d'avancer leur négociation avec la Cour, firent ensorte que le Duc d'Orléans differât de quelques jours la signature du contrat de mariage du Duc d'Anguien avec sa fille aînée, & qu'il

1651 fut ce même jour 27. Juin visiter la Reine. Le Duc se plaignit à elle de toutes les négociations qu'elle entretenoit, pour faire revenir le Cardinal; ce qui empêchoit le rétablissement de leur ancienne amitié, & de ce que la porte des graces lui étoit fermée, & elle se plaignit de sa part de ce qu'il avoit encore parlé le jour précedent de la persécuter cruellement, & elle témoigna de vouloir aller dans quelque temps à Ruelle, afin de pouvoir faire nétoyer le Palais *Royal*, quoi que ce ne fût pas son dessein de sortir de Paris, qu'elle n'eût vû à quoi aboutiroit les assemblées du Parlement, qui devoient bien-tôt recommencer. Le premier Présidènt & les autres Officiers du Parlement attachez à la Cour, lui ayant témoigné que la présence du Roy

&

1651

& de la Reine les encourageroit à bien faire ; au lieu que si la Cour sortoit de Paris, ils jugeroient qu'on les abandonneroit, & les cabales des factieux en seroient plus animées à mal faire.

Mr de Châteauneuf ayant aussi souhaité de voir Mr de Lionne, la Reine y consentit, dans la confiance qu'il s'ouvriroit plus au sujet du Cardinal, que le Coadjuteur n'avoit fait : ainsi ils se virent le 28. chez Madame de Rhodes, mais Mr de Châteauneuf se contenta de vouloir prouver à Mr de Lionne, qu'il n'y avoit point d'autre résolution à prendre pour le bien de l'Etat que d'arrêter le Prince ; à quoi Mr de Lionne répondit, que la Reine demeuroit ferme à vouloir que le Duc d'Orléans fît ou parût tout faire en cette occasion, ou qu'il souffrit au moins

1651 que les Officiers du Roy executassent l'ordre dans le Luxembourg, & qu'elle vouloit sçavoir ce que le Duc d'Orléans & les Frondeurs feroient après cela pour le Cardinal ; Mr de Lionne ne pût tirer autre chose à cet égard, sinon que quelque temps après le coup fait, & quand on auroit mis quelque assiette aux affaires, la Reine le pourroit faire passer à Sedan ou à Brissac. Ainsi les Frondeurs vouloient embarquer la Cour à un second emprisonnement du Prince, non pas pour la servir, mais pour ensuite la traverser, & se rendre maître de toutes les graces, sans vouloir se relâcher ensuite à consentir au rétablissement du Cardinal, dont ils craignoient l'esprit & la puissance ; mais la Reine ne jugea pas à propos de faire arrêter le Prince de sa seule autorité,

torité, pour ne point retomber 1651
dans des inconveniens pires que les premiers, & n'être point obligée de se remettre sous la servitude de la Fronde, lors qu'elle n'offroit pas même le retour du Cardinal, moyennant lequel cette Princesse auroit hazardé toutes choses, ainsi la négociation se rompit & les Frondeurs ne dirent plus mot, & la Reine prit le parti de dissimuler avec le Prince, pour gagner sans autres embarras la majorité du Roy.

La Reine voyant avec regret que les esperances qu'elle avoit euës du prompt rétablissement du Cardinal étoient sinon absolument perduës au moins éclipsées, écrivit de sa propre main au Cardinal, & voulut que la Palatine & Mr de Lionne lui écrivissent en même temps que leur avis étoit que l'on attendît

à

1648 à la majorité du Roy qui approchoit à parler de son retour ; & que cependant elle traiteroit avec le Marquis de Tilladet, pour avoir entierement Brissac en sa puissance, afin que le Cardinal s'y pût retirer aussi-tôt que le Roy seroit majeur & y être en sûreté, d'autant plus que cette place ne dépendoit d'aucun Parlement, & qu'ensuite si on trouvoit occasion de rétablir son honneur, & même de le rappeller, on ne le laisseroit pas échaper.

Le Prince de Condé raccommoda le 29. Juin à Trie la Duchesse de Longueville avec son mari, qui étant mécontent de sa conduite avoit eu dessein de se défaire d'elle par le poison.

29 Juin.

Les Conferences du Coadjuteur & de Mr de Lionne ne pûrent être si secrettes que le Prince

ce de Condé n'en eût avis de 1651
divers côtez, & particulierement par le moyen d'un Gentilhomme nommé S. Germain, qui demeuroit vis-à-vis le Comte de Montresor : ce Gentilhomme ayant eu quelque soupçon de la premiere conference qu'ils avoient euë à une heure fort induë chez ce Comte, le fit suivre la seconde fois ; & ayant sçû que c'étoient le Coadjuteur & Mr de Lionne, en donna avis le 30 au Prince de Condé, qui se douta bien que ces deux hommes y traitoient quelque chose contre lui ; il envoya aussi-tôt querir le Maréchal de Grammont, qui étoit ami de Mr de Lionne, & qui avoit empêché ce Prince de se ressentir contre lui de ce qu'il avoit écrit l'ordre de son emprisonnement, & présupposant que l'on traitoit dans ces conferen-

1651. ces des moyens de le sacrifier à la haine du Cardinal & des Frondeurs; il déclara à ce Maréchal qu'il ne pardonneroit pas cette fois-cy à Mr de Lionne, & le feroit périr. Le Maréchal se chargea de parler à Mr de Lionne, & le fit en effet avec tant d'énergie lui representant le péril où étoit sa vie, que Mr de Lionne, qui étoit naturellement fort timide, lui avoüa tout tremblant que ces conferences avoient pour but d'arrêter une seconde fois le Prince de *Condé*, & lui demanda le secret, afin que sans révéler l'auteur de cet avis, ni les circonstances, il se servît de la substance de la chose pour ramener le Prince dans le bon chemin; le Maréchal de Grammont ayant appris ce grand secret fut chez Mr de Chavigny, & fit avant toutes choses apporter

ter la Bible, sur laquelle il lui fit 1651.
jurer qu'il ne réveleroit à qui que ce soit ce qu'il alloit lui dire; après quoi il lui découvrit ce secret, comme à celui qui alors avoit le plus de pouvoir sur l'esprit du Prince, & pouvoit mieux qu'aucun autre contribuer à rectifier sa conduite; mais Mr de Chavigny, sans avoir égard à son serment, courut aussitôt dire le tout au Prince de Condé, y ajoûtant même plusieurs circonstances, qui pouvoient plus lui persuader qu'on avoit dessein de l'arrêter, & exigeant seulement qu'il ne dît point comme il avoit sçû la chose; cet avis affermit le Prince dans la résolution de ne plus aller au Palais Royal, & pour témoigner son chagrin & son mépris pour la Cour, il marchoit journellement par la Ville, sans voir

1651. voir le Roi ni la Reine, quoi qu'il passât quelquefois devant le Palais Royal, où il parloit publiquement très-injurieusement de la Reine & du Cardinal.

Les Chambres s'étans assemblées le lendemain 1. Juillet, sur
1 *juillet* les plaintes qui avoient été faites des correspondances & intelligences qu'on continuoit d'entretenir avec le Cardinal Mazarin, au préjudice des Arrêts donnez contre lui; il intervint arrêt, portant iteratives défenses *d'avoir* aucun commerce avec lui, par quelque voye ou pour quelque occasion que ce fût, & qu'il seroit d'abondant informé contre les contraventions faites à ces Arrêts & Monitoires nouveau publiez pour en avoir preuve: ce fut le premier Président qui fit ajoûter cette seconde clause à l'Arrêt, & cependant lui & Mr de

de Champlaſtreux ſon fils, furent 1651
dire à la Reine qu'on n'avoit fait que renouveller les précedens Arrêts contre le Cardinal Mazarin ; ce Cardinal n'en jugea pas de même, & attribua ce changement du premier Préſident, qui depuis quelque temps lui avoit témoigné de la bonne volonté à la propoſition qu'on faiſoit du mariage de Mr de Champlaſtreux avec une fille de Mr de Chavigny ; il voulut pourtant qu'on ne ſe rebutât point, & que le Sr Milet continuât à travailler pour le mettre, & Mr de Champlaſtreux dans ſes interêts, & ſouhaita que lorſque la Reine leur feroit quelques graces, elle leur fît connoître que c'étoit en conſideration des ſervices qu'ils avoient promis de lui rendre.

Le Prince de Condé, voyant que la Ducheſſe de Chevreuſe,

1651 le Coadjuteur & les autres Frondeurs, étoient déterminez à le faire arrêter; & croyant que la Reine étoit dans le même sentiment, étoit dans de grandes inquiétudes pour se garantir de ce péril, craignant plus une seconde prison que la mort même.

La Duchesse de Longueville & le Comte de la Rochefoucaut, lui avoient conseillé jusqu'alors de se réconcilier sincerement avec la Cour, & de favoriser même le retour du Cardinal pour s'assûrer la bienveillance de la Reine, & se mettre en état de ruiner les Frondeurs; mais la Duchesse de Longueville ne se jugeant pas assez bien réconciliée avec son mari, pour pouvoir se remettre avec lui sans courir de risque pour sa vie, & ne voyant point d'autre moyen pour éviter de retourner avec lui que d'engager

gager le Prince de Condé à se retirer en Guyenne, & à faire la guerre, & de le suivre dans cette Province; elle prit ce parti & y attira le Duc de la Rochefoucaut qui étoit fort attaché à elle, & le plus grand sujet de la jalousie que le Duc de Longueville avoit conçûë contre sa conduite; ainsi ils agirent l'un & l'autre, & exhorterent le Prince à se retirer & à se déclarer contre la Cour, lui representant que tôt ou tard il tomberoit dans le filet s'il restoit à Paris, quoique Mr de Chavigny donnât ces mêmes conseils au Prince de Condé, dans l'esperance que la Reine n'oseroit pas rappeler le Cardinal, tant qu'elle seroit en guerre, pour ne point donner lieu à de nouveaux soulevemens. Ce Prince résista pendant quelque temps à toutes ces instances, ne 1651

1651 ſe voyant pas en état de pouvoir ſoûtenir la guerre, quand il l'auroit une fois fois commencée; & prévoyant que les Eſpagnols l'aſſiſteroient foiblement, & que la plûpart de ceux qui paroiſſoient alors les plus échauffez pour la guerre, l'abandonneroient, lorſque la Cour leur offriroit quelques avantages : cependant il ſe détermina tout d'un coup à ſe retirer ſur une terreur panique qu'il conçût ſans ſujet.

Il arriva la nuit du 5. au 6. Juillet, qu'environ ſoixante ſoldats du Régiment des Gardes s'attrouperent vers la Croix rouge au Fauxbourg S. Germain, pour ſe rendre maîtres de quelques barrieres, & faire entrer dans Paris quelques chartées de vin ſans payer les droits; quelqu'un étant venu donner avis de cet attroupement de ſoldats au

Prince

Prince de Condé, qui étoit déja couché, il en prit aussi-tôt l'allarme, s'imaginant que ces Soldats avoient ordre d'investir l'Hôtel de Condé, & l'arrêter prisonnier : il se jetta promptement du lit, & pendant qu'il s'habilloit, envoya sçavoir du Maréchal de Grammont s'il y avoit des Soldats des Gardes commandez ; & quoi qu'il lui mandât que non, il crût qu'ils ne s'étoient pas assemblez sans dessein, qui pouvoit être de l'arrêter, & qu'on pouvoit l'avoir celé au Maréchal, de peur qu'il ne le lui decouvrît; ainsi croyant toûjours qu'on en vouloit à sa personne, il monta à cheval & songea à se sauver promptement, n'étant suivi que de six ou sept de ses domestiques avec lesquels il traversa le Fauxbourg Saint Michel, & se tint quelque temps 1651

1651 sur le grand chemin pour attendre des nouvelles du Prince de Conti qu'il avoit envoyé avertir de sa retraite; mais le bruit de quelques Coquetiers, qui venoient au grand trot à Paris apporter leurs marchandises lui fit quitter ce poste, s'imaginant que c'étoit un Escadron de Cavalerie qui venoit l'attaquer; ainsi il se retira à sa maison de Saint Maur, où le Prince de Conti, la Duchesse de Longueville, & le Duc de *la Rochefoucaut*, & plusieurs autres de ses amis le vinrent aussi-tôt trouver.

Aussi-tôt que le Prince de Condé fut arrivé à S. Maur, il envoya le Duc de la Rochefoucaut au Duc d'Orléans, pour lui faire part en son nom des raisons qui l'avoient obligé à cette retraite, & le prier d'assurer la

Reine

Reine qu'il ne l'avoit point fait 1651.
pour aucun mauvais dessein, mais pour se délivrer des périls qui le menaçoient : ce Duc témoigna au Duc d'Orléans que l'année derniere, le Prince avoit été arrêté en conséquence de la réünion de la Fronde avec la Cour ; qu'il sçavoit de science certaine qu'on avoit repris le même dessein par la même voye, que la Cour traitoit encore avec la Fronde pour l'arrêter une seconde fois ; que ce Prince se voyant obligé de se retirer avoit eu dessein de prendre congé de Son Altesse Royale, & étoit sorti de chez lui dans ce dessein ; mais que la rencontre de quelques Cavaliers l'avoit obligé de prendre un autre chemin, & de passer outre ; le Duc d'Orléans fut fort étonné de cette retraite, & encore plus d'apprendre que

1651 sans qu'il en eût rien oüi dire, la Cour méditoit de faire arrêter le Prince une seconde fois, après s'être si mal trouvé de son premier emprisonnement; & ainsi étant bien embarrassé de ce qu'il en devoit croire au vrai, il promit au Duc de la Rochefoucaut de rendre office au Prince de Condé auprès de la Reine, qu'il témoigna croire bien éloignée de vouloir attenter sur sa personne.

Le Comte de Cominge arriva un moment après au Luxembourg, pour témoigner au Duc d'Orléans de la part de la Reine, qui venoit d'apprendre la retraite du Prince de Condé, qu'elle remettoit entre ses mains les interêts du Roy, & lui donnoit pouvoir de promettre à ce Prince ce qu'il pourroit raisonnablement desirer pour sa sûreté, ajoûtant

tant que ce Prince croyoit trop 1651
aiſément ceux qui inventoient des chimeres pour le mettre mal avec elle.

Le Duc d'Orléans fut enſuite au Palais Royal, & convint avec la Reine d'envoyer au Prince le Maréchal de Grammont qui étoit ſon ami, pour ſçavoir de lui ce qui l'avoit obligé à ſe retirer, & l'inviter de la part du Roy & de la Reine de revenir le lendemain à Paris, lui promettant une entiere ſûreté & un favorable accuëil, & l'aſſûrant qu'elle en avoit donné ſa parole au Duc d'Orléans, qui en donnoit la ſienne par la bouche de ce Maréchal.

Le Maréchal de Grammont ne ſçachant pas que Mr de Chavigny n'avoit pas tenu la parole qu'il lui avoit donnée avec ſerment, & qu'il n'avoit pas tenuë

1651 lui-même à Mr de Lionne, se chargea volontiers de cette commission, se confiant qu'il auroit une conférence particuliere avec ce Prince; & que par son éloquence & le crédit qu'il avoit sur son esprit il dissiperoit tous ces soupçons, & le feroit revenir à Paris; cependant il n'en alla pas ainsi, le Prince de Condé sçachant que ce Maréchal arrivoit ne le laissa pas entrer dans sa chambre ni dans son cabinet, mais fut au devant de lui jusqu'au milieu de la cour de son Château, environné d'un grand nombre de Gentilshommes & de Valets de pied; & l'ayant reçû fort brusquement, voulut qu'il s'expliquât tout haut de ce qu'il avoit charge de lui dire, ce que ce Maréchal fut ainsi obligé de faire, sans pouvoir obtenir qu'il lui parlât en particu-

lier:

lier : le Prince, pour tenir à Mr de Chavigny ce qu'il lui avoit promis, ne voulut point lui dire qu'il ſçavoit certainement que la Cour & la Fronde tramoient enſemble le deſſein de l'arrêter une ſeconde fois, & que c'étoit le Maréchal de Grammont lui-même qui l'avoit ſçû de Mr de Lionne, & l'avoit découvert à Mr de Chavigny ; ainſi il ſe contenta de lui répondre fort ſéchement, qu'encore que le Cardinal Mazarin fut à Brules, il gouvernoit de là les affaires ſuivant ſon bon plaiſir ; qu'il ne pouvoit ſe fier en aucune maniere à la Reine, ni prendre aucune ſûreté en ce qu'elle lui envoyoit dire ni retourner auprès d'elle, tant que les creatures du Cardinal ſeroient autour d'elle, & qu'elle les écouteroit tant qu'il leur plairoit, qu'il mettoit à cet égard 1651

1651 une grande difference entre la Reine & le Duc d'Orléans ; qu'il avoit toûjours éprouvé dans ce Duc beaucoup de bonté pour lui ; mais qu'il ne devoit pas pourtant lui engager une parole qu'il n'étoit pas en état de lui faire garder, qu'après avoir souffert une si longue & injuste prison, il ne pouvoit établir sa sûreté sur son innocence, & qu'il vouloit se la procurer par une retraite, dans laquelle il conserveroit les mêmes sentimens qu'il avoit fait paroître tant de fois pour la gloire du Roy & le bien de l'Etat : le Maréchal fut fort étonné de cette réponse dont il ne connoissoit pas le vrai motif, & s'en retourna à Paris rendre compte à la Reine du succès de son voyage.

Le 7. matin, le Prince de Conti fut au Luxembourg, & montra

tra au Duc d'Orléans une lettre 1651
que le Prince de Condé écrivoit au Parlement, ils furent ensuite ensemble au Palais où les Chambres étoient assemblées au sujet de quelques desordres commis par les Soldats. Cette affaire étant terminée, le Prince de Conti témoigna à la compagnie que le Prince de Condé avoit été obligé de se retirer sur ce qu'il avoit appris de plusieurs côtez les desseins que Mrs le Tellier, Servien & de Lionne, esclaves du Cardinal Mazarin, avoient fait de le tuer, ou au moins de l'arrêter; & que pour cet effet la nuit du 5. au 6. du present mois de Juillet, quatre Compagnies aux Gardes marchoient du côté des Incurables pour investir son Hôtel, & le placer en differens postes, qu'il y avoit aussi des Cavaliers épars çà & là,

tant

1651 tant dedans que dehors du Faux-bourg, ce qui l'avoit obligé de partir en diligence avant que l'heure de l'execution fut venuë & de se retirer à S. Maur, pour mettre sa vie & sa personne en sûreté, qu'il prétendoit demeurer ferme dans l'obéïssance qu'il devoit au Roy, & ne rien faire qui pût troubler la tranquillité de l'Etat; mais qu'il ne pouvoit pas retourner à Paris, tant que ces trois Ministres qui inspiroient à la Reine leurs mauvais sentimens y seroient, & qu'aussi-tôt qu'elle les auroit éloignez, il y reviendroit pour rendre au Roi ses services accoûtumez, il ajoûta qu'un Gentilhomme étoit à la porte avec une lettre du Prince son frere au Parlement.

Le premier Président répondit au Prince de Conti que le Prince de Condé eût mieux fait

de

de venir au Parlement y prendre ſa place, & y porter lui-même ſes plaintes que de s'en aller de cette ſorte, & porter la frayeur dans l'éſprit de tout le monde par les ſuites de cette ſortie, & qu'il n'avoit pas plus de ſujet d'apprehender, & ne devoit pas plus faire de difficultez de venir au Parlement que le Prince de Conti lui-même. 1651

On fit enſuite entrer le Gentilhomme du Prince de Condé, qui ſe retira après avoir mis la lettre de ce Prince ſur le Bureau; on lût cette lettre dans laquelle le Prince de Condé voulant informer le Parlement des ſujets qui l'avoient porté à ſe retirer de Paris, dans ſa maiſon de S. Maur, marquoit que le grand nombre d'avis qui lui avoient été donnez des mauvais deſſeins que l'on avoit contre lui, & des

faux

1651 faux bruits qu'on semoit dans le public, pour rendre sa conduite suspecte au Roy & odieuse à tout le monde l'avoient contraint de s'abstenir de rendre ses respects à leurs Majestez, & d'assister à leurs Conseils, aussi souvent qu'il l'auroit souhaité, & qu'il avoit attendu la meilleure santé du Duc d'Orléans, esperant que Son A. R. dissiperoit les défiances que ses ennemis avoient pû donner de lui à la Reine, & rétabliroit enfin la confiance & la réünion de la Maison Royale, si nécessaire à l'Etat, & que Son Altesse Royale & lui avoient toûjours recherchée depuis sa liberté; mais que l'inutilité des soins que Son Altesse Royale avoit pris pour cet effet; plusieurs avis d'entreprises sur sa personne, les divers voyages faits à Cologne, & particulierement celui du Duc de

de Mercœur, dans le temps que 1651
le Parlement renouvelloit ſes défenſes d'avoir aucun commerce avec le Cardinal Mazarin, les négociations pour Sedan, l'expulſion du Gouverneur de Briſſac par le Lieutenant de Roy, & le crédit extraordinaire des creatures du Cardinal Mazarin engagées à la perte qui avoient déja été nommées à la compagnie; tout cela enſemble l'avoit obligé, non ſeulement pour la ſûreté de ſa perſonne, mais auſſi pour celle de l'Etat, de ſe mettre à couvert des accidens qu'il avoit déja éprouvez, dont les ſuites ne pourroient être que funeſtes à la France qui ne ſouffriroit nonplus que l'annee paſſée, qu'un Prince qui avoit eu le bonheur d'avoir rendu des ſervices aſſez avantageux au Roy & à l'Etat, & qui n'avoit pas eu la moindre

1651 moindre pensée, comme il le protestoit, de jamais rien faire contre le Service de Sa Majesté & le bien public, fût encore une fois opprimé pour les interêts & par les conseils du Cardinal Mazarin, parce qu'il n'avoit jamais voulu consentir à son retour, & il finissoit en protestant ainsi, qu'il disoit avoir déja fait faire à la Reine, qu'il n'avoit aucune prétention ni pour lui, ni pour ses amis, & que lors qu'on pourroit s'assurer que le Cardinal Mazarin seroit sans esperance de retour, & que l'éloignement de ses creatures donneroit à ce Prince sa sûreté, il ne manqueroit pas de se rendre auprès de leurs Majestez, pour continuer ses soins au Service du Roy & de l'Etat.

Après la lecture de cette lettre, le premier Président dit à

la

la Compagnie que la Reine lui 1651
avoit envoyé vers les cinq heures du matin un Gentilhomme pour l'avertir de ce qui se devoit passer, & ordonner qu'on lui envoyât la lettre du Prince au Parlement, & qu'on ne fît aucune déliberation sur ce sujet, ni aucune proposition pour envoyer à ce Prince, qu'après avoir sçû sa volonté; il ajoûta que c'étoit l'usage qui se devoit pratiquer, & qu'en pareille occasion on ne devoit faire aucune dépêche de cette nature, sans en avoir donné avis à Sa Majesté.

Le Duc d'Orléans témoigna ensuite à la Compagnie, qu'il ajoûtoit foi aux sermens que la Reine faisoit, qu'elle n'avoit pas eu la moindre pensée de faire aucune violence au Prince; que les Soldats qui avoient paru au Fauxbourg S. Germain ne s'y

étoient

1651 étoient rendus que pour faire entrer quelques piéces de vin ſans payer les droits, & qu'elle avoit appris avec chagrin ce qui étoit arrivé à Briſſac, il y eut Arrêt portant que l'aſſemblée ſeroit remiſe au lendemain ; & que cependant on porteroit la lettre du Prince de Condé à la Reine, pour ſçavoir ſa volonté.

Avant que l'aſſemblée ſe ſéparât, le premier Préſident pria le Duc d'Orléans de s'entremettre pour raſſûrer le Prince de Condé à faire en ſorte qu'il retournât à Paris, lui repreſentant que ſon éloignement de la Cour, quoique ſans mauvais deſſein, pourroit beaucoup préjudicier aux affaires du Roy, en un temps où les armées ſe mettoient en Campagne, & que les ennemis tireroient des avantages conſiderables de ſa retraite, & les broüil-

broüillons de grandes esperances 1651
de réüssir dans leurs mauvais desseins.

La Cour témoigna être très-contente de la bonne conduite tenuë par le Duc d'Orléans, qui avoit parlé en cette rencontre d'une maniere convenable à sa dignité, & selon les intérêts du Roy & de l'Etat: on fut aussi extrêmement satisfait du premier Président, d'autant qu'il fit insinuer secrettement à la Reine de demeurer ferme à refuser l'éloignement des Ministres, & qu'à toute extrêmité, si on continuoit à l'en presser, elle dît que le Prince de Condé ne faisoit cette proposition que pour se vanger de ce qu'ils n'avoient pas conseillé à Sa Majesté d'accorder au Prince de Conti le Gouvernement de Provence, en échange de celui de Champagne, après avoir

1651 avoir accordé au Prince de Condé celui de Guyenne, en échange de celui de Bourgogne ; il envoya aussi à S. Maur Mr de Champlastreux son fils, pour exciter le Prince de Condé à se ranger à son devoir, & lui déclarer que s'il ne se rendoit pas à ses conseils, il ne devoit plus faire fonds sur son amitié, ni sur ses services.

Le Duc de Nemours & le Maréchal de la Mothe, & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes, se rendirent auprès du Prince de Condé, pour lui offrir leurs services, ou pour voir ce qui s'y passoit ; mais le Duc de Boüillon, & le Maréchal de Turenne ne sortirent point de Paris. Un grand nombre d'Officiers d'armées furent l'après-dînée au Palais Royal, comme pour offrir leurs services à la Reine.

ne. Le Prince de Condé écrivit 1651
le même jour une lettre circulaire à tous les Parlemens de France, pour leur rendre raiſon de ſa ſortie de la Cour, & de ce qu'il avoit fait déclarer au Parlement de Paris, par le Prince de Conti. Tous les Parlemens à l'exemple de celui de Paris, renvoyerent ces lettres à la Reine, à l'exception de celui de Bordeaux, qui ordonna qu'on feroit de très-humbles remontrances au Roy & à la Reine pour l'éloignement des trois Miniſtres, afin de maintenir dans la Maiſon Royale l'union qui étoit néceſſaire, & qu'on informeroit des pratiques qu'on faiſoit pour le rappel du Cardinal Mazarin.

Les Gens du Roy s'étans rendus le ſoir du même jour 7. Juil- 7
let au Palais Royal, préſenterent *Juillet*
à la Reine la lettre du Prince;

la

1651 la Reine témoigna être très-satisfaite de la conduite du Parlement, & leur fit donner une réponse écrite de la main du Chancelier & non signée, par laquelle elle faisoit connoître que jamais elle n'avoit songé à arrêter le Prince, & rapportoit tout ce qu'elle avoit fait pour l'en persuader, qu'elle avoit donné pouvoir au Duc d'Orléans d'accommoder cette affaire, & agréoit que le Parlement s'en entremît; elle assûroit qu'elle ne songeoit point non plus à faire revenir *le* Cardinal Mazarin; qu'elle n'avoit point eu part au voyage du Duc de Mercœur, ni aux négociations de Sedan, & avoit été très-offensée, que le Lieutenant au Gouvernement de Brissac en eût fait sortir le Gouverneur; que les trois Ministres dont le Prince se plaignoit, n'auroient jamais de sentimens

ſentimens contraires au Service 1651
du Roy, & n'étoient point entrez en aucune négociation pour le retour du Cardinal; qu'ayant toûjours bien ſervi le Roi, il n'y avoit point lieu d'avoir aucune méfiance de leur conduite; que le Duc d'Orleans & le Prince de Condé ayant déja demandé une fois qu'on les chaſſât de la Cour, avoient été ſatisfaits après avoir été informez de la ſincerité de leur conduite; que ſi après ces aſſûrances le Prince de Condé continuoit à s'éloigner du Roy, l'on auroit ſujet de croire qu'il y avoit d'autres conſiderations qui l'empêchoient de ſe ranger près de ſa perſonne pour le ſervir avec le reſpect & l'obéïſſance qu'il lui devoit, & qu'elle en auroit un extrême déplaiſir, ne deſirant rien davantage qu'une parfaite réünion de la Maiſon

1651 Royale, qui étoit si necessaire au bien de l'Etat.

Mr Talon ayant rapporté le lendemain cette réponse au Parlement, où le Duc d'Orléans & le Prince de Conti s'étoient rendus, on trouva qu'elle auroit dû être signée ; mais comme elle étoit écrite de la main du Chancelier, & leur avoit été donnée en présence de la Reine, on convint, sans s'arrêter à cette formalité, de prier le Duc d'Orléans de s'entremettre pour accommoder cette affaire.

Le premier Président ayant dit en opinant que la retraite précipitée du Prince de Condé, sur de simples soupçons pouvoit causer une guerre civile; le Prince de Conty l'interrompit, & lui dit qu'il ne devoit point parler de la sorte d'un Prince du Sang, pour lequel il devoit avoir du

respect ; que le Prince son frere 1651
n'avoit jamais eu la pensée de troubler l'Etat, & étoit aussi bon Serviteur du Roy qu'il y en eût en France, & qu'il ne s'étoit retiré que pour pourvoir à la sûreté de sa personne, & à la paix de l'Etat ; le premier Président se plaignit de cette interruption, disant qu'il n'y avoit que le Roy seul qui le pût interrompre en la place où il étoit, & où il representoit Sa Majesté, & continua à dire que cette retraite ne tendoit qu'à émouvoir les peuples, & que les exemples des troubles que les ancêtres du Prince avoient autrefois causez dans l'Etat, ne parloient que trop en cette rencontre, que les Princes du Sang en ce lieu-là n'étoient que Conseillers, & qu'on n'y connoissoit point d'autres Princes que le Roy, sur quoi le Prince

1651 de Conty lui dit que par tout ailleurs il lui feroit connoître ce que c'étoit qu'offenser un Prince du Sang ; mais le premier President, sans s'étonner de cette menace, lui repartit qu'il ne craignoit rien : les voix de Mrs du Parlement, qui s'éleverent là-dessus, empêcherent la continuation de cette querelle, qui finit par quelques excuses que le Prince de Conti fit au premier Président & au Parlement, & le Duc d'Orléans dit qu'on n'avoit point dû parler de guerre civile, laquelle, à ce qu'il esperoit, n'arriveroit point.

Le Duc d'Orléans travailla les jours suivans pour tâcher d'accommoder les choses, mais il trouva d'une part tant de défiances dans l'esprit du Prince de Condé, qu'il ne pût lui persuader de revenir, & il ne pût non plus

plus porter la Reine à donner à ce Prince la satisfaction qu'il demandoit. 1651.

Mr de Châteauneuf confirma encore dans ce même temps au Maréchal d'Estrées, que le Cardinal Mazarin pouvoit s'en aller à Brissac, & promit de faire en sorte que le Duc d'Orléans approuveroit qu'il y établît sa demeure, & empêcheroit que qui que ce soit parlât au contraire, & témoigna souhaiter qu'on lui eût rendu les Sceaux, offrant de les remettre ensuite à qui la Reine souhaiteroit, pourvû qu'il lui cedât la premiere place dans le Conseil; mais la Reine doutoit avec raison que Mr de Châteauneuf, le Coadjuteur & la Duchesse de Chevreuse eussent assez de pouvoir pour empêcher le Parlement de s'élever contre cette demeure du

1651 Cardinal à Brissac, & craignant qu'ils ne demandassent qu'à se rendre maîtres des affaires, & dans cette prétention promissent tout ce qu'on souhaitoit d'eux, dans l'espérance de trouver dans la suite assez de raisons apparentes pour s'excuser de tenir ce qu'ils avoient promis.

Le premier Président, à la tête des Députez du Parlement,
18 fut le 18. vers la Reine, à qui il
Juil. représenta avec beaucoup d'éloquence que Dieu étoit au-dessus des Rois, comme les Rois sont au-dessus des hommes ; & que comme Dieu usoit de clemence & de douceur, ainsi les Rois étoient obligez d'employer leur autorité à l'avantage de leurs Sujets, & pour le maintien & le soulagement des peuples. Que les Princes du Sang étoient comme les colomnes qui devoient soûtenir

soûtenir la Couronne; lesquelles étant ébranlées, l'Etat étoit en danger & ménacé de ruine: que les Parlemens & tous les Peuples par cette raison avoient intérêt que ces appuis principaux de la Royauté fussent inébranlables par une forte liaison avec leur Roy, & que la Maison Royale étant bien affermie, tout le Corps de l'Etat étoit en sûreté & à couvert de toutes les secousses des ennemis tant domestiques qu'étrangers: qu'à ce sujet le Parlement venoit supplier très-humblement Sa Majesté de faire expedier la Declaration qu'elle avoit eu la bonté de promettre contre le Cardinal Mazarin, afin qu'étant privé de toute esperance de retour les peuples eussent sujet de vivre en repos, & exempts de l'appréhension continuelle où ils étoient. 1651

1651 Que cela feroit cesser toutes ligues, monopoles & factions, & donneroit le calme si long tems desiré; que la même Compagnie supplioit aussi Sa Majesté, de considerer que le Prince de Condé ayant donné tant de marques de sa fidelité, & de son zéle au Service du Roy & de l'Etat, & signalé son affection par tant de de Batailles gagnées contre les Ennemis, il étoit juste de lui accorder toutes les sûretez nécessaires & raisonnables pour son retour, & lui ôter tout sujet de soupçon & de défiance, afin de lui donner par ce moyen lieu de continuer ses services au Roy & au Public; la Reine promit qu'elle feroit expedier la Déclaration que le Parlement demandoit & l'envoyeroit le lendemain à la Compagnie à qui elle feroit aussi sçavoir ses sentimens

au sujet du Prince de Condé ; après qu'elle en auroit communiqué avec le Duc d'Orléans. 1651

Les trois Ministres ne pouvant plus résister à cette tempête, résolurent d'eux-mêmes de se retirer, & prirent le 20. congé de la Reine. Mr. de Lionne eut le chagrin de voir que la Reine étoit très-contente de sa retraite, tant à cause qu'il avoit révélé au Maréchal de Grammont le dessein qu'on avoit d'arrêter le Prince de Condé, & se retirer, & l'avoit jetté dans l'embarras où elle se trouvoit, qu'à cause d'un faux déchifrement qu'il avoit fait d'un billet du Cardinal à la Reine, où il avoit supposé qu'il la prioit de chasser Mr le Tellier ; ce qui ne se trouva pas veritable, outre que la Princesse Palatine avoit écrit au Cardinal que Mr de Lionne le tra-

hissoit

1651. chissoit, & s'entendoit avec le Prince de Condé; le Cardinal ne voulut pas le pousser à bout, craignant qu'il ne découvrît plusieurs choses secretes dont il avoit connoissance; mais la Reine ne le lui pardonna jamais, quoique sa grande habileté dans les affaires étrangeres l'eût fait depuis rappeller.

Les trois Ministres tinrent, avant que de partir, conseil ensemble par ordre de la Reine, & furent d'avis qu'elle tâchât par ce sacrifice qu'elle feroit d'eux, de remettre le Prince de Condé dans le bon chemin, & de se reconcilier avec lui pour éviter la guerre civile qui étoit immanquable, si elle se réünissoit aux Frondeurs, & qu'elle donnât l'autorité & sa confiance apparente au Chancelier, laissant couler doucement le temps sans prendre

prendre de résolutions certaines, 1651
jusqu'à ce qu'elle eût des nouvelles du Cardinal, & qu'il pût traiter ses intérêts avec les Frondeurs, ou ceux qu'on appelleroit au Ministere.

La Reine eut beaucoup de déplaisir du départ de Mr le Tellier, mais peu de celui des deux autres; cependant le Cardinal lui fit connoître qu'il ne falloit pas qu'elle témoignât avoir aucun mécontentement d'eux, & qu'elle devoit au contraire faire connoître qu'elle ne les éloignoit que pour satisfaire le Prince de Condé, afin de lui ôter tout prétexte de se plaindre.

La Reine envoya le 21. qué- *21*
rir les Deputez du Parlement, à *Juil.*
qui elle fit témoigner que pour contenter le Prince de Condé, elle avoit ordonné aux trois Ministres de se retirer, encore qu'el-

1651 le fût fort contente de leurs services, & que c'étoit presentement au Prince à accomplir ce qu'il avoit promis.

Après le départ des trois Ministres, Mr de Champlastreux & & le Président Viole demanderent à remplir le poste de Mr le Tellier, & ce dernier fut apuyé auprès de la Reine par le Duc d'Orléans & par le Prince de Condé : cette préference mécontenta extrêmement le premier President, qui prétendoit que le Prince de Condé auroit dû préferer son fils à tout autre & le Coadjuteur & les autres Frondeurs qui auroient souhaité qu'on lui eût preferé le Sr de Croissy Fouquet, ou Mr de Caumertin qui avoient sacrifié leurs biens & leurs vies pour le parti: la Reine refusa l'agrément au Président Viole, ne voulant point

point donner cette Charge à un 1651
homme qui lui étoit presenté par ces Princes & étoit dévoué au Prince de Condé, & Mr le Tellier jetta à cet égard la pomme de discorde dans la Fronde, ayant par le moyen du Sr de Laigues engagé la Duchesse de Chevreuse à demander à la Reine, à l'insçû des autres Frondeurs, la permission de vendre sa Charge au Sr de Nouveau, à quoi la Reine donna les mains : cela déplut à tous ceux du parti, qui trouverent mauvais que la Duchesse de Chevreuse eût fait cette demande sans leur participation; cette division arrêta la conclusion de l'affaire, & conserva la Charge à Mr le Tellier.

Le Prince de Condé vint le
23. au Parlement, ou sans re- 23
mercier les Officiers de cette *Juil.*
Compagnie de ce qu'ils avoient fait

1651 fait pour lui, il témoigna seulement se réjoüir avec eux de ce que la Reine leur avoit accordé ce qu'ils lui avoient démandé, & souhaiter que les trois Ministres fussent éloignez par une déclaration qui leur ôtât toute esperance de retour, promettant après qu'elle seroit enterinée de faire avec l'assistance du Duc d'Orléans tout ce qui dépendroit de lui pour la reünion de la Maison Royale, le soulagement du peuple, le rétablissement des affaires, & la conclusion de la Paix générale : quoique le premier Président l'exhorta fortement d'aller saluer le Roy & la Reine, qui venoient d'éloigner leurs Ministres en sa seule consideration, & le conjurât de se confier à la parole de la Reine, il s'en retourna le même jour à S. Maur sans voir leurs Majestez, allé-

guant

guant toûjours que sa personne 1651
ne seroit pas en sûreté au Palais
Royal.

Pendant le séjour du Prince de Condé à S. Maur, & tout ce qu'on négocioit à Paris pour le satisfaire, la Duchesse de Longueville qui apréhendoit toûjours que si les choses revenoient dans une assiette tranquille, elle ne fût obligée de retourner demeurer avec son mari, duquel elle craignoit les ressentimens, à cause de sa conduite peu réguliere, continuoit à exciter ce Prince à ne se point fier à la Reine, & à se retirer dans son Gouvernement de Guyenne, pour s'y cantonner & y faire la guerre avec le secours des Espagnols; le Duc de la Rochefoucaut fit encore ce qu'il pût pour la détourner de son inclination à la guerre, lui representant qu'elle
seroit

1651 seroit responsable envers le Prince son frere, & envers tout le monde de tous les malheurs qui s'ensuivroient d'une guerre dont elle seroit la principale cause, & dont le succès pouvoit être funeste à sa famille & à elle-même ; il fit d'abord impression sur son esprit, & la disposa seulement à prier son frere d'agréer qu'elle se retirât à Mouron avec la Princesse de Condé & le Duc d'Anguien ; mais elle haïssoit tellement le Cardinal, & avoit une si forte envie de le perdre qu'elle revint peu après dans ses premiers sentimens, & elle fut un des instrumens les plus efficaces pour résoudre le Prince de Condé au voyage de Guyenne, afin de se former cet empêchement à son retour près de son mari.

Le Prince prenant cette résolution

lution envoya le Comte de Tavanes vers ses troupes qui étoient en Champagne, afin de les tenir en état de marcher où il leur ordonneroit ; il eut soin qu'on fournît ses Places de toutes les choses qui étoient nécessaires, se fit payer le mieux qu'il pût de ses Fermiers : en sorte qu'il amassa deux cens mille écus d'argent, & tâcha d'engager dans son parti le plus qu'il pût de personnes qualifiées, entre autres le Duc de Boüillon & le Maréchal de Turenne ; le premier parût long-temps incertain du parti qu'il prendroit, & où il trouveroit plus probablement ses avantages, se défiant quasi également du Prince de Condé, & du Cardinal Mazarin ; mais le Maréchal de Turenne parla toûjours de la même maniere depuis son retour de Stenay, & témoigna 1651

1651 témoigna au Duc de la Rochefoucaut qu'il avoit affecté de ne se point loüer, & aussi de ne se point plaindre du Prince de Condé, pour ne point donner lieu à des éclaircissemens dans lesquels il ne vouloit point entrer, qu'il avoit fait tout ce qui pouvoit dépendre de lui, pour l'élargissement de ce Prince; mais aussi qu'il prétendoit que son engagement étoit fini avec la prison, & qu'il étoit présentement en liberté de prendre de nouvelles liaisons, suivant son inclination & ses intérêts: il ajoûta que depuis son retour à Paris, le Prince de Condé ne l'avoit consideré en aucune maniere, ne lui avoit rien communiqué de ses desseins; & non seulement s'étoit éloigné de lui, mais avoit même mieux aimé laisser périr ses troupes qui venoient de combattre pour

pour lui, que de dire un mot 1651.
pour leur faire obtenir des quartiers d'hyver.

On tient que pendant que le Prince de Condé étoit à S. Maur, il s'y fit une ligue entre les Princes de Condé & de Conty, & les Ducs de Nemours, de Boüillon & de Longueville, de la Rochefoucaut, & de Rohan, & quelques autres qui devoient se déclarer de ce parti contraire à la Cour, & promirent de prendre les armes avec le Prince, & de ne le point quitter qu'il n'eût fait sa paix, ils reconnoissoient dans ce traité les Princes de Condé & de Conti pour Chefs du parti, & promettoient de passer chacun dans les Provinces où ils avoient du pouvoir, pour les faire soûlever; & le Prince leur promit de sa part de ne se jamais raccommoder avec la Cour

1651 Cour, sans leur participation & sans faire obtenir à chacun d'eux la satisfaction qu'ils demandoient dans leurs prétentions ; sçavoir, au Duc de Boüillon, la récompense de Sedan ou Sedan même; au Duc de Nemours, le Gouvernement d'Auvergne; au Duc de la Rochefoucaut, celui de Poitou; au Duc de Rohan, le titre de Duc & Pair, & le Gouvernement de Saumur, & ainsi des autres.

Le Prince de Conti, la Duchesse de Longueville, les Ducs de Nemours & de la Rochefoucaut, & d'autres confidens du Prince de Condé, firent encore un traité ensemble, par lequel ils promettoient de rester unis entr'eux, quand même ce Prince se raccommoderoit avec la Cour, sans leur obtenir leurs satisfactions particulieres.

Le

Le Maréchal de la Mothe ne 1651
voulut point entrer dans ces traitez, & déclara franchement au Prince de Condé qu'il seroit toujours son Serviteur, pourvû qu'il ne s'agît point de rien faire contre le Service du Roy; le Maréchal de Turenne ne prît aussi aucune part dans cette affaire.

Dans le même temps que le Prince de Condé faisoit ses ligues en France, il envoya à Bruxelles le Marquis de Sillery, & le Sr de la Roque Capitaine de de ses Gardes, qui promirent au Comte de Fuensaldagne, qu'il observeroit le traité que la Duchesse de Longueville & le Maréchal de Turenne, avoient fait avec lui en son nom, & serviroit le Roy Catholique jusqu'à la Paix générale.

La Ligue dans laquelle on prétend que le Duc de Boüillon étoit

1651 étoit entré à St. Maur avec le Prince de Condé, n'empêchoit pas qu'il ne traitât toûjours son accommodement avec la Cour, pourvû qu'on accordât à ceux de sa Maison, les titres & les traitemens de Princes, & qu'on lui accordât la récompense qui lui étoit dûë pour Sedan, il négocioit les choses avec Mrs de Châteauneuf & de Villeroy; mais comme ces Ministres avoient envie de conclure plûtôt l'accommodement avec le Prince de Condé, & de le remettre à la tête des Armées du Roy; ils ne croyoient pas avoir besoin du Duc de Boüillon ni de son frere, & traînoient leur accommodement en longueur, ne leur donnant que de belles paroles; le Maréchal de Turenne ayant connu cela, s'adressa au Cardinal, & traita & conclud avec lui son accom-

accommodement, & celui de son frere. 1651

Le Cardinal Mazarin avoit une si grande estime du Prince de Condé, que nonobstant la persecution cruelle que ce Prince lui faisoit, au préjudice de la parole qu'il lui avoit donnée au Havre de Grace ; l'envie de se vanger ne l'empêchoit pas de songer toujours à se raccommoder avec lui, & à tâcher d'obtenir qu'il contribuât au moins en apparence à son retour en France. Dans ce dessein, il envoya de brules à Paris le Sr Scyron, pour voir de sa part la Princesse Palatine, afin que par le moyen du Duc de Bouillon & du Maréchal de Turenne, elle fit une nouvelle tentative pour amolir la dureté du Prince ; le Sr Scyron confera avec la Princesse Palatine, & avec le Sr de Ruvigny, qui

1651 qui en parla au Duc de Boüillon & à son frere: le Duc ayant souhaité d'avoir une conférence avec le Sr Scyron, lui promit d'aller trouver le Prince de Condé, & de lui faire connoître le désir que le Cardinal avoit de rentrer dans ses bonnes graces; il le fit en l'ayant été trouver à St. Maur, lui dit toutes les raisons les plus fortes qu'il pût trouver, pour le dissuader d'entrer dans la guerre qu'il ruminoit, lui prédisant qu'il y trouveroit toutes les traverses imaginables; mais il le trouva infléxiblement arrêté au dessein de tenir aux Espagnols la parole qu'il leur avoit donnée, & ne trouva aucune ouverture à pouvoir enfourner la négociation pour sa réconciliation avec le Cardinal; le Duc de Boüillon rendit compte au Sr Scyron, lui marquant que

que toutes ſes remontrances a- 1651
voient été inutiles pour obtenir aucune choſe du Prince ; mais qu'il aſſûrât le Cardinal, du Maréchal de Turenne & de lui, avec toute la franchiſe poſſible, & qu'ils le lui feroient connoître par les occaſions, quand l'occaſion s'en preſenteroit.

Le Prince de Condé quitta le 25. Juillet le ſéjour de S. Maur, pour venir demeurer à Paris, croyant être aſſez fort pour s'y maintenir en ſûreté, & s'y garantir de ce que la Cour voudroit entreprendre contre lui, d'autant plus que le Luxembourg & l'Hôtel de Condé, étoient aſſez proches l'un de l'autre pour qu'ils puſſent ſe ſecourir mutuellement. Tous les gens dépendans du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, ſe vinrent loger dans les Auberges voiſines,

1651 & étoient en état de défendre ce Prince, contre les Gardes du Roy, s'ils l'avoient voulu attaquer ; outre que le peuple de Paris avoit alors beaucoup d'inclination pour lui, à cause qu'il s'étoit déclaré ennemi du Cardinal, de sorte qu'il pouvoit aller librement au Palais, & par Paris, sans entrer au Palais Royal, ni voir le Roy & la Reine.

Dans le même temps qu'il vint établir sa demeure à Paris, il fit partir la Princesse sa femme, le Duc d'Enguien son fils & la Duchesse de Longueville sa sœur pour Mouron, dans le dessein de les suivre bien-tôt, & de passer ensuite en Guyenne.

Il vint le lendemain 26. au Palais, où il demanda l'assemblée des Chambres ; mais le premier Président le lui refusa, parce qu'il n'avoit point salué

lué leurs Majeſtez. 1651

La Reine ayant mandé le même jour à Mrs du Parlement, de la venir trouver par Députez, leur dit qu'elle vouloit rendre leur Compagnie dépoſitaire de la parole Royale qu'elle engageoit au Prince; qu'il pouvoit demeurer à Paris en toute ſûreté, qu'elle n'avoit jamais eu la penſée de le faire arrêter, & qu'elle avoit fait éloigner Mrs Servien, le Tellier & de Lionne, ſans eſpérance de retour; ajoûtant que ſi elle n'étoit bien perſuadée de leur zèle pour le Service du Roy, elle les exciteroit à leur devoir.

Le Prince de Condé demeura à Paris, ſans aller ſaluer le Roy & la Reine, & alloit tous les jours par les ruës avec une grande ſuite de caroſſes & de domeſtiques vêtus d'une livrée magni-

1651 fique, il passoit même quelquefois pardevant le Palais Royal, & continuoit toûjours ses railleries sanglantes contre la Reine, à qui cela ayant été rapporté, elle en fut si outrée qu'elle résolut de nouveau de le faire arrêter, & rentra pour cet effet en négociation avec les Frondeurs, qui y donnerent aisément les mains, souhaitant passionnément de se vanger du Prince de Condé, & étant toûjours irritez de ce qu'au préjudice de toutes ses promesses, il avoit rompu le mariage du Prince de Conti avec Mademoiselle de Chevreuse; le voyage du Duc de Mercœur à Brules, & son mariage avec la niéce du Cardinal Mazarin s'étans sçûs dans ce même-tems exciterent un grand bruit dans Paris, chacun déclamoit contre la témérité de ce Duc

Duc, qui avoit ainsi méprisé les 1651
Déclarations du Roy & les Arrêts du Parlement, par lesquels il étoit défendu d'avoir aucun commerce avec le Cardinal : le Duc de Vendôme son pere, témoigna aussi beaucoup de chagrin de ce mariage, il prétendit qu'il étoit nul ayant été fait à Cologne sans permission du Roy, & avec une personne proscrite par des Arrêts du Parlement, & il demanda au Duc d'Orléans & au Prince de Condé leur protection pour le faire casser.

Le Duc de Mercœur vit chez le Commandeur de Jars Mr de Châteauneuf, qui lui témoigna une grande passion d'entrer dans une étroite union avec le Cardinal, & de servir ce Duc dans l'occasion de son mariage, & en même temps un grand desir de r'avoir les Sceaux pour aussi peu

1651 de temps qu'on voudroit, il lui dit que son âge & l'amour qu'il avoit pour le repos ne lui permettoient pas de les garder, & qu'ainsi il n'y pensoit pas ; mais qu'il étoit de son honneur qu'on les lui rendît, & qu'il promettroit de vive voix, & par écrit de ne les pas garder plus de cinq ou six jours, & même que vingt-quatre heures si on le souhaitoit, & qu'il les rendroit à la Reine pour qu'elle les donnât, si elle vouloit, au premier Président, promettant d'engager le Duc d'Orléans à y consentir. Le Duc de Mercœur, le Maréchal d'Estrées & le Marquis de Seneterre ayant consulté ensemble le lendemain par ordre de la Reine, sur cette demande de Mr de Châteauneuf, ils ne furent point d'avis de lui redonner les Sceaux même pour un seul moment ; parce

parce que quelque parole, & 1651
quelque écrit qu'il eût donné, il feroit intervenir le Duc d'Orléans pour se faire maintenir dans cette Charge; ce qui donneroit un extrême chagrin au premier Président, & formeroit un obstacle insurmontable à la conclusion de l'affaire, ainsi ils arrêterent que le Maréchal d'Estrées & le Marquis de Seneterre feroient connoître à Mr de Châteauneuf qu'on ne pouvoit le satisfaire qu'en ôtant cet empêchement: on tint de fréquentes conférences chez le Commandeur de Jars, entre les Maréchaux d'Estrées & de Villeroy, le Marquis de Seneterre, Mr de Châteauneuf, le Coadjuteur & le Commandeur; & il fut résolu de chercher les moyens d'arrêter le Prince, quand même dans l'execution il courroit risque de

N iiij perdre

1651 perdre la vie. Tous ces Mrs croyans que sa mort conviendroit au repos du Royaume, la Reine ne voulut jamais consentir qu'on tuât le Prince, & voulut seulement qu'on tâchât de l'arrêter.

Le Duc d'Elbeuf, le Duc d'Espernon & le Maréchal d'Hocquincourt offrirent chacun à la Reine, sans l'avoir consulté ensemble, d'attaquer le Prince de Condé sur le pavé de Paris & de le tuer, ne pouvans souffrir qu'il bravât ainsi le Roy son maître dans la Capitale de son Royaume ; le Coadjuteur vint aussi quelquefois trouver la Reine en son Oratoire où le Sieur Bartet l'introduisoit le soir en habit déguisé, & la pressa plusieurs fois de lui donner un ordre qui portât qu'on pourroit tuer le Prince ; mais cette Princesse espérant

rant qu'il pourroit ſe corriger 1651
& rendre encore ſervice à la Couronne, ne voulut jamais conſentir qu'on usât d'autre violence à ſon égard que de l'empriſonner, & le Cardinal approuva la modération de la Reine.

Le hazard voulut que le Prince en preſenta une occaſion favorable le dernier jour de Juillet, étant allé dans ſon caroſſe au Cours où il ſe promenoit, lorſque le Roi qui étoit allé ſe baigner dans la Seine, vis-à-vis de Madrid, repaſſa par le cours avec ſes Gardes du Corps & ſes Chevaux-Legers, il n'étoit alors rien de ſi aiſé que de faire arrêter le Prince, ſi le Roy l'eût ſur le champ ordonné, & la choſe auroit été applaudie de tout le monde, chacun étant indigné que ce Prince bravât ainſi ſon Souverain, & ſe montrât publi-

 quemen

1651 quement dans les promenades, pendant qu'il n'alloit point lui rendre ses devoirs; mais comme le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roy, qui étoit auprès de Sa Majesté, étoit éxtrêmement mol & timide, il n'eût pas la hardiesse ni la presence d'esprit de prendre sur le champ sa résolution & d'exciter Sa Majesté à faire ce coup, si bien que le Roy passa outre. Le Prince, salua le Roi profondément; quand sa Majesté passa devant lui, sortit aussi-tôt du Cours, & se retira pour ne point donner le temps de faire réflexion sur l'occasion de l'arrêter facilement qu'on venoit de manquer.

L'Abbé Ondedei Sécrétaire du Cardinal Mazarin, arriva à Pa-
31 Juil. ris le même jour 31 Juillet, vers les dix heures du soir, après avoir évité par son adresse &

sa

sa bonne fortune bien des pié- 1651
ges qu'on lui avoit tendus pour tacher de l'arrêter, & de découvrir les ordres dont il étoit chargé, il vit le lendemain premier Aoust le Sieur de Ruvigny, qui 1
l'assura que le Duc de Boüillon *Août.*
& le Maréchal de Turenne, étoient indubitablement pour la Cour, ayant été introduit la nuit du même jour chez la Reine avec le Duc de Mercœur & le Marquis de Noailles par la Dame de Beauvais sa premiere femme de chambre; il remercia Sa Majesté de la part du Cardinal, de la fermeté avec laquelle elle continuoit de lui vouloir du bien, sur quoi la Reine l'assura de l'affection qu'elle avoit toûjours pour le Cardinal, de la compassion qu'elle avoit de sa disgrace & de sa douleur, non seulement de ne pouvoir lui

1651 donner des marques de ſon amitié ; mais d'être même obligée d'en donner de contraires, & de ſigner preſentement malgré elle une nouvelle Déclaration contre lui, mais qu'il ne devoit point s'en mettre en peine ; la Reine lui dit que le Coadjuteur demandoit encore tout ce jour-là pour gagner entierement le Duc d'Orléans, auprès duquel le Prince de Condé faiſoit les derniers efforts pour l'engager à s'unir avec lui, afin d'abaiſſer l'autorité Royale, de faire transferer les Etats généraux à Paris, de donner au Roy un conſeil néceſſaire, & d'éloigner la Reine ; le Coadjuteur faiſoit ſon poſſible pour empêcher le Duc d'Orléans d'entrer dans ces ſentimens du Prince de Condé ; mais c'étoit une choſe ſurprenante que lors qu'il s'agiſſoit de faire du

mal

mal, le Coadjuteur avoit un pou- 1651
voir entier ſur l'eſprit de ce Duc, & que lors qu'il étoit queſtion de quelque choſe qui alloit à l'avantage du Roy, & qu'il y paroiſſoit quelque ombre de l'interêt du Cardinal; il y trouvoit toûjours toutes les duretés poſſibles, & des difficultez quaſi invincibles; Mr de Châteauneuf y paroiſſoit aller plus de bonne foi, mais il n'avoit plus aucun pouvoir ſur l'eſprit du Duc d'Orléans.

L'Abbé Ondedei ſuivant les ordres du Cardinal preſſa pluſieurs fois la Reine de ſortir promptement de Paris, & d'en faire approcher l'armée en laquelle conſiſtoit ſa plus grande force, lui prédiſant qu'à moins de prendre ce parti-là elle étoit perduë, & qu'entre cy & huit jours elle ſe verroit enfermée en

un

1651 un Couvent, & le Roy entre les mains des Princes ; qu'enſuite on convoqueroit les Etats generaux à Paris, & on formeroit au Roy un conſeil néceſſaire, par l'avis duquel toutes choſes paſſeroient ; mais la Reine ſongeant que ſi elle ſortoit une fois de Paris, les Princes s'en rendroient les maîtres, y pourroient faire venir l'aſſemblée des Etats généraux, & par le ſecours des Eſpagnols mettre les affaires du Roy dans une grande extrêmité, témoigna qu'elle ne vouloit point ſortir de Paris, qu'après qu'elle auroit fait déclarer le Roy majeur, ou qu'au moins elle ſe ſeroit aſſurée de la perſonne du Prince de Condé.

La Reine étoit bien embarraſſée ſi elle devoit s'unir ou non avec les Frondeurs, & accorder à Mr de Châteauneuf, au Coadjuteur

juteur, & au premier Président 1651
les avantages qu'ils deman
doient.

Les Frondeurs s'étoient désistez de la demande des Sceaux pour Mr de Châteauneuf, mais ils souhaitoient qu'il fut chef du Conseil, alléguans qu'il avoit toute l'intrépidité & l'affection pour l'état qui étoient nécessaires pour faire tête au Prince de Condé qui le haïssoit mortellement, ce qui le mettoit peu en peine, déclarant souvent qu'il estimoit moins les Princes du Sang que ses Laquais, quand ils manquoient à ce qu'ils devoient au Roy; mais ce qui engageoit le plus les Frondeurs à demander pour lui ce poste étoit qu'ils le croyoient capable, quand il y seroit une fois établi de contreminer les desseins de la Reine pour le retour du Cardinal; & quand

1651 quand celui-ci seroit exclus d'occuper son poste de premier Ministre ; le Maréchal de Villeroy son proche parent faisoit tout son possible pour y faire résoudre la Reine qui ne l'aimoit point naturellement, & voyoit bien que lui donnant la place qu'il souhaitoit elle rompoit irreconciliablement avec le Prince de Condé, & tous ceux de son party.

Le Coadjuteur demandant avec instance qu'on lui accordât enfin la nomination au Cardinalat qu'on lui faisoit esperer depuis si long-temps, offrant de ne s'en point servir qu'on ne fût content de sa conduite, sur tout à l'égard du Cardinal Mazarin pour le retour duquel il promettoit moyennant cela de faire tout ce qui dépendoit de lui, & d'entrer dans tous les sentimens

de

de la Cour ; mais on doutoit que quand il seroit une fois satisfait, il tint tout ce qu'il promettoit ; on étoit arrêté sur les sûretez qu'on pouvoit exiger de lui, & on demandoit qu'il donnât parole à la Reine en presence des Maréchaux d'Estrées & de Villeroy, & du Marquis de Seneterre, ce qui paroissoit à quelques-uns une forme bien extravagante de négocier & conclure les choses ; c'étoit encore le Maréchal de Villeroy, qui quoique suspect traitoit cette affaire avec lui, faute d'une autre personne plus confidente ; cependant le Coadjuteur & Mr de Châteauneuf n'étoient pas en une parfaite intelligence entr'eux, & le premier empêchoit par ses intrigues qu'on ne conclud le traité avec l'autre avant qu'on eût conclu le sien. 1651

1651 Le premier Président souhaitoit passionnément de r'avoir les Sceaux, & il paroissoit très-nécessaire de le satisfaire, parce qu'étant à la tête du Parlement il pouvoit beaucoup pour résister aux desseins du Prince de Condé, & moderer les emportemens de cette Compagnie contre le Cardinal Mazarin ; mais comme le Duc d'Orléans le regardoit comme son ennemi mortel ; il y avoit danger que si on l'établissoit Garde des Sceaux, cela ne cabrât absolument ce Duc avec tout son parti, & l'obligeât à se lier avec le Prince de Condé ; ce qui mettroit la Cour en un extrême péril, à moins qu'on ne se contentât en mettant aussi quelques-unes de ses créatures dans le Conseil.

Le Duc de Boüillon & le Président le Cogneux, considérans que

que le Coadjuteur, Mr de Châteauneuf & la Duchesse de Chevreuse étoient presque entierement déchus de leur credit auprès du Duc d'Orleans, jugerent que la Reine n'avoit plus besoin d'eux, & ainsi étoient d'avis qu'elle ne prît aucun engagement avec les Frondeurs, non plus qu'avec les amis du Prince de Condé, qu'elle songeât plûtôt à rétablir sa propre autorité par le moyen d'un Conseil composé de personnes neutres; le Duc de Boüillon, craignoit outre cela que Mr de Châteauneuf & le Coadjuteur ne fussent pas de ses amis; mais l'Abbé Ondedei l'assûra que la Reine prendroit la parole de l'un & de l'autre, qu'ils vivroient en bonne amitié avec lui, & suivroient ses conseils dans les occasions. 1651

Le Président le Cogneux, & presque

1651 presque toutes les Créatures du Cardinal Mazarin convenoient d'installer le premier Président dans la Charge de Garde des Sceaux ; mais le Maréchal du Plessis, la Marquise de Noailles & la Dame de Beauvais s'y opposoient de toutes leurs forces, à cause du chagrin que cela donneroit au Duc d'Orléans : tous ces differens sentimens de ceux qui approchoient de la Reine empêcherent qu'elle ne conclut rien, & cependant l'assemblée des Etats généraux approchoit, & le Parlement continuoit dans ses mêmes oppositions au retour du Cardinal.

Le Parlement s'étoit assemblé le 2. Août, le Duc d'Orléans & les Princes de Condé & de Conty s'y trouverent ; & le premier Président, après avoir fait relation de ce qui s'étoit passé dans

dans l'audience qu'il avoit euë de la Reine le 26. Juillet, demanda au Prince de Condé s'il avoit vû le Roy, lui dit qu'il sembloit vouloir élever Autel contre Autel : il lui reprocha qu'il avoit été deux jours auparavant au Cours, le Roy y étant, comme pour le braver. Le Prince se choqua fort de l'expression d'Autel contre Autel, assûra qu'il n'avoit pas crû qu'on eût permis au Roy de s'aller baigner dans un temps aussi froid qu'il faisoit ce jour-là, & dit qu'il avoit rendu à Sa Majesté les soûmissions qu'il sçavoit devoir à son Souverain ; mais il s'excusa de n'avoir été voir le Roy sur ce qu'on tenoit encore des conferences nocturnes pour l'arrêter ; bien qu'il crût que c'étoit sans le sçû de la Reine, il dit qu'il nommeroit en temps & lieu les per-

1651

sonnes

1651 sonnes qui assistoient à ces conférences, & en feroit ses plaintes, les désignant néanmoins si bien qu'il fut aisé de les connoître ; que le commerce & les intrigues qu'on entretenoit journellement avec le Cardinal, au préjudice des Arrêts & des défenses du Parlement augmentoient encore ses soupçons, que les nommez Brachet, Silhon & Bartet faisoient continuellement des voyages à Cologne, que ce dernier en étoit revenu depuis sa retraite à S. Maur, que le nommé Ondedei son Secretaire devoit arriver ce soir-là même, & apporter les ordres pour les changemens qu'on devoit faire au Conseil du Roy, & quantité d'autres dépêches ; & que si la Compagnie vouloit donner ordre de l'arrêter, il donneroit de grandes lumieres : le Duc d'Or-

léans témoigna que les ſoupçons 1651
du Prince n'étoient pas ſans fondement, qu'il paroiſſoit qu'on avoit encore deſſein ſur ſa perſonne, & qu'il étoit juſte de lui donner ſes ſûretez; qu'il ſe faiſoit beaucoup de voyages vers le Cardinal; qu'il ſembloit qu'on n'agiſſoit à la Cour que par ſes ordres; que le Duc de Mercœur avoit été à Brules avec un paſſeport d'un Secretaire d'Etat, & y avoit épouſé la niéce du Cardinal; il fut réſolu que les paroles que la Reine avoit données le 26. Juillet aux Députez du Parlement, ſeroient enregiſtrées; que le Prince de Condé ſeroit exhorté & prié par toute la Compagnie d'aller voir le Roy & la Reine, qu'on informeroit contre ceux qui avoient tenu des conſeils ſecrets, & conferé pour l'arrêter; que le Duc de Mercœur ſeroit

1651 seroit assigné à comparoître au Parlement, pour y répondre au sujet de son voyage vers le Cardinal Mazarin, & du mariage qu'il avoit contracté avec la niéce de ce Cardinal; que si on pouvoit trouver le nommé Ondedei Secretaire du Cardinal, il seroit arrêté, & que les nommez Brachet, Silhon & Bartet seroient assignez pour répondre aux conclusions du Procureur Général.

Le Duc d'Orléans mena le lendemain le Prince de Condé saluer le Roy & la Reine, qui le reçût fort froidement; ce qui le fit résoudre à ne le plus voir.

Le Duc de Mercœur fut in-
7 Août. terrogé le 7. Août par le premier Président en plein Parlement, en presence du Duc d'Orléans, des Princes de Condé & de Conti & de plusieurs Seigneurs, au

au sujet de son voyage & de son 1651
mariage ; après avoir répondu ambiguëment, il dit nettement qu'il avoit épousé la niéce du Cardinal Mazarin, huit jours avant le départ de ce Cardinal, en presence du Roy & de la Reine, & du consentement du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, & qu'il avoit été voir sa femme à Brules. Le Duc d'Orléans dit qu'il étoit vrai qu'il avoit consenti à ce mariage, il y avoit trois ans ; mais qu'ayant reconnu la mauvaise conduite du Cardinal Mazarin, il avoit déclaré à la Reine & au Duc de Mercœur lui-même qu'il s'y opposoit; le Prince de Condé dit qu'il s'étoit si bien opposé à la conclusion de ce mariage, qu'il avoit des Lettres du Cardinal Mazarin, par lesquelles il lui promettoit qu'il ne se feroit point.

1651 Le Parlement ordonna le 8.
8 Août. que le Duc de Mercœur rapporteroit dans trois jours son contrat de mariage, & les autres piéces concernans son mariage, lesquelles seroient communiquées au Duc & à la Duchesse de Vendôme, & fit défenses à la Demoiselle Mancini sa prétenduë femme d'entrer en France.

Le Cardinal Mazarin voyant avec peine que le temps s'écouloit, sans que ses affaires prissent un meilleur chemin, & croyant que les longueurs étoient fatales à son retour, résolut de conclure sa négociation avec les Frondeurs sans plus de retardement; & comme il jugea que les obstacles qui se formoient à la conclusion de cette affaire provenoient de Mr de Chavigny, qui ne souhaitoit point son rétablissement dans le

le Ministere, il songea à lui faire perdre le crédit qu'il lui avoit procuré auprès de la Reine, sur la parole que celui-ci lui avoit fait donner d'employer tout son pouvoir auprès du Duc d'Orléans pour le porter à consentir à son retour ce qu'il n'avoit point fait, & au contraire l'avoit porté, & le Prince de Condé à s'y opposer plus fortement qu'auparavant : il entra pour cet effet avec la Princesse Palatine dans une nouvelle négociation toute differente des autres, & chargea le Sr Seyron de faire en sorte que Mr le Tellier, qui étoit encore secrettement à Paris, depuis sa disgrace, s'abouchât avec elle : Mr le Tellier y fit d'abord quelque difficulté, craignant qu'on ne lui tendit quelque piége pour lui faire un affront : cependant pour complaire au Car- 1651

1651 dinal il s'aboucha avec cette Princesse, & ils prirent ensemble les mesures nécessaires pour négocier conjointement avec Mr de Châteauneuf, la Duchesse de Chevreuse & le Coadjuteur le retour du Cardinal, moyennant quoi on leur accorderoit sans délai les avantages qu'ils souhaitoient : la Princesse Palatine demanda pour récompense de ses peines la Charge de Surintendant des Finances pour le Marquis de la Vieuville, qui avoit eu cette Charge du temps du feu Roy, & dont le fils le Chevalier étoit le meilleur de ses amis.

Le Cardinal ayant beaucoup souffert de la mauvaise volonté du Sr de Longuëil Conseiller au Parlement, avoit pour l'appaiser donné la Charge de Surintendant au Président de Maisons son

son frere, qui cependant ne lui 1651.
avoit pas envoyé un sol durant son absence; il est vrai que comme pendant la minorité le Duc d'Orleans signoit toutes les Ordonnances de comptant, il étoit impossible de faire tenir des deniers de l'épargne au Cardinal Mazarin, puisque ce Duc n'auroit pas manqué de rebuter les Ordonnances qu'on lui auroit presentées pour faire donner de l'argent à ce Cardinal; cela fut cause que le Président de Maisons, qui sçavoit que la Reine, nonobstant toutes les démonstrations qu'elle faisoit au contraire, conservoit toûjours de l'amitié pour le Cardinal, lui dit un jour que sans toucher aux deniers de l'épargne, il avoit dans ses coffres deux cens mille écus au service du Cardinal; mais la Reine soupçonnant qu'il lui fai-

1651 soit cette proposition pour la faire parler la rejetta, & le Cardinal n'en sçût rien, & s'imagina que ce Président le négligeoit, dans la pensée qu'il ne reviendroit jamais en France; & pour complaire au Duc d'Orléans, auquel on prétendoit qu'il s'étoit entierement donné, cela fut cause que la Princesse Palatine lui ayant envoyé le Sr Bartes, pour le prier de faire destituer le Président de Maisons aussi-tôt que le Roy seroit parvenu à sa majorité qui étoit fort prochaine, & de mettre pour Surintendant en sa place le Marquis de la Vieuville, qui promettroit que le même jour qu'il entreroit en Charge, il lui feroit tenir, avec l'agrément du Roy, telle somme qu'il souhaiteroit: le Cardinal qui étoit convaincu de l'ingratitude dont le Président de Maisons

Maiſons avoit uſé à ſon égard 1651
donna facilement les mains à le
deſtituer & à mettre en ſa place
le Marquis de la Vieuville, qui
lui faiſoit des promeſſes ſi avantageuſes.

Le Cardinal Mazarin envoya
en même temps à Paris les ordres
qu'on lui demandoit, pour
qu'on s'opposât fortement au
Prince de Condé, & qu'on tâchât
même de l'arrèter ſi cela ſe
pouvoit, qu'on inſtalât Mr de
Châteauneuf dans la Charge de
chef du Conſeil, qu'on redonnât
les Sceaux au premier Préſident,
la Charge de Surintendant
des Finances au Marquis de la
Vieuville, & la nomination au
Cardinalat au Coadjuteur; qu'on
ne perdît pas un moment à faire
reconnoître le Roy majeur, &
qu'on chaſſât Mr de Chavigny
d'auprès de la Reine & des affaires.

1651 La principale difficulté fut à l'égard du premier President, le Duc d'Orléans ne voulant point consentir qu'on lui donnât les Sceaux, on proposa que la Reine les tînt dans son Cabinet comme le Connêtable de Luines les avoit eus pendant le Siege de Montauban ; mais comme cet expédient ne contentoit pas le premier Présıdent, on résolut d'attendre à les lui donner dès que le Roy seroit majeur ; tous les autres changemens furent aussi remis à la majorité du Roy.

On agissoit de tous côtez avec dessein de se tromper l'un l'autre, le Cardinal ne songeoit alors qu'à lever les obstacles qui pouvoient rendre son retour plus difficile par le moyen des graces qu'il procuroit à ces nouveaux Ministres, & au reste se confioit que quand une fois il seroit

ſeroit revenu en Cour, & auroit 1651
ſeulement parlé une fois à la Reine, il la feroit entrer dans tous ſes ſentimens, & le rétabliroit bien-tôt dans le pouvoir abſolu qu'il avoit auparavant ; de ſorte qu'il lui ſeroit aiſé de faire chaſſer de nouveau Mr de Châteauneuf, & les autres nouveaux Miniſtres ; de faire révoquer la nomination du Coadjuteur au Cardinalat qu'il ne vouloit point abſolument avoir pour collegue dans cette dignité ; quoi qu'alors il ſe repût de belles eſperances pour s'en prévaloir en cette occurrence, qui étoit de ſi grande conſéquence pour lui, parce qu'autant que le Coadjuteur (lui étant favorable) lui pouvoit être utile, autant il pouvoit lui nuire & même ruiner entierement toutes ſes eſperances, s'il s'étoit reconcilié

1651 avec le Prince de Condé, étant content que les deux factions agissant de concert avec le Parlement, avoient plus de pouvoir qu'il n'en étoit necessaire, quand même le Roy seroit majeur pour tenir le Cardinal hors du Royaume, & lui ôter toutes esperances de retour.

Le Coadjuteur de sa part ne songeoit qu'à obtenir le Cardinalat, voyant bien qu'il ne pouvoit y parvenir que par le moyen du Cardinal Mazarin, lequel il méditoit ensuite de faire chasser pour obtenir le poste de premier Ministre, auquel il esperoit depuis long-temps; cependant il faut avoüer qu'il servit admirablement la Reine & le Cardinal dans l'importante & délicate conjoncture de la majorité, ayant dissipé tous les obstacles & les mauvais desseins qu'on formoit

pour

pour la traverser, & qui donne- 1651.
rent bien de la peine à la Reine; il eut pour cela deux conferences secrettes avec la Reine chez qui il fut travesti, & qui l'assûra & sans équivoques de la nomination au Cardinalat; il lui promit de sa part d'employer toute son habileté & son pouvoir pour le retour du Cardinal, & il y agit en effet alors fort sincerement, nonobstant le péril évident auquel il s'exposoit.

Le Cardinal connoissant le génie de la nation Françoise porté au changement, entretenoit des négociations avec tous les partis qui lui étoient opposez; mais la principale étoit conduite par le Duc de Mercœur son nouvel allié, le Prince Thomas son ancien ami & le Maréchal du Plessis, dans lequel le Sr Milet avoit fait revi-

vre

1651 vre la confiance que les mauvais offices qu'on lui avoit rendus, avoit quasi éteint. Le Sr Milet étoit l'entremetteur & le dépositaire de tous les secrets, & communiquoit le tout secrettement à la Reine, qui usant d'une profonde dissimulation conduisoit les esprits d'un chacun, suivant qu'elle le jugeoit plus à propos pour parvenir à son unique but qui étoit le retour du Cardinal.

Mr de Châteauneuf & le Commandeur de Jars, voulans décrediter le Prince de Condé auprès du peuple, composerent un écrit qui contenoit les intelligences que le Prince de Condé entretenoit avec les Espagnols & plusieurs autres faits qui faisoient connoître le dessein qu'il avoit de broüiller l'Etat; cet écrit ayant été approuvé par le

le Coadjuteur, & corrigé par le premier Président qui étoit entré dans la caballe contre le Prince, fut presenté à la Reine comme une piéce capable de le perdre. 1651

La Reine étant de jour en jour plus irritée de la conduite irréguliere du Prince de Condé, & excitée par le Cardinal Mazarin, se résolut enfin de lever le masque & d'attaquer ouvertement ce Prince, afin de donner courage à ceux qui suivoient le parti de la Cour; ainsi comme le Prince de Condé n'ayant point voulu joindre ses troupes à celles du Roy les avoit fait marcher vers la Champagne, & faisoit fortifier quelques-unes de ses places; elle fit venir le 17. au Palais Royal les Députez du Parlement, & leur fit lire par le Comte de Brienne Secretaire

d'Etat,

1651 d'Etat, en presence du Duc d'Orléans, du Prince de Conti, & des principaux Seigneurs de la Cour, l'écrit dont il vient d'être parlé, dans lequel le Roy, après avoir déclaré de nouveau qu'il excluoit pour toûjours le Cardinal Mazarin, non seulement de ses conseils, mais aussi de son Royaume, & qu'il défendoit à tous ses Sujets d'avoir aucunes correspondances avec lui, sous les peines portées par les anciennes Ordonnances des Rois ses prédecesseurs & par les derniers Arrêts des Cours Souveraines, marquoit qu'il ne pouvoit plus dissimuler ce qui se passoit, faisoit une énumeration des graces qu'il avoit faites à son pere, & à lui devant & depuis son élargissement, lui ayant rendu le rang qu'il tenoit dans ses Conseils, & les Gouvernemens de

de Provinces & Places que lui 1651
& les siens avoient dans son Royaume, ayant rétabli les troupes levées sous son nom, lui ayant accordé l'échange du Gouvernement de Bourgogne avec celui de Guyenne, en retenant les Places qu'il tenoit en la Province qu'il laissoit, & lui ayant fait payer des sommes immenses qu'il disoit lui être dûës, en sorte que l'on avoit été obligé de divertir les fonds destinez à l'entretien de la Maison de Sa Majesté, & à la subsistance de ses armées. Sa Majesté disoit encore que ce Prince l'avoit obligé par ses poursuites à faire les changemens qui avoient paru dans le Conseil; que la Reine avoit ensuite pour le contenter commandé à trois Officiers de Sa Majesté ou de la Reine, de se retirer de la Cour & de Paris;

que

1651 que tout cela ne l'avoit pas obligé à complaire à Sa Majesté en aucune chose; & qu'encore que le Duc d'Orléans lui eût donné de la part de Sa Majesté, & eût porté au Parlement ses paroles Royales qui lui offroient toutes les sûretez qu'il pouvoit desirer, il étoit demeuré quelques jours sans le venir voir, quoi qu'il se fût une fois rencontré en son passage, & qu'il n'y étoit venu qu'une fois pressé par le Duc d'Orléans & par le Parlement; & avoit été reçû par Sa Majesté & par la Reine avec toutes les marques d'une parfaite bienveillance qui eût été capable de le guérir de ses apprehensions, si elles ne fussent plûtôt venuës de sa propre conscience, que des mauvais offices qu'il prétendoit lui avoir été rendus. Sa Majesté raportoit ensuite tout ce

ce qui étoit venu à sa connoissance, touchant les manieres de ce Prince, tant au dedans qu'au dehors de son Royaume, & marquoit que depuis deux mois il s'étoit absenté de ses conseils, & les avoit décriez dans les Parlemens, & par tout ailleurs; disant qu'il ne se pouvoit fier en Sa Majesté ni en ceux qui l'approchoient, ayant écrit à tous les Parlemens & à quelques Villes pour leur donner de mauvaises impressions des intentions de Sa Majesté, & engageant aussi dans les Provinces plusieurs Gentilshommes & Soldats à prendre les armes aussi-tôt qu'ils en seroient requis de sa part; qu'il avoit aussi fait semer dans Paris des mauvais bruits des intentions de Sa Majesté: qu'il renforçoit les garnisons des Places qu'elle lui avoit confiées, les munissoit 1651

1651 munissoit de toutes choses nécessaires, & y faisoit travailler sans cesse aux fortifications; qu'il avoit fait retirer la Princesse sa femme, & la Duchesse de Longueville dans le Château de Mouron; qu'il avoit ramassé de toutes parts de notables sommes de deniers; qu'il formoit des intelligences avec les Ennemis, tant à Bruxelles avec l'Archiduc, que dans le Camp avec le Comte de Fuensaldagne, faisant escorter les Couriers jusqu'aux portes de Cambray par quelque Cavalerie tirée des troupes qui n'obéïssoient qu'à lui seul; qu'il n'avoit point voulu faire sortir les Espagnols de Stenay, quoi qu'il se fut engagé de le faire, cette seule condition ayant été exigée de lui, lorsqu'il avoit été retiré de prison; que sa conduite avoit été cause que Don Estevan de

Gamare

Gamare s'étoit approché de la 1651
Meuſe avec ſon armée, avoit ravitaillé Mouron, & s'étoit conſervé le paſſage de Dun, qui mettoit en contribution une partie de la Champagne ; que ceux qui commandoient les troupes de ce Prince, n'avoient jamais voulu obéïr aux ordres qui leur avoit été donnez de les joindre au Corps d'armée où elles avoient été deſtinées, ce qui avoit renverſé juſqu'alors tous les deſſeins de Sa Majeſté ; que les gens de guerre commandez par ce Prince ruinoient la Picardie & la Champagne, au lieu d'être dans les Païs ennemis à faire la guerre ; que l'on pouvoit juger par ſes déportemens publics que ſes menées ſecrettes n'étoient pas moins dangereuſes que la connoiſſance que Sa Majeſté en avoit, ne lui permettoit

pas

1651 pas de le diſſimuler plus long-temps ; qu'elle étoit réſoluë de prévenir & d'arrêter le cours de tant de pernicieux deſſeins par les moyens que Dieu lui avoit mis en main, & que l'aſſûrance qu'elle avoit de la fidelité de cette Compagnie lui faiſoit croire qu'elle apporteroit tous ſes ſoins pour maintenir l'autorité Royale, entretenir ſes Sujets dans l'obéïſſance qu'ils lui devoient, & faire valoir ſes bonnes intentions pour le bien & le repos de ſon Royaume. Le Prince de Conti dit ſur cela à la Reine, que le Prince ſon frere ſe juſtifieroit aiſément de toutes les impoſtures que ſes ennemis lui imputoient. On remit au premier Préſident une copie de cet
17 écrit dattée du même jour 17.
Août. Août, ſignée LOUiS, & plus bas, GUENEGAUD, pour la fai-

re

re lire en plein Parlement. 1651

L'après-dînée du même jour on fit venir au Palais Royal des Députez de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides, & les Prevôts des Marchands & Echevins, ausquels on lût & on donna le même discours.

Le Prince de Condé s'étant rendu au Parlement le lendemain 18. dit que l'écrit qui avoit 18 *Août.* été donné contre lui étoit une pure calomnie, & un artifice de ses ennemis afin de le perdre; que ses actions passées justifieroient le contraire, & qu'il prioit la Compagnie de lui rendre justice contre ses ennemis, s'il se trouvoit innocent, & de le punir s'il étoit coupable. Le Parlement envoya prier le Duc d'Orléans de venir prendre sa place, mais une incommodité qu'il avoit ne le lui permit

pas

1651 pas ce jour-là, ni le jour suivant.

19 Août. On lût le 19. en plein Parlement l'écrit qu'on avoit donné le 17. au premier Président, & deux autres écrits que le Prince avoit apportez pour sa justification, dont le premier étoit une Déclaration signée du Duc d'Orléans, qui portoit que la Reine lui ayant montré l'écrit qu'elle prétendoit faire lire aux députez des Compagnies; il y avoit trouvé beaucoup à redire, particulierement en ce qui regardoit l'intelligence avec l'Espagne, & & auroit jugé à propos de n'en point faire faire la lecture; mais que la Reine l'avoit voulu absolument, disant que cela étoit nécessaire pour sa décharge, attendu que le Roy devoit être majeur dans vingt-deux jours. Que le Prince de Condé avoit proposé

proposé à la Reine & au Conseil, 1651
après le retour du Marquis de Sillery, de Bruxelles, qu'il y avoit deux moyens de chasser les Espagnols de Stenay ou par la négociation, moyennant une pension entre Stenay & les Places de Luxembourg, pour le reste de la Campagne ou par la force, offrant de les en chasser si on lui vouloit donner deux mille hommes, & que la Reine avoit refusé l'un & l'autre parti. Que toutes les troupes qui étoient sous le nom de ce Prince, & qui avoient été destinées à l'armée de Picardie y étoient alors, à la réserve du Regiment de Cavalerie & de la Compagnie de Chevaux-Legers d'Enguien, & que le Prince de Condé n'avoit pas jugé à propos que celles qui étoient destinées pour l'armée de Champagne, fussent sous le commandement

1651 dement du Maréchal de la Ferté; parce qu'il étoit attaché au Cardinal Mazarin, qu'il l'avoit eſcorté pendant ſes voyages, & même reçû dans ſes Places depuis l'Arreſt du Parlement: que ce Prince l'ayant prié, lui Duc d'Orléans, d'envoyer quelqu'un pour les commander, il avoit nommé le Sr Vallon pour cet emploi; mais que la Reine lui avoit défendu d'y aller: que les ſoupçons & les défiances du Prince de Condé n'étoient pas ſans fondement, ayant ſçû qu'il y avoit eu quelques négociations faites à ſon préjudice; & que depuis qu'il l'avoit mené au Palais Royal, où il n'avoit pas été trop bien reçû, il ne l'auroit pas invité d'y retourner; & enfin qu'il ne croyoit pas que ce Prince eût été capable d'avoir jamais de mauvais deſſein contre le Service

Service du Roy, & le bien de 1651
l'Etat.

Par le second écrit, le Prince de Condé répondoit article par article à tout le contenu de l'écrit donné de la part du Roy, il commençoit par dire qu'il respectoit cet écrit, parce qu'il portoit le nom du Roy; mais que comme il contenoit une diffamation de sa personne & de ses déportemens; on ne pouvoit pas trouver étrange qu'avec tout le respect qu'il devoit à Sa Majesté, qui avoit été surprise par l'artifice de ses ennemis: il satisfit à ce qu'il devoit à sa réputation, il disoit ensuite qu'il sembloit qu'on vouloit lui imputer de se servir du nom du Cardinal Mazarin pour fomenter les divisions qui étoient dans l'Etat; que cependant toute la France sçavoit qu'il n'y avoit eu

1651 aucune part à ce qui s'étoit dit & fait contre lui avant & pendant sa prison, qu'il avoit été proscript avant sa liberté; & que s'il s'étoit depuis uni de sentimens avec tous les Parlemens de France, & les vœux de tous les peuples; ce n'avoit été que pour maintenir la tranquilité de l'Etat, que son retour pouvoit alterer; que son pere avoit assez merité par ses services les graces que le feu Roy avoit faites à sa Maison: qu'on ne devoit pas envier à ce qu'il a fait pour l'Etat les Places de Stenay & de Clermont, qu'on lui avoit données pour récompense de l'Amirauté & des autres établissemens du Duc de Brezé son beau-frere, & les Charges & Gouvernemens qu'il possedoit, & qu'on ne pouvoit lui ôter sans injustice; puisque son pere lui avoit dit qu'il

Suite du discours du Prince de Condé.

qu'il étoit extraordinaire qu'a- 1651
près une prison de treize mois
sans cause & sans fondement, on
voulût faire passer sa liberté pour
un bien fait : qu'on ne pouvoit
se dispenser de lui rendre le rang
qu'il avoit dans les Conseils du
Roy, qui avoit été donné au
feu Prince son pere, auquel il
avoit succedé par le testament
du feu Roy, & par l'Arrêt donné par le Parlement lors de la
Regence, & qui lui appartenoit
par sa naissance ; de sorte qu'on
n'avoit pû l'en priver, non plus
que de ses Charges & de ses
Gouvernemens, sans lui faire
injure : qu'il étoit ridicule que
les nouveaux Confidens du Cardinal Mazarin, qui avoient vraisemblablement dicté cet écrit,
lui reprochassent le nombre de
ses Gouvernemens, pendant que
ce Cardinal possedoit, sous le

Suite du discours du Prince de Condé.

1651 nom de ses domestiques Pignerol en Italie, Salie, Roses & Perpignan en Roussillon, Brest, Dunquerque, Mardik, Berg, Dourlan, Bapaume, la Brassée, Ypres & Courtray entre Portolongone & Piombino qu'il avoit laissé perdre, & une infinité d'autres dont les Gouvernemens étoient dans sa dépendance. Que les troupes qui étoient sous son nom avoient assez bien servi pour mériter d'être rétablies, & qu'on ne lui en devoit point reprocher le nombre; puisque le Cardinal Mazarin avoit bien eu à la fois cinq Regimens d'Infanterie, & quatre Regimens de Cavaleries qui portoient son nom, outre ses Compagnies de Gendarmes & de Chevaux-Legers, & ses Gardes qu'il avoit eus jusques dans le Palais Royal. ce qui étoit une insolence sans exemple.

Suite du discours du Prince de Condé.

exemple. Que ç'avoit été sur les instances de la Reine qu'il avoit accepté le Gouvernement de Guyenne pour celui de Bourgogne : qu'il avoit conservé les Places où il commandoit pour le Roi en Bourgogne, parce qu'on ne lui en donnoit point en Guyenne, & que le feu Prince son pere les avoit achetées; qu'on ne lui avoit payé que cinquante mille livres sur les sommes qui lui étoient dûës, & qu'on lui avoit donné le surplus en assignations payables en 1652. & en 1653. de sorte qu'on ne pouvoit pas lui imputer le renversement des tables du Roy, ni le manque des fonds pour la subsistance des troupes; qu'il se trouvoit engagé envers ses créanciers de plus de deux millions pour dépense qu'il avoit faite pour le Service de Sa Majesté, &

1651

Suite du discours du Prince de Condé.

1651 qu'il avoit été si reservé à pour-
suivre le payement de ce qui lui
étoit dû : que la Reine lui étoit
encore redevable de deux cent
cinquante mille livres : que la
feuë Princesse sa mere & lui, lui
avoient prêtez dans ses plus grandes
nécessitez, & dont il avoit
encore les promesses en main :
qu'il n'avoit point poursuivi le
changement qui avoit été fait
au Conseil, & que pour peu que
l'on considerât la maniere dont
le premier Président & lui avoient
été depuis ce temps-là
ensemble, & tout ce qui s'étoit
passé en cette occasion : on connoîtroit
aisément qu'il n'y avoit
point eu d'autre part que l'obstacle
qu'il apporta, aussi-bien
que Son Altesse Royale à la proposition
qui avoit été faite par
le Comte de Montresor & appuyée
du Coadjuteur, de faire
prendre

Suite du discours du Prince de Condé.

prendre les armes au peuple de Paris, d'ôter les Sceaux de force au premier Président, & d'aller droit au Palais Royal, & cela en presence du Duc de Beaufort & de plusieurs autres personnes de consideration qui en pouvoient dire la verité; que la poursuite qu'il avoit faite pour l'éloignement des Srs Servien, le Tellier & de Lionne n'étoit point une continuation d'entreprise sur l'autorité Royale, puisque le Parlement avoit justifié sa conduite par ses remontrances, & le public par ses applaudissemens à une demande, non seulement juste, mais nécessaire pour établir la sûreté de tous les gens de bien, & celle de ce Prince en particulier. Que comme dans le même temps qu'on lui donnoit cette satisfaction apparente, l'on avoit renouvellez ses an-

1651

Suite du discours du Prince de Condé.

1651 ciennes défiances par un commerce continuel avec le Cardinal Mazarin, & avec ses plus grands ennemis ; il avoit crû être obligé de pourvoir à sa sûreté, sans néanmoins manquer au respect qu'il devoit au Roy, & dont il ne se départiroit jamais, quoique tous ceux qui vouloient troubler l'Etat fissent tout leur possible pour l'engager à une conduite contraire. Qu'il avoit un extrême déplaisir de n'avoir pas eu l'honneur de voir leurs Majestez qu'une fois ; mais qu'on s'étoit étudié de lui donner de nouveaux soupçons par les Courriers qu'on envoyoit au Cardinal Mazarin, & les nouveaux établissemens qu'on vouloit faire dans le Conseil, sans sa participation, de personnes nouvellement engagées d'affection & d'interêts avec le Cardinal,

Suite du discours du Prince de Condé

nal, puiſque c'étoit par lui qu'ils y entroient ; de ſorte qu'il n'avoit pas voulu hazarder davantage ſa liberté entre les mains de gens dont l'ambition régloit toute leur conduite, & qui lui avoit par conſéquent donné lieu de tout apprehender de leurs Conſeils, en ſorte que tant qu'ils entreroient dans le Conſeil contre ſon conſentement ; il n'y pourroit jamais avoir de confiance, n'y y avoir aucune ſûreté. Qu'il n'avoit eu pour les conſeils que les mêmes ſentimens que Son Alteſſe Royale avoit témoigné dans cette Compagnie, & qu'ils n'avoient pas été expoſez à la cenſure publique, ſi on avoit autant affecté de les rendre utiles & glorieux au public que ſoûmis à la volonté du Cardinal Mazarin, duquel on avoit toûjours attendu les avis 1651 Suite du diſcours du Prince de Condé.

1651 pour former les résolutions qu'on avoit à prendre, soit pour les graces, soit pour les Ordres généraux du Royaume : qu'il n'avoit écrit aux Parlemens & à quelques villes du Royaume, que pour dissiper les bruits que l'on faisoit courir qu'il vouloit faire une guerre civile, & en conséquence des lettres que l'on en avoit fait écrire par le Roy dans toutes les Provinces, depuis sa retraite dans sa Maison de S. Maur. Qu'il n'étoit point vrai qu'il eût écrit pour faire une levée extraordinaire de Soldats ; qu'il renforçât les garnisons des Places dont il étoit Gouverneur ; qu'il les fortifiât de nouveau, & qu'il obligeât les habitans des lieux circonvoisins aux courvées, & qu'au contraire les garnisons n'excedoient point le nombre porté par les Etats du Roy,

Suite du discours du Prince de Condé.

&

& qu'il avoit ordre & argent de 1655.
Sa Majesté pour faire ces fortifications. Qu'il avoit envoyé la Princesse & la Duchesse de Longueville dans son Château de Mouron, pour ne pas exposer toute sa Maison en un même lieu, que cette retraite ne devoit donner aucun ombrage non plus que la recette qu'il faisoit de ses revenus pour payer ses dettes & entretenir sa Maison. Que lors qu'il étoit sorti du Havre, on n'avoit exigé de lui aucune condition pour Stenay, à laquelle même il n'auroit pas pû songer, puis qu'elle n'étoit pas en son pouvoir, & qu'il se rapportoit sur ce sujet, & en ce qui concernoit les troupes qui étoient sous son nom à ce qui étoit porté dans la déclaration de Son Altesse Royale. Que le passage de Dun étoit si peu con-

Suite du discours du Prince de Condé.

1651 siderable que trois cens hommes en pourroient chasser les ennemis, qui ne seroient pas en état de le conserver non plus que Mouron, & les autres Places qu'ils avoient conquises l'année passée pendant sa prison : si on avoit occupé l'Armée comme on le pouvoit dès le commencement de la Campagne, & qu'on ne la conservât pas pour des desseins que le temps feroit connoître bien different de ce qui étoit porté par cet écrit ; que les désolations qu'on imputoit aux troupes qui portoient son nom étoient un mal général, & non un particulier qui avoit déclaré & déclaroit encore qu'il tiendroit toûjours la main à ce que ceux de ses troupes qui avoient failli, fussent punis suivant la rigueur des Ordonnances ; & enfin qu'il étoit faux qu'il eût de

Suite du discours du Prince de Condé.

de l'intelligence avec les Espagnols, comme on l'en accusoit qu'il en demandoit réparation, comme du plus grand affront qui pût être fait à son rang & à sa dignité de Prince du Sang; qu'il supplioit la Compagnie d'interposer son autorité pour la lui faire obtenir, & de prier le Roy & la Reine de nommer les auteurs de cette calomnie, & de vouloir produire incessamment ces memoires & ces avis qu'on disoit être certains, tant de cette intelligence, que de l'engagement des Soldats extraordinaires dans le Royaume pour son service particulier, se soûmettant au jugement de la Compagnie, en cas qu'il eût rien fait contre le devoir de sa naissance.

1651

Suite du discours du Prince de Condé.

Fin de la suite du discours du Prince de Condé.

Après qu'on eût lû ces deux écrits, le Prince de Condé dit qu'il ne soupçonnoit que deux personnes

1651 personnes de donner ces conseils violens, sçavoir le Comte de Montresor & le Coadjuteur; que c'étoit chez le premier que se faisoient toutes les assemblées & toutes les cabales contre lui; & que le Coadjuteur ne donnoit jamais que des conseils violens dont il cita pour exemple le conseil qu'il avoit donné au Duc d'Orléans, après que le Roy eût ôté les Sceaux à Mr de Châteauneuf, d'aller par les ruës faire armer les Bourgeois, & au même temps chez le premier Président, lui arracher de vive force les Sceaux qu'on venoit de lui donner: le Coadjuteur répondit à cela que véritablement il n'avoit pas approuvé que la Reine eût donné les Sceaux au premier Président, sans la participation du Duc d'Orléans; mais il nia d'avoir été d'avis qu'on

se

se portât à cette extrêmité, le Prince de Condé prît les Ducs de Beaufort & de la Rochefoucaut pour témoins de cette verité, & ajoûta que c'étoit assûrément le Coadjuteur qui avoit composé ces écrits : la déliberation fut remise au lendemain ; il y eut à la sortie des gens qu'on croyoit payez, pour ce faire, qui crierent : *point de Mazarin*, & *point du Coadjuteur.* 1651.

Le Prince de Condé tâchoit de se rendre le Parlement favorable, & mettoit tout en œuvre pour desabuser cette Compagnie qu'il eût dessein de prendre les armes & d'allumer une guerre civile, & que manquant de raisons pour troubler le repos du public, il prît le prétexte de la mauvaise conduite de la Cour, qui souvent faisoit des faux pas : le premier Président auparavant

1651 vant, adorateur & panegyriſte perpetuel du Prince de Condé étoit alors ſon ennemi dèclaré; & croyant qu'il avoit cooperé à lui ôter les Sceaux, & qu'il avoit ſollicité la Charge de Secretaire d'Etat pour le Préſident Viole, préferablement à ſon fils, lui réſiſtoit fortement de tous côtez, & les Conſeillers gagnez par la Cour étoient dans les mêmes ſentimens,

Les Frondeurs affectoient de paſſer pour deſintereſſez, & pour gens qui n'avoient point d'antre paſſion que pour le bien public, & ſous ce prétexte avançoient leurs intérêts, & s'oppoſoient à toutes celles du Prince de Condé, en quoi ils agirent au commencement avec quelque meſure pour ne ſe poiut décrediter auprès du peuple; mais s'étans enſuite liez avec la Cour, & en

étans

étans soûtenus ouvertement, la vanité du Coadjuteur le porta à se déclarer ennemi du Prince, & à combattre indifferemment toutes ses propositions, & il ne venoit plus au Palais qu'avec une bonne troupe de ses amis & de gens armez. 1651

Le Prince de Condé trouvoit fort étrange & insupportable qu'un prestolet, c'est ainsi qu'il qualifioit le Coadjuteur, Italien d'origine, prétendit se mesurer avec lui, & le bravât nonobstant la grande inégalité de condition qui étoit entr'eux; cependant quoi qu'il lui parût indigne de lui d'aller au Palais avec des gens armez, comme s'il eût voulu se battre avec un Prêtre, il jugea que d'y aller sans être bien escorté se seroit s'exposer follement à metre sa vie & sa liberté entre les mains de son plus

1651 plus implacable ennemi ; c'est pourquoi préferant sa sûreté à toutes les autres raisons de bienséance, il n'alloit plus au Palais que bien accompagné par ceux de sa faction : la Cour étoit ravie de voir que sans qu'elle y contribuât beaucoup de sa part, les choses fussent venuës d'elles-même à un tel point, que les deux factions qui avoient peu auparavant conjuré sa ruine, & qui l'avoient tenuë si long-temps captive, & en un continuel péril tournassent presentement leur haine, & peu s'en falloit leurs épées, pour s'égorger mutuellement, & particulierement la Reine qui avoit presque également en abomination le Prince de Condé & le Coadjuteur, & souhaitoit avec une extrême passion de se venger de tant d'outrages qu'ils lui avoient fait avaler

ler, avoit une extrême joye qu'ils 1651
se persecutassent mutuellement, & en vinssent à s'exterminer l'un l'autre ; comme il falloit néanmoins qu'elle cachât ses sentimens, elle donnoit au Coadjuteur toutes les apparences de sa protection, elle ordonna à une partie des Gensdarmes & des Chevaux-Legers du Roy, & aux Officiers & Soldats les plus déterminez du Regiment des Gardes de l'escorter au Palais, & de le soûtenir : le Prince étoit au contraire accompagné par plusieurs personnes qualifiées par des Officiers d'armée, & par une foule innombrable de gens de toutes professions qui le suivoient par tout.

Le Prince de Condé & le Coadjuteur vinrent donc le 21. 21 *Août*.
au Palais, accompagnez chacun d'un grand nombre de gens armez

1651 mez qui remplissoient toute la salle, plusieurs Ducs & Conseillers d'honneur s'y trouverent, mais le Duc d'Orléans ne pût, ou ne voulut pas s'y trouver ce jour-là, les esprits s'y échauffe-rent beaucoup, & le Prince de Condé s'y emporta, & dit des paroles offençantes contre le Coadjuteur, qui sans s'en effrayer lui répondit aussi fortement, & lui dit publiquement, qu'au moins ses ennemis ne l'accuseroient pas d'avoir manqué à sa parole, qui étoit un défaut dont peu de personnes pouvoient se vanter alors d'être exempts, désignant par ces paroles le Prince de Condé; auquel il vouloit réprocher, non seulement l'engagement dans lequel il étoit entré pour le mariage du Prince de Conty avec Mademoiselle de Chevreuse, mais aussi la promesse qu'il avoit

avoit faite en 1648. à l'assemblée de Poissy, où on jetta les fondemens de la guerre de Paris, de se mettre à la tête de l'armée de cette ville, le Prince de Condé fut assez maître de lui-même pour ne point repousser ce reproche outrageant. 1651

Cependant on vînt avertir le Parlement, que la grande Salle étoit pleine d'une foule de gens armez, & qu'il pourroit arriver quelque malheur à moins qu'on y apportât un prompt remede; surquoi le Prince dit, qu'il avoit appris que le jour précédent on avoit ordonné à cent hommes qui travailloient au terrain de nôtre Dame de se trouver le lendemain en armes dans la grande Salle du Palais, & qu'on avoit aussi commandé à dix soldats de chaque Compagnie aux gardes de s'y trouver; que pour lui il

1651 n'avoit mené avec lui que quelques Gentilshommes de ses amis; qu'il feroit retirer le Coadjuteur qui jugea bien que ce que le Prince avoit dit le regardoit, & dit qu'il avoit prié quelques-uns de ses amis de l'accompagner à cause de ce qui étoit arrivé le jour précedent: le premier Président leur dit sur cela que la Compagnie leur seroit obligée, s'ils faisoient retirer ceux qui les avoient accompagnez, qu'ils étoient-là assemblez pour remedier aux désordres de l'Etat, & non pas pour les augmenter, & que personne ne croiroit que la liberté d'opiner fût aussi entiere qu'elle le devoit être; que le siege & l'azile de la Justice devenoit une place d'armes à tous ceux qui étoient capables d'exciter des seditions: le Prince de Condé y donna les mains,
&

pria le Duc de la Rochefoucaut 1651
de faire ſortir ſans tumulte ceux qui l'avoient accompagnez ; le Coadjuteur ſe leva en même temps, & dit qu'il alloit auſſi faire retirer ſes gens ; la Compagnie députa auſſi le Sr de Champlaſtreux, Deslandes-Payen & le Prevôt, pour faire ſortir tous ces gens armez, non ſeulement de la Salle, mais auſſi de la Cour du Palais : le Coadjuteur marchoit le premier, & étoit ſuivi du Duc de la Rochefoucaut, huit ou dix pas derriere ; ſi bien qu'il étoit encore dans le Parquet des Huiſſiers, lors que le Coadjuteur en ſortit & entra dans la grande Salle : dès que le Coadjuteur y parut, quelqu'un de ceux qui étoient pour le Prince de Condé, cria au Mazarin ; ce qui obligea tous ceux qui étoient de ſon party de mettre l'epée à la

main :

1651 main : ceux qui étoient du parti du Prince de Condé firent en même temps la même chose, de sorte qu'en un moment toute la grande Salle se trouva pleine de gens l'épée à la main, qui commencerent à se ranger chacun du parti pour lequel il étoit, se disposans à se bien battre ; il y eut même un homme qui vînt au Coadjuteur le poignard à la main à dessein de le tuer, dont il fut empêché par un de ses amis, cela obligea le Coadjuteur à se vouloir retirer dans le Parquet des Huissiers ; mais il trouva que l'un des battans de la porte étoit fermé, & que le Duc de la Rochefoucaut tenoit l'autre batant, il voulut faire quelques efforts pour entrer, mais en même temps ce Duc poussa ce battant pour fermer la porte, en sorte que le Coadjuteur se trouva pris aïant

la

la tête dans le Parquet des Huissiers, & le reste du corps dans la Salle, & étoit ainsi exposé à ce que le Duc de la Rochefoucaut d'un côté & les amis du Prince de Condé de l'autre, auroient voulu entreprendre contre lui: comme il étoit dans cet état; Mr de Champlastreux & les autres deputez du Parlement arriverent, & après l'avoir dégagé de ce péril furent dans la Salle, appaisérent le tumulte & obligerent tous ces gens armez à sortir du Palais. 1651

Le Duc de la Rochefoucaut & le Coadjuteur étant retournez à leurs places, celui-ci se plaignit au Parlement de la violence que le Duc de la Rochefoucaut lui avoit faite, ayant été sur le point de l'assassiner, & l'ayant ainsi tenu serré dans cette porte pour l'exposer à la rage de

1651 ceux qui auroient voulu attenter sur sa personne ; le Duc lui répondit que la peur lui avoit sans doute offusqué l'entendement, qu'il pouvoit connoître qu'il n'avoit pas eu la pensée de le tuer, puis qu'il ne l'avoit pas fait, ayant tenu si long-temps sa vie entre ses mains, & qu'il s'étoit rendu maître de la porte, & l'avoit empêché d'entrer, ne croyant pas devoir, pour le guerir de sa crainte, exposer le Prince de Condé & tout le Parlement à la fureur de la sédition que ses gens avoient émuë, quand ils l'avoient vû paroître : ce discours fut suivy de quelques menaces qu'ils se firent publiquement ; & le Coadjuteur lui dit entre autres choses, que pour lui il étoit Prêtre, & que ce Duc n'étoit pas seulement Soldat. Le Duc de Brissac beaufrere du

Coadjuteur dit auſſi des choſes 1651
fort vives au Duc de la Roche-foucaut, & lui fit faire l'après-dînée un appel, mais comme leur querelle fut publique, le Duc d'Orleans l'accommoda.

Le Coadjuteur échapa encore le même jour un grand peril, il avoit accoûtumé d'aller à la grande Chambre par l'allée du Greffe qui eſt étroite & obſcure, les Princes & quelques-uns de leurs amis ayant conjuré de tuer le Coadjuteur, quand il paſſeroit par là; l'Abbé Ricous avoit été pourvû d'un poignard pour cet effet, & on avoit pris le jour 22. Aouſt pour faire ce coup, le 22 *Août.*
Prince de Condé manda de grand matin au Prince de Conti, qu'il ne vouloit point concourir à cette action, pour n'avoir point un jour le remords de concience d'avoir trempé ſes mains dans le ſang

 d'un

1591 d'un Prêtre, si bien que cette conspiration s'en alla en fumée.

Les Lieutenans civils & criminels accompagnez des Prévôts & des Archers garderent le 22. les Portes du Palais, & pour empêcher les desordres n'y laisserent entrer que ceux qui y avoient affaire, le Coadjuteur fut prié par le Duc d'Orléans de s'abstenir de s'y trouver, & il le fit sous prétexte de se trouver à la Procession de la grande Confrairie.

Lors qu'on fut aux opinions, le Prince se retira dans la quatriéme Chambre des Enquêtes, pour n'y être pas present, plusieurs des Enquêtes firent des éloges de ce Prince, & furent d'avis qu'on fît de très-humbles remontrances au Roy & à la Reine contre l'écrit donné le 17. aux députez de la Compagnie,

gnie, & qui étoit contre les 1651
formes, n'étant ni Lettre de cachet, ni Lettres Patentes, ni Déclaration; & de supplier Sa Majesté d'en nommer les auteurs, & d'envoyer au Parlement les preuves & les piéces justificatives de ce qu'il contenoit. La plus grande partie étoit néanmoins d'avis des conclusions qui alloient seulement à porter à la Reine les écrits du Duc d'Orleans & du Prince de Condé; mais le premier Président fut d'un avis different des autres, il representa qu'en la place où il étoit, il ne pouvoit excuser le procedé du Prince de Condé, qui lors qu'il avoit été au Palais Royal, rendre ses soûmissions & ses respects au Roy & à la Reine devoit les rendre d'esprit, comme il avoit fait de corps & en apparence, & ne pas donner de

1651 l'ombrage à ſon Souverain par ſes actions, en allant & venant par Paris, avec un train plus ſuperbe que celui du Roy, & avec un nombre de caroſſes & de ſuivans, qui ſembloit vouloir égaler ſon autorité à celle de Sa Majeſté ; il s'arrêta auſſi ſur la parole donnée ci-devant par ce Prince, que les Eſpagnols ſortiroient de Stenay, & conclut néanmoins qu'il falloit tâcher d'étouffer cette affaire par un accommodement le plus prompt qu'il ſe pourroit, & prier le Duc d'Orléans de s'en entre-mettre plûtôt que de s'arrêter à des procedures qui tireroient l'affaire en longueur ; ainſi tous ceux qui avoient été de l'avis des concluſions étans revenus à celui-ci, il y eût Arrêt qui porta que tous les écrits, tant de la Reine, que du Duc d'Orléans, & du Prince de

de Condé, seroient portez au 1651
Roy & à la Reine, par des députez de la Compagnie, qu'on leur feroit de très-humbles remontrances sur la conséquence de ces écrits; que la Reine seroit très humblement suppliée de supprimer toute cette affaire, & le Duc d'Orléans prié de s'entre-mettre de l'accommodement.

Au retour du Palais, le Prince de Condé ayant dans son carosse le Duc de la Rochefoucaut, & étant suivi d'une foule innombrable de peuple, rencontra le Coadjuteur qui marchoit en habit Pontifical, avec la procession & les chasses des Reliques; le Prince fit aussi-tôt arrêter son carosse pour montrer plus de respect pour les cérémonies de l'Eglise, & le Coadjuteur de sa part continua sa fonction, sans

1651 s'émouvoir de cette rencontre; & quand il passa vis-à-vis du Prince, lui fit une profonde révérence, & lui donna la bénédiction aussi-bien qu'au Duc de la Rochefoucaut; ils la reçûrent avec toutes sortes de marques de respects, en quoi ils ne furent pas imitez du peuple, qui les suivoient, qui voyant de loin le Coadjuteur, cria au Mazarin, s'emporta en plusieurs injures & imprécations contre lui, & se seroit emporté à faire pis, si le Prince de Condé n'avoit pas fait descendre ses gens pour appaiser le tumulte, & remettre chacun en son ordre.

26 *Août.* Le premier Président fut le 26. vers le soir à la tête des députez du Parlement faire au Roi & à la Reine les remontrances qui avoient été résoluës au sujet de l'écrit donné contre le Prince de Condé; il leur dit qu'il au-

roit

roit en peine à croire que cet 1651
écrit fût de la part du Roy, s'il n'y avoit vû son seing; il s'étendit sur les grandes qualitez du Prince de Condé, & sur les services qu'il avoit rendu à l'Etat, leur faisant voir qu'il n'y avoit pas lieu de douter de sa fidelité & de son zéle, après tant de batailles gagnées & les marques qu'il avoit données en diverses rencontres de son affection au bien de l'Etat, après quoi il representa que la Justice souveraine de nos Rois, permettoit à leurs Sujets de se défendre quand ils étoient accusez; & que si les particuliers avoient liberté de porter leurs plaintes à la Justice, à plus forte raison les Princes du Sang devoient-ils avoir ce pouvoir; mais qu'ils devoient aussi l'obeïssance au Roy, comme les autres Sujets, & qu'il

1651 ne leur étoit pas permis de faire aucune action qui fût capable de donner de l'ombrage à leur Souverain, la Reine fit réponse qu'elle communiqueroit de cette affaire avec le Duc d'Orléans.

Le Prince de Condé continua

28 & 29 Août. le 28. & le 29. ses instances au Parlement pour sa justification, mais la Compagnie ne voulut point déliberer en l'absence du Duc d'Orleans, qui étoit allé à Limours mécontent de ce que la Reine rappelloit le Marquis de Châteauneuf, pour être chef du Conseil sans lui en avoir rien communiqué; le Prince qui avoit sa justification à cœur, fut avec le Duc de Beaufort à Limours pour en ramener le Duc d'Orléans.

Mrs du Parlement envoyerent les Gens du Roy vers la Reine, pour

pour la prier de rendre sa réponse à leurs remontrances ; mais elle leur répondit qu'elle n'avoit pû depuis leurs remontrances conferer avec le Duc d'Orleans, qui étoit toujours à Limours, & qu'elle lui envoyeroit Mr. de Brienne pour sçavoir son sentiment. Les Gens du Roy ayant rapporté le 30. cette réponse au Parlement, le Prince de Condé dit qu'il voyoit bien qu'on tiroit cette affaire en longueur ; mais qu'il avoit interêt de se justifier, ce qui donna lieu à quelques uns de la Compagnie de dire, qu'il falloit déliberer sans plus attendre, & ne pas dénier la justice à un Prince du Sang ; mais le premier Président empêcha qu'on ne déliberât, attendu que la Reine avoit promis de rendre réponse dans le jour. 1651

Le Duc de Vendôme s'étant

1651 rendu le même jour au Parlement; déclara qu'à la verité il avoit approuvé en 1648. le mariage du Duc de Mercœur avec Mademoiselle Mancini, & que même les articles en avoient été dressez; mais que depuis, cette affaire avoit été rompuë; que le mariage avoit été fait sans son consentement, & qu'il le desapprouvoit & en demandoit acte: ce qui lui fut accordé.

31 Août. Le premier Président empêcha encore le 31. Aoust qu'on ne déliberât sur l'affaire du Prince de Condé, attendu que le Duc d'Orléans étoit encore à Limours, & que le Comte de Brienne n'en étoit pas revenu.

La Reine voulant le premier Septembre empêcher la déliberation du Parlement, lui envoya ordre de venir ce jour-là aprés-dînée au Palais Royal, pour entendre

tendre de sa bouche la réponse 1651
qu'elle avoit à rendre à leurs remontrances. Les députez du Parlement s'étans rendus au Palais Royal, la Reine leur dit qu'elle les avoit mandé pour leur rendre réponse; & leur faire sçavoir la volonté du Roy: après quoi le Chancelier leur dit, que le Roy lui avoit commandé de leur dire, que comme les avis qui lui avoient été donnez de l'intelligence du Prince de Condé avec les Espagnols, n'avoient point eu de suite, Sa Majesté vouloit bien croire qu'ils n'étoient pas vrais; mais que cependant elle entendoit qu'il fit sortir la garnison de Stenay, que ses troupes allassent joindre l'armée de Sa Majesté, qu'il cessât les fortifications de Mouron, qu'il ôtât des Places qu'Elle lui avoit confiées, les Soldats surnumerai-

res

1651 res, & qu'il vînt rendre ses respects à Sa Majesté, & prendre sa place dans ses Conseils. Le Chancelier donna ensuite au premier Président un écrit de la Reine, par lequel Sa Majesté déclaroit que l'avis contre le Prince de Condé s'étant trouvé faux, & n'ayant été suivi d'aucun autre, elle ne le croyoit pas.

2 Sept. On résolut au Parlement le lendemain 2. Septembre, de ne point entendre la rélation de ce qui s'étoit passé le jour précedent, que le Duc d'Orléans ne fut present; & pour cet effet les Srs Doujat & Menardeau furent députez pour aller à Limours, prier Son Altesse Royale de venir prendre sa place. Ils y furent & engagerent le Duc d'Orléans à revenir à Paris le 3. il fut aussi-tôt saluer leurs Majestez

au Palais Royal. 1651

Ce Prince s'étant rendu le 4. 4 *Sept.*
au Parlement, où les Princes de Condé & de Conti, & plusieurs autres Ducs se trouverent aussi; le premier President fit la relation de ce qui s'étoit passé au Palais Royal, de la réponse de la Reine, & de l'écrit que le Chancelier avoit donné.

Le Prince de Condé prenant sur cela la parole, dit que cela ne suffisoit pas pour sa justification, puis qu'on en pouvoit inferer qu'il y eût eu du crime en cas que le premier avis eût été suivi d'un autre; qu'ainsi la premiere accusation subsistant, il avoit grand intérêt de se justifier des calomnies qu'on avoit avancées contre lui; il ajoûta qu'il prioit la Compagnie d'envoyer des deputez dans les Places qu'on l'accusoit de faire fortifier pour

1651 voir qu'on n'y avoit pas remué une pêlée de terre; que si on lui eût voulu donner les deux mille hommes qu'il avoit demandé, & qu'on les eût fait commander par un homme qu'il auroit nommé, & qui n'eût point été son ennemi, ils auroient été capables de chasser les Espagnols de Stenay; & que si ses troupes ne s'étoient pas jointes à l'armée du Roy, ç'avoit été par ordre du Duc d'Orléans, parce qu'elle étoit commandée par des creatures du Cardinal Mazarin; il fut ordonné, suivant les conclusions des Gens du Roy, qu'on feroit des remontrances à la Reine, pour obtenir au plûtôt une déclaration de l'innocence du Prince, afin qu'on la pût enregistrer avant la majorité du Roy.

Les Gens du Roy furent l'après dînée de ce même jour au

Palais

Palais Royal, pour demander la 1651.
déclaration d'innocence en faveur du Prince de Condé ; le Duc d'Orléans en fit aussi de si grandes instances auprès de la Reine, qu'elle fut accordée par Sa Majesté. On la dressa le même jour, & on l'envoya le lendemain au Parlement avec une autre contre le Cardinal Mazarin, & une troisiéme pour la continuation du Parlement, à l'égard des Affaires du Roy.

La Déclaration pour l'innocence du Prince de Condé, contenoit que les ennemis de l'Etat, voulans troubler l'union de la Maison Royale, sans laquelle il étoit impossible que cette couronne pût conserver sa grandeur, avoient employez tous leurs artifices pour tâcher d'y mettre la division ; & après avoir jetté dans l'esprit du Prince de

Condé

1651 Condé des défiances & des soupçons pour l'éloigner du Roy, & alterer l'affection que sa naissance l'obligeoit d'avoir pour Sa Majesté, avoient fait donner à Sa Majesté des avis qu'il entretenoit des intelligences avec eux, & formoit un grand parti dans son Royaume; ce qui avoit obligé la Reine de donner connoissance au public de ces avis, non pas avec dessein de rendre ce Prince criminel & coupable de si pernicieuses intentions; mais pour l'inviter & lui donner moyen de s'en éclaircir avec Sa Majesté, ce qui avoit réüssi, en sorte que ce Prince avoit déclaré au Parlement en presence du Duc d'Orléans, que ces avis avoient été donnez à Sa Majesté par les ennemis de Sa Majesté & les siens, pour faire douter de sa fidelité; qu'il étoit fort éloigné

gné de ces pernicieux desseins ; 1651
qu'il les détestoit & déclaroit qu'ils étoient malicieusement supposez contre la verité, & que Sa Majesté l'avoit crû d'autant plus facilement que ces avis n'avoient été suivis d'aucun autre, & étoient tombez sans être soûtenus ; & que d'ailleurs ce Prince lui avoit rendu de si grands services, qu'elle avoit peine à se persuader qu'il voulut rien entreprendre contre son devoir & effacer par des actions indignes de sa naissance, la juste opinion que ses services obligeoient Sa Majesté de prendre de sa fidélité, ainsi elle déclaroit que ce Prince étoit innocent des avis qu'on lui avoit donnez, qu'il tramoit contre son service des intelligences, tant dedans que dehors son Royaume, & qu'elle ne les croyoit pas veritables ; & au

1651 contraire les condamnoit comme faux & artificieusement supposez, qu'elle vouloit que tous les écrits qui avoient été donnez sur ce sujet au Parlement, & envoyez aux autres Cours & à la ville de Paris demeurassent supprimez, & en temps que besoin seroit, les cassoit, révoquoit & annuloit, sans qu'à present ni à l'avenir on en pût rien imputer à ce Prince.

La Déclaration contre le Cardinal Mazarin, portoit que pendant la minorité du Roy, il s'étoit fait haïr des peuples, avoit fait emprisonner contre les Ordonnances, des Officiers du Parlement, ausquels ces peuples avoient eu recours, avoit fait bannir d'autres Sujets de Sa Majesté très-fideles, avoit détourné dans ses coffres les deniers du trésor Roïal; & pour se rendre né-

cessaire

ceſſaire, avoit entretenu la guerre & n'avoit point profité de la diſpoſition que les ennemis avoient de faire la paix, qu'on avoit tâché d'apporter remede à ces deſordres par les Déclarations du 18. Juillet & du 22. Octobre 1648. mais que cependant il avoit eu part à la déprédation de pluſieurs Vaiſſeaux, tant des Sujets de Sa Majeſté, que de ſes Alliez ; ce qui avoit attiré des repreſailles & ruiné le commerce ; que pour ſatisfaire à ſes paſſions il avoit, contre l'avis du Duc d'Orléans, conſeillé l'interdiction du Parlement de Bordeaux ; que pour ſe rendre plus abſolu dans l'execution de ſes deſſeins il avoit, contre l'avis du même Duc, fait empriſonner les Princes de Condé & de Conti & le Duc de Longueville ; & que reconnoiſſant ſon inſuffiſan- 1651

ce

1651 ce dans les affaires d'Etat, & que sa mauvaise conduite lui avoit attiré l'aversion & le mépris de tous les Etats du Royaume, il avoit tâché de donner à Sa Majesté de mauvaises impressions de leur fidelité; que pour toutes ces raisons elle l'avoit, par l'avis de la Reine & du Duc d'Orléans, éloigné d'auprès de sa personne & de son Conseil, & chassé du Royaume; mais que sçachant qu'il entretenoit encore des pratiques & des intrigues, avec ses amis & confidens, Sa Majesté pour y remedier, de l'avis de la Reine, & des autres de son Conseil, avoit deffendu à ce Cardinal & à ses parens, alliez & domestiques étrangers, de rentrer en France, & dans les pays de son obéïssance & protection, à peine d'être traitez comme criminels de leze Majesté, & de pertur-

perturbateurs du repos public. 1651

Ces Déclarations furent verifiées le même jour 5. Septembre, 5 *Sept.* & publiées le lendemain en pleine audience.

Chacun avoit esperé que ces Déclarations, mettant le Prince de Condé en un plein repos, l'obligeroient à venir rendre ses devoirs au Roy, & que la concorde seroit pleinement rétablie dans la Maison Royale ; mais bien loin de cela, il partit de Paris le 6. pour Chantilly, dans le dessein de passer de-là en Guyenne, & de commencer la guerre qu'il avoit préméditée de longue-main, & pour laquelle il avoit eu engagement avec les Espagnols ; ce n'est pas qu'il ne comprit bien qu'il trouveroit des difficultez infinies à la pouvoir faire avec un bon succez contre son propre Roy, & contre

1651 tre sa patrie, que les Espagnols l'assisteroient beaucoup plus de paroles & de promesses, que d'argent & de troupes ; qu'il trouveroit peu de fidelité dans ceux qui ayant abandonnez leurs maisons, leurs biens, leurs amis & leurs parens, s'ennuyeroient bien-tôt d'un service si penible ; où ne trouvans pour toute récompense que des blessures & beaucoup d'incommoditez, ils le fatigueroient toute la journée de leurs reproches & de leurs regrets, & songeroient perpetuellement à la voye qu'ils pourroient prendre pour leur accommodement particulier, & rentrer dans les bonnes graces du Roy, & dans leurs biens ; mais d'autre part, il consideroit que le Conseil alloit être composé de gens qui étoient tous ses ennemis, que Mrs Servien & le Tellier

lier alloient aussi revenir, & seroient sans doute bien-tôt suivis du Cardinal Mazarin ; qu'ainsi la Reine le haïssant autant qu'elle faisoit, & le Cardinal ne songeant aussi qu'à se vanger de lui, il ne pouvoit pas demeurer à Paris, & encore moins aller à la Cour avec sûreté, & que cependant il ne pouvoit pas continuer plus long-tems à ne poins aller rendre ses devoirs à leurs Majestez, sans leur donner un prétexte raisonnable de châtier sa témérité en s'assûrant de sa personne, il songeoit d'ailleurs que quand même il quitteroit toutes les pensées qu'il pouvoit avoir de troubler l'Etat, & de donner de la jalousie au Ministre, il seroit regardé à la Cour comme un homme sans credit, pour pouvoir obtenir aucune grace, pour lui, ni pour ses amis, 1651

1651 & le verroit foulé aux pieds par un Prêtre étranger qui lui avoit l'obligation d'avoir soûtenu sa fortune pendant la guerre de Paris, & il craignoit toûjours qu'encore qu'il ne fît rien qui pût donner aucun soupçon de ses intentions, le Coadjuteur & la Duchesse de Chevreuse qui le haïssoient mortellement à cause de la rupture du mariage de Mademoiselle de Chevreuse n'engageassent la Cour à se saisir de sa personne, & le mettre dans une prison plus longue & plus dure que la premiere.

Il est certain que dans l'état où étoient les choses, il ne pouvoit guéres se dispenser de se retirer en Guyenne, pour mettre sa personne en sûreté ; mais aussi il auroit dû s'y tenir en repos, ne point commencer la guerre, & y attendre le succez qu'auroit

qu'auroit eu le rappel du Cardi- 1651
nal Mazarin, qui ne pouvoit manquer d'exciter quelques troubles, lesquels auroient obligé ce Ministre à acheter son amitié & protection à tel prix qu'il l'auroit voulu mettre ; mais le Prince ne prit point ce conseil moderé, & se résolut à la guerre.

Les amis du Prince de Condé pour se disculper en quelque maniere de la rebellion où il s'engageoit, & faire connoître qu'il y fût entraîné malgré lui, par le concours de plusieurs causes puissantes qui l'y pousserent, sans qu'il pût s'en deffendre, ont prétendu qu'un peu avant la majorité du Roy, il envoya en même temps Mr de Croissy à Mr de Châteauneuf, Mr de S. Romain à Mr Servien, pour sçavoir d'eux, si se rendant prés du

1651 Roy, pour l'assister dant cette cérémonie, il seroit reçû comme il convenoit à sa qualité; & si pour marquer qu'on vouloit bien vivre à l'avenir avec lui, on ne feroit point quelques graces à ses amis, parce qu'en ce cas il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour le service de leurs Majestez de l'Etat, & du Ministre; & que Mrs de Châteauneuf & Servien répondirent l'un & l'autre comme s'ils l'eussent concerté ensemble, qu'ils ne vouloient point trahir ni tromper ce Prince, qu'il n'avoit rien à esperer en Cour, qu'il ne devoit point s'attendre à aucune grace, ni même à aucune démonstration d'amitié; que bien loin de cela, on avoit envoyé ordre au Maréchal d'Aumont de charger ses troupes qui étoient en Champagne, & qu'on conservoit dans

le

le cœur la même aigreur contre 1651
sa personne. Ces réponses qui lui parurent sinceres l'obligerent à songer à sa sureté, quoi qu'il n'eût eu jusqu'alors aucune pensée d'allumer une guerre civile, & fût au contraire disposé à se raccommoder avec la Cour, & que le Courrier qu'il envoya sur cet avis au Comte de Tavanes, afin qu'il fît marcher incessamment ses troupes vers Stenay, les garantit d'une entiere défaite; mais les négociations des Marquis de Sillery & du Sr de la Roche en Flandre, les Traitez que ce Prince avoit fait avec les Espagnols, pour qu'ils fissent entrer leurs troupes en France, & les joignissent avec les siennes, les Envoyez qu'il avoit dépêché à Madrid, & les ligues qu'il avoit faites à S. Maur avec tant de Seigneurs, pour qu'ils com-

1651 mençassent la guerre en même temps, font assez connoître que ce récit est fabuleux, & qu'il avoit de longue-main prémedité de faire la guerre contre le Roy, & de courir le sort des armes.

Le Prince, avant que de partir, prît des mesures avec le Duc d'Orléans, pour entretenir ensemble une intelligence secrette, & une ferme résolution de s'opposer au retour du Cardinal en Cour. Le Duc prit le parti de demeurer à Paris, & de veiller aux démarches de la Cour, pendant que le Prince songeroit à l'embarasser dans les Provinces.

5 Sept. Il alla le 5. par Pontoise à Trie, où il fit tous ses efforts pour persuader au Duc de Longueville, de se cantonner dans la Normandie contre le Roy; mais

mais il ne l'y pût résoudre, ce 1651.
Duc n'ayant point voulu se rejetter sur de vaines esperances dans les périls dont il ne faisoit que de sortir ; & il conseilla même au Prince de Condé de se tenir tranquille dans son Gouvernement, mais cet avis fut contredit par ceux qui tenoient les premieres places dans la faveur du Prince de Condé.

Le Prince fut de Trie à Chantilly, où on entama une négociation avec lui ; mais comme on mettoit de la part de la Cour son consentement au retour du Cardinal pour principale condition, il n'y voulut point entendre ni se trouver à la cérémonie de la déclaration de la majorité du Roy.

Comme le Roy est né le 5. Septembre 1638. il entroit le 6. Septembre 1651. en sa quator-

 ziéme

1651 ziéme année, & ainsi fut le lendemain 7. Septembre au Palais
7 Sept. à cheval, accompagné d'un très-grand nombre de Princes, Seigneurs Officiers & Gentilshommes, qui formerent une cavalcade très-magnifique.

Lors que le Roy étoit sur le point de partir, le Prince de Conti lui présenta une lettre du Prince de Condé, dans laquelle il témoignoit à Sa Majesté la joie qu'il avoit de sa majorité; il marquoit bien du déplaisir de n'y pouvoir assister, ainsi que sa naissance, le respect qu'il avoit pour Sa Majesté, & la fidelité qu'il lui avoit toujours gardée l'y engageoient; mais témoignoit, que comme ses ennemis l'avoient calomnié & s'étoient pour cela servi du nom de Sa Majesté, le respect l'empêchoit de se trouver à Paris dans cette rencontre,

rencontre, & finissoit par de 1651
grandes protestations de vouloir vivre & mourir son fidel sujet & serviteur : ce fut Mr de Chavigny, qui ayant plusieurs blancs-signez du Prince de Condé, en remplit un de cette Lettre.

Le Roy partit aussi-tôt après avoir reçû cette lettre, & fut d'abord entendre la Messe à la Sainte Chapelle, où quatre Présidens à Mortier & six Conseillers le vinrent saluer, & puis le conduisirent à la Grande Chambre, où la Reine & tous les Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, & autres s'étoient rendus, & avoient pris leurs places.

Le Roy étant arrivé, s'assit dans son lit de Justice, & puis se leva & dit le Chapeau à la main, qu'il étoit venu en son Parlement pour leur dire qu'il vou-

1651 loit, suivant les loix de son Etat, prendre lui même le Gouvernement de son Royaume; qu'il esperoit de la Divine bonté, que ce seroit avec pieté & justice, & que le Chancelier leur diroit plus particulierement ses intentions. Le Chancelier fit ensuite un discours dans lequel il loüa d'abord le feu Roy, puis le Roy, & ensuite la Reine de la bonne éducation qu'Elle avoit donnée à Sa Majesté, & de la prudente conduite qu'Elle avoit tenuë pendant la minorité, & le Duc d'Orléans de son affection pour le bien de l'Etat : il ajoûta que l'absence du Prince de Condé l'empêchoit de parler de lui, & ne lui permettoit que de faire des vœux pour son retour, & pour l'union de la Maison Royale, afin qu'il pût assister le Roy dans ses conseils, & recueillir

le

le fruit des services qu'il avoit rendus à l'Etat ; il déclara aux Conseillers que le Roy les confirmoit dans leurs Charges, & les établissoit Juges Souverains de l'honneur & de la vie de ses Sujets, & finit en prédisant que ce jeune Roy seroit dans l'admiration de son Royaume, l'esperance de ses Alliez, & la terreur de ses Ennemis. 1651.

La Reine dit ensuite au Roy, qu'après avoir pris soin durant neuf ans de l'éducation de sa personne & du gouvernement de son Etat, elle lui remettoit avec joie l'administration de son Royaume, à laquelle la loi l'appelloit ; esperant que Dieu l'assisteroit de son esprit, de force & de prudence pour rendre son Regne heureux ; le Roy la remercia, & lorsque cette Reine venant pour lui prêter homma-

1651 ge voulut s'abbaiſſer, il deſcendit de ſon Thrône, il la releva & la baiſa ; le Roy étant remonté, le Duc d'Anjou, le Duc d'Orléans, le Prince de Conti & tous les Ducs & Pairs vinrent le genoüil en terre jurer fidelité au Roy. Le premier Préſident s'étant enſuite levé & découvert, ainſi que les autres Préſidens, fit un diſcours au Roy, pendant lequel ils avoient tous un genoüil ſur leur banc ; on lût enſuite les précedens Edits ; & Mr Talon fit un diſcours ſur l'amour que les Rois devoient avoir pour leurs Sujets, qu'ils devoient proteger & aimer comme leurs enfans, & pria Sa Majeſté de s'en ſouvenir, attendu qu'on ne le lui diroit jamais que cette fois.

Le Roi s'en retourna enſuite en caroſſe au Palais Royal.

Le jour même de la majorité, le

le Marquis de la Vieuville fut 1651
déclaré Surintendant des Finances, & envoya au Cardinal Mazarin trente-six mille pistoles, & il lui en envoya encore peu après vingt autres mille. Ce Cardinal employa tout cet argent à faire des levées, afin de pouvoir rentrer plus aisément & honorablement en France.

On redemanda le 8. les Sceaux 8
au Chancelier qui les rendit, & *Sept.*
ils furent donné le lendemain 9. au premier Président. Mr de Châteauneuf fut aussi le même jour, suivant qu'il avoit été concerté, déclaré premier Ministre; & on fit sçavoir à Mrs Servien & le Tellier, qu'ils seroient bientôt rappellez en Cour à l'exercice de leurs Charges.

Nonobstant la Déclaration qu'on venoit d'enregistrer contre le Cardinal Mazarin, & toutes les

1651 les paroles que la Reine avoit données de ne jamais le rappeller, le Roy lui écrivit ce même jour 9. Septembre une lettre de sa main, dans laquelle Sa Majesté, après lui avoir témoigné le déplaisir qu'Elle avoit des persécutions que les factieux de son Etat lui faisoient souffrir, & de la nécessité où la Reine avoit été d'accorder encore depuis peu une Déclaration si injurieuse à son honneur, Elle lui mandoit de se rendre au plutôt auprès de sa personne, souhaitant passionnément de le voir, & d'annuller toutes les Déclarations qui avoient été données si injustement contre lui pendant sa minorité.

9 Sept.

Enfin le Roy pour achever d'accomplir ce qui avoit été promis, donna le 21. de ce même mois de Septembre au Coadjuteur

21 Sept.

teur, ſur les inſtances du Duc d'Orléans, le Brevet de nomination au Cardinalat, que ce Prélat ſouhaitoit depuis ſi longtemps, & dont le retardement avoit été la principale cauſe des troubles qui agitoient la France depuis un an. 1651

Fin du troiſiéme & dernier Tome.